



Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures du bassin Seine-Normandie 2016-2021

Novembre 2018

RESUME

1. Introduction

La DCE prévoit la réalisation d'un bilan décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) à la moitié de son parcours, c'est-à-dire 3 ans après avoir été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015. Le bilan doit donc être rapporté à la Commission Européenne avant le 22 décembre 2018.

Il doit :

- **rendre compte de l'avancement des actions prévues dans le PDM sur l'ensemble du bassin.**
- **identifier les retards dans la mise en œuvre de ces actions et analyser les freins responsables de ces retards.**
- **expliquer les mesures supplémentaires qui seront prises pour corriger les éventuels retards constatés.**

Il n'est pas demandé à ce stade de rendre compte de l'effet des actions sur l'état des milieux. Le bilan n'aborde pas l'évolution de l'état des masses d'eau qui sera présenté dans l'état des lieux 2019 qui prépare le prochain cycle de gestion.

2. Méthode pour la réalisation du bilan à mi-parcours

Rappel sur le PDM

Le programme de mesures correspond aux mesures jugées nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE à l'horizon 2021 correspondant au deuxième cycle d'application de la DCE. Ces mesures ont été définies et chiffrées en 2013-2014. Ce programme a été établi sur les bases d'un scénario techniquement et économiquement faisable limitant ainsi les ambitions aux moyens réalistes.

Son coût global a été initialement évalué à 6.47 milliards d'euros sur la période 2016-2021.

Un travail complémentaire a été conduit ensuite pour décliner ce programme de mesures à un niveau plus opérationnel. Des listes d'actions « prioritaires » plus précises ont ainsi été établies par les MISEN (Missions Inter Services de l'Eau et de la Nature) à l'échelle des départements, en phase avec les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) définis par les directions territoriales de l'agence déclinant son programme d'intervention. Ces actions sont définies dans les Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

Méthode pour la réalisation du bilan

Pour rendre compte de la mise en œuvre à mi-parcours des actions prévues dans le PDM, une triple approche a été utilisée dans le bassin Seine-Normandie :

- **Un bilan financier** global, indiquant le coût des mesures mises en œuvre par grand thème du PDM, principalement à partir des données de suivi des opérations soutenues financièrement par l'agence de l'eau Seine Normandie (sur la base du montants de

travaux retenus pour le calcul des aides de l'Agence), et complété dans le domaine agricole par d'autres sources. L'ensemble des actions réglementaires ne sont pas évaluées en termes de coûts malgré le fait qu'elles représentent une part importante du programme, en revanche elles sont comptées en termes de nombre d'actions.

- **Un bilan de l'état d'avancement des actions prioritaires** prévues au niveau de chaque département, en termes de nombre d'actions programmées, en cours, ou terminées. Les résultats sont présentés à l'échelle du bassin, globalement et par thématique, ainsi qu'à l'échelle des commissions territoriales.
- **Des indicateurs de suivi quantitatif du PDM** fixés par la Commission européenne et l'Etat qui apportent des précisions sur le nombre de ME sur lesquelles des mesures pour réduire différentes pressions doivent encore être envisagées.

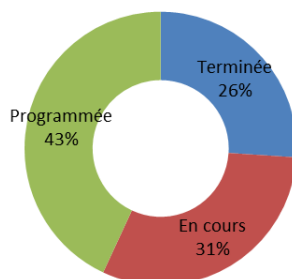
La période sur laquelle est réalisé le bilan financier correspond aux années 2015, 2016 et 2017¹ permettant le rapportage des coûts de l'année 2015 (choix partagé au niveau national). Par contre le bilan d'avancement porte sur les deux années de mise en œuvre des actions prioritaires des PAOT qui ont été définies à partir de 2016.

3. Résultats

Le bilan global

En termes financiers, **57% (3,68 milliards d'euros) du montant programmé (6,47 milliards) a été réalisé ou est en cours de réalisation, ce qui correspond à un taux d'avancement global satisfaisant.**

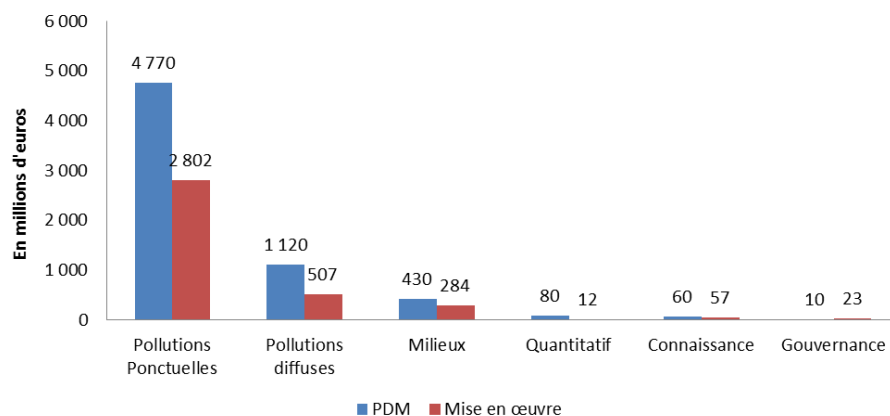
Avancement financier à mi-parcours du PDM



Le rythme de réalisation varie selon les thèmes : plutôt bon pour les pollutions ponctuelles, qui constituent la plus grosse part de l'enveloppe, et pour les milieux, très bon pour la connaissance et supérieur au budget prévu pour la gouvernance (qui constitue une part faible du budget prévu), il est moins soutenu pour les pollutions diffuses et les enjeux quantitatifs. La forte réalisation constatée sur le sujet de la gouvernance est notamment due aux conséquences des lois MAPTAM et NOTRe qui ont modifié la répartition des compétences et l'organisation des acteurs, afin de mieux structurer l'action publique, notamment en termes de gestion des milieux aquatiques. Cela a donc nécessité des réajustements, encore en cours.

¹ Pour des questions de simplification et d'homogénéité entre les bassins, il a été décidé ne pas prendre en compte les actions engagées en 2018

Coût des mesures par thème



Si on raisonne en termes de nombre d'actions en tenant compte des actions réglementaires ne donnant pas forcément lieu à un financement, 9423 actions ont été programmées. Parmi celles-ci, sur les deux premières années du programme de mesures, 41% ont été engagées voire terminées et 24% ont été initiées, ce qui correspond à un avancement relativement satisfaisant.

Sur la réduction des pollutions ponctuelles

Les actions de **réduction des pollutions ponctuelles**, qui concentrent les trois quart environ du poids financier du PDM initial, présentent un taux de mise en œuvre à mi-parcours de **près de 60 % des montants prévus**.

L'essentiel des opérations portent sur les systèmes d'assainissement des collectivités et plus particulièrement sur les réseaux même si des travaux sur les stations sont toujours prévus.

Suite aux efforts très importants fournis dès le premier cycle pour la mise aux normes des stations d'épuration (STEP) afin de répondre aux exigences de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), le nombre d'actions sur les STEP se réduit mais celui sur les réseaux augmente. La dynamique existante sur ce sujet est à poursuivre afin de réduire les impacts sur les milieux et la qualité des eaux de certaines stations de traitement, d'améliorer les systèmes de collecte.

En nombre d'actions, **les deux tiers des actions prévues ont au minimum été lancées au cours des deux premières années** : 41% des actions prévues sont engagées ou terminées et 21% sont initiées, avec des variations de rythme selon les types d'actions.

Concernant les actions directement dévolues à la maîtrise des pollutions industrielles et artisanales, **42% des actions prévues sont engagées ou terminées, ce qui constitue également un bon niveau d'avancement**.

Sur la réduction des pollutions diffuses

Les actions de **réduction des pollutions diffuses d'origine agricole**, deuxième poste de dépenses du PDM, représentent 17 % du coût total du PDM initial (1,12 milliards d'euros). Globalement, ces actions présentent un taux financier de **mise en œuvre de 45 % à mi-parcours**.

Si l'on se réfère à la nature des actions inscrites dans le PDM, la majorité concernent les captages soit avec l'élaboration d'un programme d'actions sur son AAC (970 actions), soit par la mise en œuvre des programmes d'actions, essentiellement des pratiques pérennes correspondant pour l'essentiel au changement de pratiques dont l'agriculture biologique (494 actions) sur un ensemble de 1841 actions.

Malgré cet avancement comparable aux autres domaines, les actions de lutte contre les pollutions diffuses restent en deçà des besoins au regard des efforts à fournir dans ce domaine et de l'impact des pollutions d'origine agricole sur les eaux souterraines notamment. Ce retard dans la mise en œuvre de ces actions s'explique par différents facteurs économiques, techniques, détaillés dans la deuxième partie de ce document. De plus, ces actions impliquent parfois des changements de pratiques importants en agriculture, pour lesquels il existe un réel besoin d'accompagnement au préalable. Notons que, si globalement les efforts restent en deçà des besoins, localement des résultats ont pu être obtenus.

Sur la protection et la restauration des milieux aquatiques

Le thème « **protection et restauration des milieux aquatiques et humides** » représente 16 % du coût total du PDM initial (430 millions d'euros). Globalement, ces actions présentent un taux de réalisation financière (actions engagés ou terminées) de **65 % à mi-parcours, ce qui constitue un avancement satisfaisant.**

La préservation et la restauration des continuités écologiques constituent un levier d'action important pour atteindre le bon état, expliquant le nombre relativement important d'actions dans ce domaine. La libre circulation des espèces aquatiques vivantes et la capacité de transport solide des cours d'eau sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Le nombre d'ouvrages hydrauliques dans le bassin Seine-Normandie, estimé à environ 8000, est très faiblement utilisé pour un usage économique. Bien que la majeure partie des ouvrages du bassin présente des hauteurs de chute pouvant être considérées comme « faibles » au regard de l'usage hydroélectrique, ces ouvrages ont néanmoins un impact sur l'hydromorphologie et les possibilités de migration piscicole. Il a ainsi été dénombré 4109 ouvrages à traiter sur les cours d'eau en liste 2.

Plus de 219 ouvrages sur les cours d'eau ont fait l'objet de travaux pour restaurer la continuité écologique. 895 km de cours d'eau ont fait l'objet d'action de restauration hydromorphologique. Près de 2435 ha de milieux humides ont ainsi fait l'objet d'aides de l'agence de l'eau pour des opérations d'acquisition, d'entretien ou de restauration.

Sur les autres thèmes

Les trois autres thèmes concernant la gestion quantitative, la connaissance et la gouvernance ne représentent qu'une part réduite des montants du PDM. En effet, à eux trois, ils avoisinent environ 2 % du montant prévisionnel des actions du PDM. Ce sont des actions en général peu coûteuses par rapport aux travaux mais le plus souvent indispensables à l'émergence et à la réalisation des projets.

4. Les retards constatés et freins

La mise en œuvre des mesures se heurte à plusieurs freins.

Un certain nombre de mesures dépendent de processus de concertation qui nécessitent un délai important de mise en place et sont perturbés, à court terme, par la réorganisation de la gouvernance notamment en termes de gestion des milieux aquatiques.

La lutte contre les pollutions diffuses nécessite de mobiliser des outils au-delà de la seule politique de l'eau (politique agricole, politique d'aménagement urbain). Ces changements s'inscrivent de fait nécessairement dans le temps long. Par ailleurs, les problèmes de versements des aides des mesures agro-environnementales et climatiques entre 2015 et 2018 au niveau national ont freiné la mise en œuvre par le secteur agricole de mesures en faveur des milieux aquatiques. Ces MAEC sont considérées comme non pérennes et insuffisamment incitatives, du fait d'un encadrement qui limite leur montant à une simple compensation du manque à gagner, ce qui ne suffit pas quand l'effort demandé est important, dans un environnement économique incitant à maintenir des hauts niveaux de production impliquant des

intrants à niveaux également élevés. Pour tenter de dépasser ces freins, des aides sont attribuées à des filières à bas niveaux d'intrants afin de stabiliser des débouchés pour inciter aux changements de pratique. Par ailleurs des réflexions et expérimentations sont menées en termes de paiements pour services environnementaux et d'évolution de la PAC.

5. Les suites données

Ainsi, les retards constatés de mise en œuvre résultent soit du temps nécessaire à la mise en place des actions, soit d'éléments externes (autres politiques sectorielles...) qu'il est difficile d'infléchir avec les leviers disponibles dans le domaine de la politique de l'eau. Aussi, il n'est pas proposé d'ajouter de mesures supplémentaires directes au programme de mesures 2016-2021.

En revanche une priorisation accrue des actions, dans le cadre des feuilles de route territoriales des acteurs de l'eau animée par les services déconcentrés de l'État et du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine Normandie, s'avère nécessaire pour améliorer le niveau de mise en œuvre du programme de mesures.

Le 11ème programme d'intervention de l'AESN, qui fait de la mise en œuvre du PDM une priorité, constitue une contribution essentielle pour les trois années à venir.

INTRODUCTION

L'application du SDAGE et de la déclinaison du programme de mesures.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2016-2021 (PDM) ont été approuvés par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Ile-de-France, après avis du comité de bassin par arrêté du 1^{er} novembre 2015. Le PDM présente les actions nécessaires sur la période 2016 à 2021 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de la directive cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le travail réalisé pour l'élaboration du PDM s'est poursuivi localement pour décliner le PDM de façon plus précise et opérationnelle en identifiant des actions **prioritaires**, puis pour mettre en œuvre ces actions.

L'article R.212-23 du code de l'environnement indique que le préfet coordonnateur informe chaque année le comité de bassin de la mise en œuvre du PDM et des éventuelles difficultés rencontrées². A mi-parcours (en 2018), le préfet coordonnateur de bassin présente au comité de bassin une synthèse de la mise en œuvre du PDM³. Ce bilan sera rapporté à la Commission européenne en décembre 2018, dans la continuité du précédent rapportage effectué en 2016.

Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PDM comprend **un bilan financier et qualitatif de l'avancement** des actions prévues dans le PDM sur l'ensemble du bassin, ainsi qu'une analyse des freins et retards constatés sur la mise en œuvre de ces actions. Ce bilan n'aborde pas l'évolution de l'état des masses d'eau traité par l'état des lieux de 2019 qui prépare le prochain cycle de gestion.

Les acteurs de l'application du SDAGE et de la mise en œuvre du PDM.

La mise en œuvre du PDM est réalisée par de nombreux acteurs, à toutes les échelles (bassin, régions, départements, sous bassins) et en premier lieu par les maîtres d'ouvrage publics comme privés.

La gouvernance mise en place dans chaque bassin et sous-bassin et brièvement décrite ci-dessous offre un cadre favorable à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs du bassin nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE : l'amélioration de l'état des eaux et à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. En lien avec les collectivités, les acteurs économiques et les associations, les services de l'État et ses établissements publics sont garant de la bonne application du SDAGE et de son programme de mesures.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est adopté par le **comité de bassin** ou les comités de l'eau et de la biodiversité en outre-mer. Ces comités sont des instances collégiales réunissant à l'échelle du bassin des représentants d'élus locaux (conseils régionaux, conseils généraux, communes...), des représentants des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de l'environnement et de l'État

² Art. R212-24 : « Le PCB informe **chaque année** le CB des problèmes (altérations temporaires, exceptionnelles...) et des mesures prises pour corriger ces dégradations constatées, en prévenir de nouvelles, et ne pas compromettre la réalisation des objectifs sur les autres masses d'eau ».

³ Art. R212-23 : « **à mi-parcours**, le PCB présente au CB une synthèse de la mise en œuvre du PDM identifiant le cas échéant les difficultés et retards constatés et proposant les mesures supplémentaires nécessaires ».

et de ses établissements publics. Ces comités sont également chargés de suivre l'application du SDAGE.

Le **préfet coordonnateur de bassin**, autorité compétente au sens de la directive cadre sur l'eau, approuve le SDAGE. Il arrête le programme de mesures et en assure le suivi. Il présente notamment une synthèse de l'état d'avancement du programme de mesures dans les trois ans suivant la publication de ce dernier.

D'un point de vue technique, le **secrétariat technique de bassin** (STB) composé de la DRIEE déléguée de bassin (service de l'État compétent à l'échelle du district), de l'agence Seine-Normandie et de l'agence française pour la biodiversité (AFB) est chargé de proposer à la validation du comité de bassin les éléments techniques de contenu du SDAGE et d'élaborer le programme de mesures sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures à l'échelle du district. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux qu'il juge opportun et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures dans le district au moyen des outils les plus appropriés (formations, aides méthodologiques aux services locaux, fiches pédagogiques sur certains aspects du SDAGE ou du programme de mesures...).

Le programme de mesures est décliné au niveau départemental en programmes d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) par les **missions inter-services de l'eau et de la nature** (MISEN) en associant l'ensemble des acteurs clés des domaines de l'eau. Ces dernières sont des instances collégiales regroupant notamment les services de l'État et ses établissements publics (agence de l'eau, AFB) ayant un rôle dans la gestion de l'eau. Les MISEN élaborent donc le PAOT et en assurent le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services de niveau district (DREAL déléguée de bassin, agence de l'eau, AFB) ou régionaux (DREAL et services régionaux des agences de l'eau).

L'Agence de l'eau Seine Normandie intervient dans le cadre des règles d'éligibilité et des taux définis dans son programme d'intervention. Elle dresse pour la durée de ce programme (6 ans) la liste des actions à conduire en priorité. Cette liste qui fait l'objet de son « Programme Territorial d'Actions Prioritaires » (PTAP) sert également de base à l'élaboration des PAOT pour la partie qui concerne l'Agence.

Les **DREAL** sont plus particulièrement chargées d'organiser en liaison avec le STB, la mise à disposition des informations nécessaires aux MISEN pour décliner le programme de mesures en plan d'actions opérationnel ainsi que de mettre en place ou de conforter localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs et les MISEN.

D'autre part, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) ainsi que les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. La « compatibilité », du point de vue juridique, signifie que le programme ou la décision administrative en question ne doit pas s'opposer à la réalisation des dispositions du SDAGE.

De manière similaire, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, SCOT ; plans locaux d'urbanisme, PLU ou PLUi ; cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs fixés dans le SDAGE.

Les services de l'État compétents (DDT concernant la police de l'eau, DREAL ou DEAL concernant la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)...) instruisent avec, le cas échéant, l'appui technique de l'AFB, les dossiers de demande d'autorisation, ainsi que les dossiers d'enregistrement et de déclaration et s'assurent notamment de la compatibilité de ces dossiers avec le SDAGE et le SAGE.

Parallèlement, l'Agence de l'eau accompagne financièrement une part importante des mesures.

Les collectivités territoriales et locales, les organismes locaux et les usagers concernés par les mesures du PDM (industriels, agriculteurs,...) sont des acteurs centraux non seulement en tant que maîtres d'ouvrages (Cf. figure 1 Répartition de la maîtrise d'ouvrage des actions opérationnelles) mais aussi en tant que financeurs, le cas échéant avec des aides de l'agence de l'eau et des fonds européens mobilisés.

Répartition des maitres d'ouvrages (pressenties ou actées)

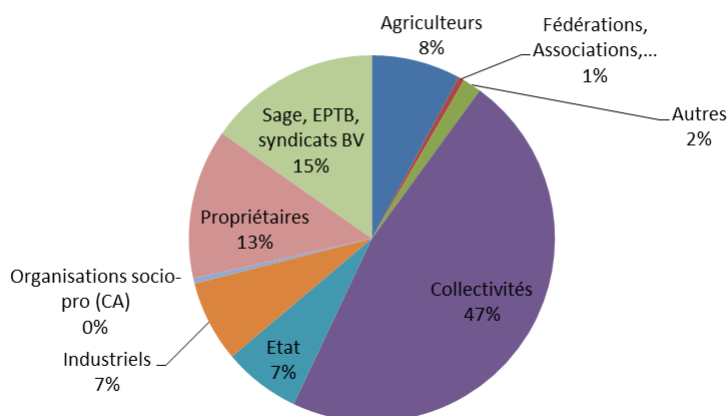


Figure 1 : Répartition de la maitrise d'ouvrage des actions opérationnelles

La réalisation des mesures et actions est très largement portée par les collectivités et leurs groupements puisqu'ils représentent près des deux tiers des maîtres d'ouvrages. Les agriculteurs, les industriels et l'Etat portent chacun 7 à 8 % des actions alors que les propriétaires sont identifiés à 13%.

Les limites de l'exercice.

Les données utilisées concernant les PAOT des MISEN du bassin correspondent aux données des années 2016 et 2017 **pour l'ensemble des départements du bassin**. L'avancement des actions durant l'année 2018 n'est pas pris en compte dans cette analyse car la mise à jour d'avancement des PAOT se fait annuellement en début d'année n+1. Cette doctrine est également appliquée sur l'ensemble du territoire français.

La donnée « nombre d'actions dans les PAOT » et le niveau d'avancement pour la mise en œuvre des actions sont fournis pour donner des tendances à l'échelle du bassin, mais ne permettent pas de faire des comparaisons quantitatives à une échelle plus fine compte tenu de l'hétérogénéité des actions d'un département à l'autre. **La comparaison des « nombres d'actions » entre commissions territoriales doit être évitée pour cette raison.**

Les données financières utilisées sont issues principalement des données de suivi des opérations soutenues financièrement par l'agence de l'eau Seine Normandie sur les années 2015, 2016, 2017. L'année 2015 a été prise en compte notamment à des fins de rapportage exigé par la Commission Européenne étant donné que le rapportage précédent couvrait les années 2012-2014.

Les coûts des mesures agricoles ne sont pas pris en compte via les données de l'observatoire du développement rural (ODR) du fait du retard pris dans la gestion des aides du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Ce sont les données financières de l'agence de l'eau qui seront exploitées à ce titre. Pour la partie en autofinancement des agriculteurs correspondant aux obligations réglementaires notamment de la Directive nitrates, il n'est pas possible de disposer des coûts réels. Une estimation est néanmoins proposée sur des bases similaires à celles de la construction du PDM.

La structure du document.

Ce document se compose de deux grandes parties :

- **Une première partie** décrivant les résultats du suivi de la mise en œuvre des mesures du PDM, avec une présentation par thématique du bilan financier et de l'avancement des mesures, une présentation à l'échelle des Commissions territoriales de l'état d'avancement des mesures, et enfin une présentation des indicateurs de suivi technique calculés à l'échelle du bassin demandés par la Commission européenne.
- **Une deuxième partie** concernant les retards identifiés dans la mise en œuvre du programme de mesures, l'analyse des freins correspondants, et les réponses apportées.

SOMMAIRE

RESUME	2
INTRODUCTION	7
SOMMAIRE	11
PREMIERE PARTIE : ETAT D'AVANCEMENT DES MESURES A MI-PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES	12
I L'état d'avancement des mesures à l'échelle du bassin	13
I.1 Bilan global	13
I.2 Analyse par thème du programme de mesures	22
II L'état d'avancement des mesures par commission territoriale	38
II.1 Commission Territoriale des Bocages Normands	40
II.2 Commission Territoriale Rivières d'Ile-de-France	42
II.3 Commission Territoriale Seine-Amont	44
II.4 Commission Territoriale Seine-Aval	46
II.5 Commission Territoriale Vallées de Marne	48
II.6 Commission Territoriale Vallées d'Oise	50
III Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PDM	52
DEUXIEME PARTIE : DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE ET REPONSES APORTEES	69
IV Les difficultés de mise en œuvre du PDM	70
IV.1 La protection des captages	70
IV.2 Les mesures de restauration hydromorphologique	70
IV.3 La gouvernance	71
IV.4 Les autres actions à renforcer sur 2018/2021	71
V Les freins expliquant ces difficultés	72
V.1 Freins relatifs au contexte économique	72
V.2 Freins relatifs au temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle gouvernance	72
V.3 Freins relatifs aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau	73
V.4 Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles	77
V.5 Les mesures supplémentaires	81
Liste des figures	83
ANNEXES	85
ANNEXE 1 - liste des domaines, sous domaine et type action OSMOSE	86
ANNEXE 2 : Nombre d'actions et avancement par sous domaine du PDM	96
ANNEXE 3 : Liste des indicateurs de suivi des programmes de mesures rapportés en 2016 et modalités de calcul de leur valeur pour le rapportage 2018	98
ANNEXE 4 : Synthèse des progrès accomplis depuis l'adoption des programmes de mesures	105
Liste des abréviations	107

**PREMIERE PARTIE : ETAT D'AVANCEMENT DES MESURES A MI-
PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES**

I L'état d'avancement des mesures à l'échelle du bassin

L'état d'avancement des mesures est présentée à l'échelle du bassin, selon le découpage thématique du programme de mesures (PDM) 2016-2021 en thèmes :

- pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries : notamment les mesures sur les systèmes d'assainissement des collectivités ou des industriels, mais également les mesures de réduction des pollutions diffuses en zones non agricoles;
- pollutions diffuses d'origine agricole : notamment les mesures d'élaboration ou de mise en œuvre des plans d'actions sur les aires d'alimentation de captages (AAC) ;
- protection des milieux aquatiques : notamment les mesures de restauration de la continuité écologique, les mesures de renaturation des milieux aquatiques, les mesures de restauration des zones humides;
- gestion de la ressource en eau : (désignée ci-après par le vocable quantitatif): notamment les mesures d'économie d'eau ou de gestion collective;
- connaissances et gouvernance : notamment les mesures d'élaboration des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Deux thèmes transversaux, d'une part le littoral et la mer et d'autre part le changement climatique, ont été identifiés dans le PDM 2016-2021. Il a été convenu que la grande majorité des mesures du PDM concourent à l'adaptation au changement climatique et que les mesures en faveur du littoral et de la mer sont identifiées dans les 5 grands thèmes évoqués. Ainsi il n'a pas été retenu de présenter un avancement spécifique à ces 2 thèmes transversaux qui concernent l'ensemble du PDM.

I.1 Bilan global

I.1.1 Etat d'avancement financier

Les sources de financement des actions de mise en œuvre du PDM sont multiples sur une même opération (agence de l'eau, collectivités, fonds européens, Etat, particuliers, etc.). Une grande majorité des actions éligibles au PDM fait l'objet d'une aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), c'est donc à partir des données de suivi des opérations aidées par l'AESN que les coûts des actions ont été calculés, en se basant sur les montants des travaux retenus pour le calcul des aides de l'agence.

Rappelons que le 10^{ème} programme d'investissement de l'agence de l'eau a été révisé en 2015 suite à l'adoption du SDAGE et du PDM pour promouvoir le financement des actions préconisées par ces deux documents.

Certaines des rubriques du champ d'intervention de l'agence de l'eau ne sont pas concernées par ce bilan (adduction d'eau potable, extension de réseaux d'eaux usées, gestion des ouvrages structurants, éducation à l'environnement, etc.). En revanche, dans les domaines d'intervention qui recouvrent ceux du PDM, toutes les actions sont prises en compte, considérant que le programme de l'agence de l'eau est un outil au service de l'application du SDAGE et de la DCE⁴.

Les données de l'Observatoire du développement rural (ODR), source complémentaire d'information en particulier concernant la mise en œuvre des mesures agricoles n'ont pas pu être mobilisées pour ce qui concerne l'agriculture. Les difficultés lors de la mise en œuvre des PDRR⁵ ont générées des reports d'instruction d'aides qui ne permettent pas de disposer de données fiables. Les éléments mis à disposition sont ainsi issus des données budgétaires disponibles auprès de l'AESN.

⁴ Une exception à cette règle : la création de réseaux d'assainissement (compte programme 1211) est prise en compte partiellement. Seules les actions relatives à la mise en place de réseaux séparatifs ont été prises en compte, car la création de réseaux *ex nihilo* et l'extension de réseaux ne sont pas des actions éligibles au PDM.

⁵ PDRR : programme de développement rural régional

D'autre part, le bilan financier intègre une estimation de la mise en œuvre des mesures réglementaires obligatoires par application de la directive Nitrates. Cette estimation reprend les bases de l'estimation réalisée lors de la construction du PDM et tient compte d'une réalisation sur une période de 3 ans .

La période choisie pour chiffrer cet avancement à mi-parcours porte sur les années 2015, 2016 et 2017 (choix partagé au niveau national), afin d'assurer le rapportage financier de l'année 2015.

Les actions soutenues financièrement par l'agence de l'eau sont évaluées à partir des **montants de travaux retenus** pour le calcul des aides de l'agence :

- Les actions sont considérées « terminées » lorsque le paiement est soldé.
- Les actions « en cours » correspondent aux dossiers instruits et acceptés en commission des aides.
- Les actions « programmées » correspondent aux actions initiées (mais pas encore passées en commission des aides) ou pas encore lancées. Leur coût estimé ici correspond à la différence entre le montant prévu dans le PDM et la somme des montants des actions engagées et terminées.

L'état d'avancement global du PDM en terme financier est présenté par la figure 2 :

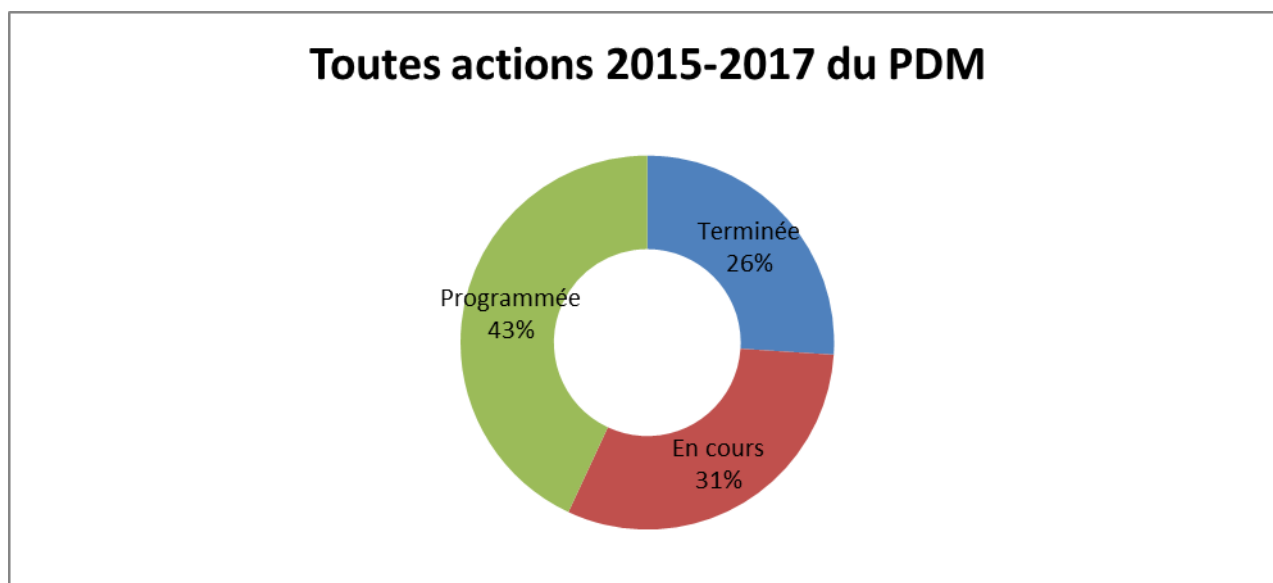


Figure 2 : Bilan financier global à mi-parcours du PDM, par rapport aux cibles financières du PDM (données AESN), 2017

Pour ce bilan financier établi au 31 décembre 2017 (Figure 2), nous pouvons estimer globalement que le PDM est mis en œuvre à 57 % des montants prévus (3,68 milliards d'euros pour les actions engagées ou terminées sur les 6,47 milliards prévus au total du PDM).

Le graphique de la figure 3 ci-dessous présentent pour chaque thème le coût des actions du PDM mises en œuvre, c'est-à-dire en cours ou terminées ainsi que la proportion de ces montants par rapport au montant initialement prévu pour chacun de ces thèmes avec le graphique de la figure 4.

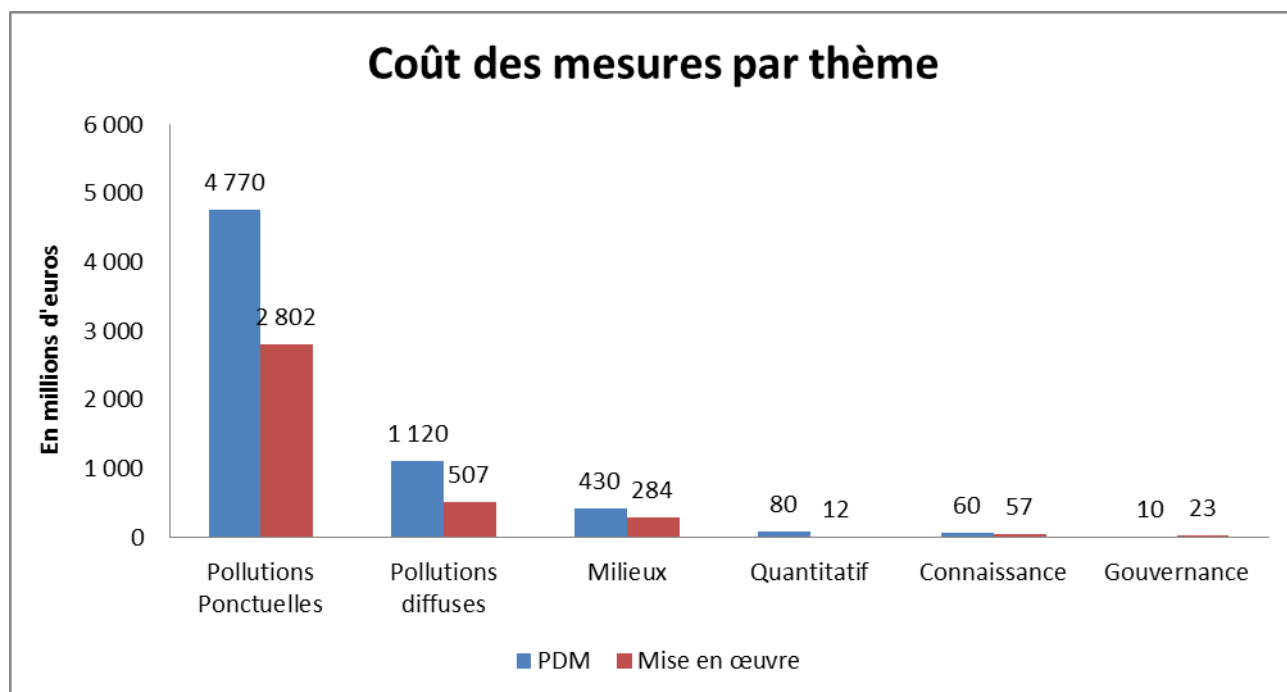


Figure 3 : Bilan financier par thème du PDM (sources AESN), 2017

La figure 3 permet de se rendre compte de l'importance relative des thèmes sur le plan financier, et en particulier du poids financier dans le PDM de la lutte contre les pollutions ponctuelles (74 % du coût initial du PDM) avec 76% du montant de l'ensemble des mesures aidées financièrement pendant cette première moitié du PDM. La part pour les pollutions diffuses et les milieux représentent respectivement 14% et 8% des coûts engagés.

La figure 4 illustre le taux de réalisation pour chaque thème du PDM. Elle permet de constater que la réalisation des mesures suit un rythme variable selon le thème. Les mesures de gouvernance et de connaissance sont bien engagées voire dépassent les prévisions alors que les mesures concernant les pollutions diffuses et la gestion de la ressource (quantitatif) le sont nettement moins. L'avancement des mesures concernant les pollutions ponctuelles et les milieux aquatiques sont également bien engagés.

La forte réalisation des mesures sur la gouvernance montre la mobilisation des acteurs quant à leur devenir et la répartition des compétences au sein des collectivités dans le contexte de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) afin de mieux structurer l'action publique en la matière.

Pour la lecture de l'ensemble du bilan à mi-parcours, il faut comprendre la mention de « pollutions ponctuelles », notamment inscrite dans les graphes, comme étant l'ensemble des mesures pour lutter contre les pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries.

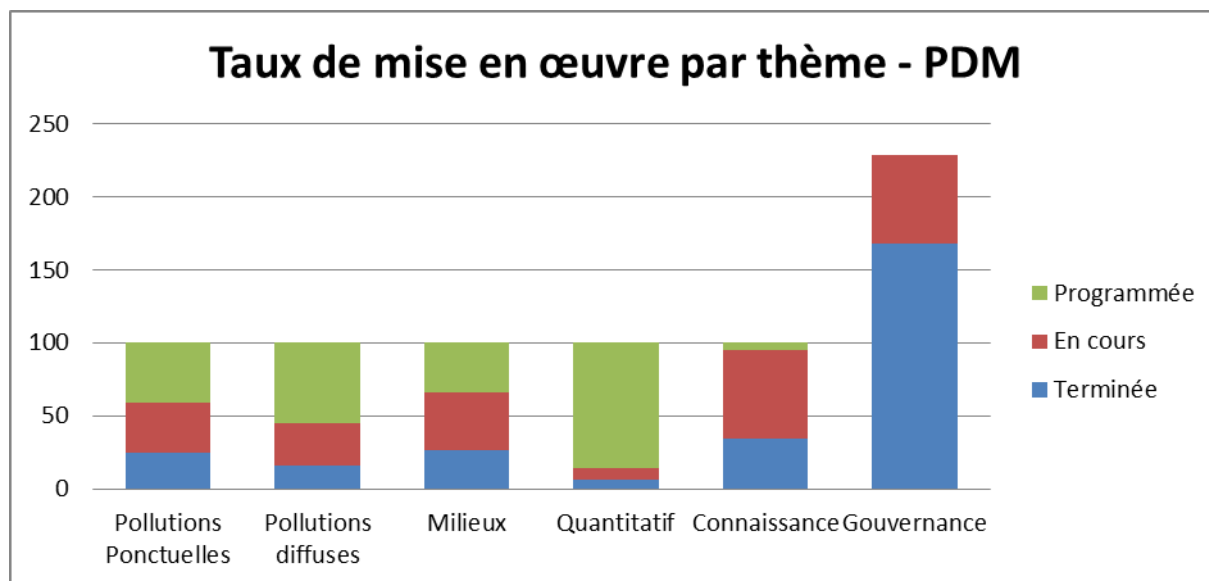


Figure 4 : Taux de mise en œuvre par thème du PDM 2016-2021, 2017

I.1.2 Etat d'avancement opérationnel.

Un examen du nombre et du stade d'avancement des actions du programme de mesures a été conduit en parallèle du bilan financier, à partir de l'analyse et du suivi des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT).

La déclinaison du PDM au niveau local à travers les **Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés** des MISEN a été réalisée en 2016 dans les départements du bassin : les **actions prioritaires** ont été programmées en fonction des enjeux territoriaux et des objectifs du SDAGE et à partir des mesures pré identifiées dans le PDM, en cohérence avec les Programmes Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) des 6 directions territoriales de l'AESN préexistants. Ces actions sont ciblées sur des territoires particuliers en identifiant les acteurs pilotes, et si possible des maîtres d'ouvrage, ainsi que l'échéance de réalisation prévue.

Un outil commun de suivi des actions.

Le stade d'avancement de chacune des actions prioritaires (prévisionnel, initié, engagé, terminé...) est renseigné par les MISEN annuellement. Une mise à jour de l'avancement des actions a été effectuée fin 2017 dans l'outil de suivi national (OSMOSE). Ce dernier a été conçu pour permettre de recenser et d'assurer le suivi de l'ensemble des mesures et actions programmées, et par la suite les besoins de rapportage. Bien qu'il apporte une aide aux MISEN dans le pilotage de leur PAOT, il s'avère qu'il reste des écarts de pratiques dans la déclinaison du PDM entre les différents départements du territoire. Certaines mesures ont été déclinées en actions de manière plus fines et précises sur certains territoires (ex élaboration des programmes d'actions AAC en une action ou plusieurs selon les phases).

Sur certains territoires, faute de moyen suffisant, le PAOT n'a pas été adopté, néanmoins les actions identifiées lors de l'élaboration du PDM sont considérées comme constituant le PAOT.

Ainsi, les données issues du suivi des PAOT, et notamment la donnée « nombre d'actions »⁶, sont ici présentées pour avoir une idée de l'effort déjà fourni et de l'effort restant à accomplir jusqu'à 2021 en termes de mise en œuvre des actions programmées, mais **ne permettent pas de tirer des conclusions nettes en termes de comparaison entre territoires.**

Pour rappel, 4 niveaux de suivi d'avancement des actions sont retenus pour le suivi du programme de mesures :

- **Action prévisionnelle** : action que l'on juge nécessaire de programmer, mais pour laquelle rien n'a commencé ;
- **Action initiée** : le niveau d'avancement initié débute dès que les négociations ont commencé. Cela inclut la mobilisation des maîtres d'ouvrage ;
- **Action engagée** : l'action est engagée à partir du moment où même si elle n'est pas encore menée, on a la certitude qu'elle se fera. C'est par exemple le cas quand une action a fait l'objet d'un accord d'aide de l'agence de l'eau ou d'un autre financeur. Une action peut donc être au niveau d'avancement « Engagée » avant que les travaux n'aient commencé. Quand les travaux sont en cours, l'action est engagée ;
- **Action terminée** : action finalisée.

Le bilan financier et l'état d'avancement des actions ne sont pas réalisés sur la même période, et ne sont pas comparables par nature. En effet, certaines actions n'ont pas de coût financier associé comme par exemple les actions de police et d'autres des coûts très élevés comme par exemple les travaux liés à l'assainissement sur l'agglomération parisienne. De même, les actions de contrôles sont annuelles alors que certaines opérations peuvent se réaliser sur plus d'un cycle de gestion.

9423 actions déclinées des mesures du PDM.

Parmi les 9423 actions répertoriées dans l'outil de suivi Osmose sur l'ensemble du bassin, 35% restent prévisionnelles, (actions que l'on juge nécessaire de programmer mais pour lesquelles rien n'a commencé) et 24% sont initiées sur les **2 premières années** du programme de mesures. **41% des actions sont engagées voire terminées.** L'effort à poursuivre jusqu'à 2021 est encore important.

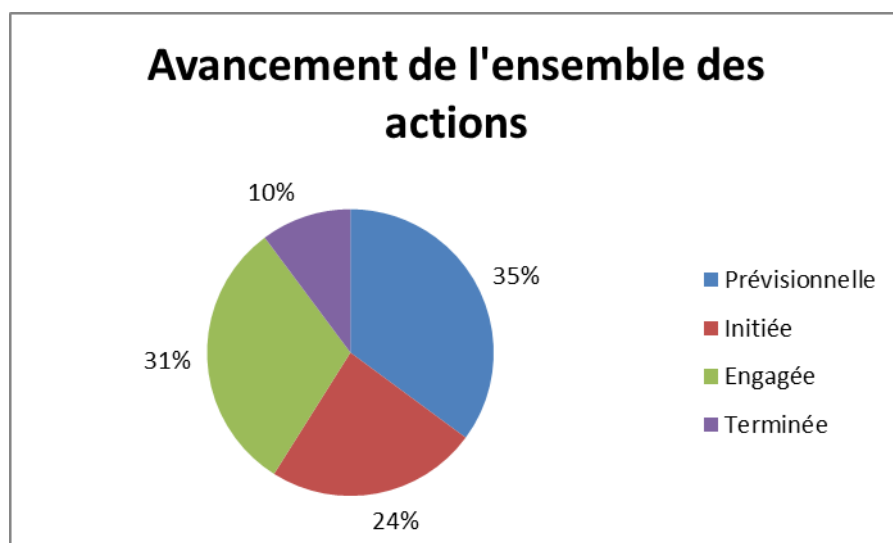


Figure 5 : Avancement de l'ensemble des actions fin 2017

⁶ Selon le type d'action considéré, la donnée « nombre d'actions » peut recouvrir plusieurs situations (cf. p5), les actions étant plus ou moins globales selon les mesures génériques concernées.

L'avancement est assez comparable entre les différents sous bassins à l'échelle des commissions territoriales comme le montre le graphique ci-après.

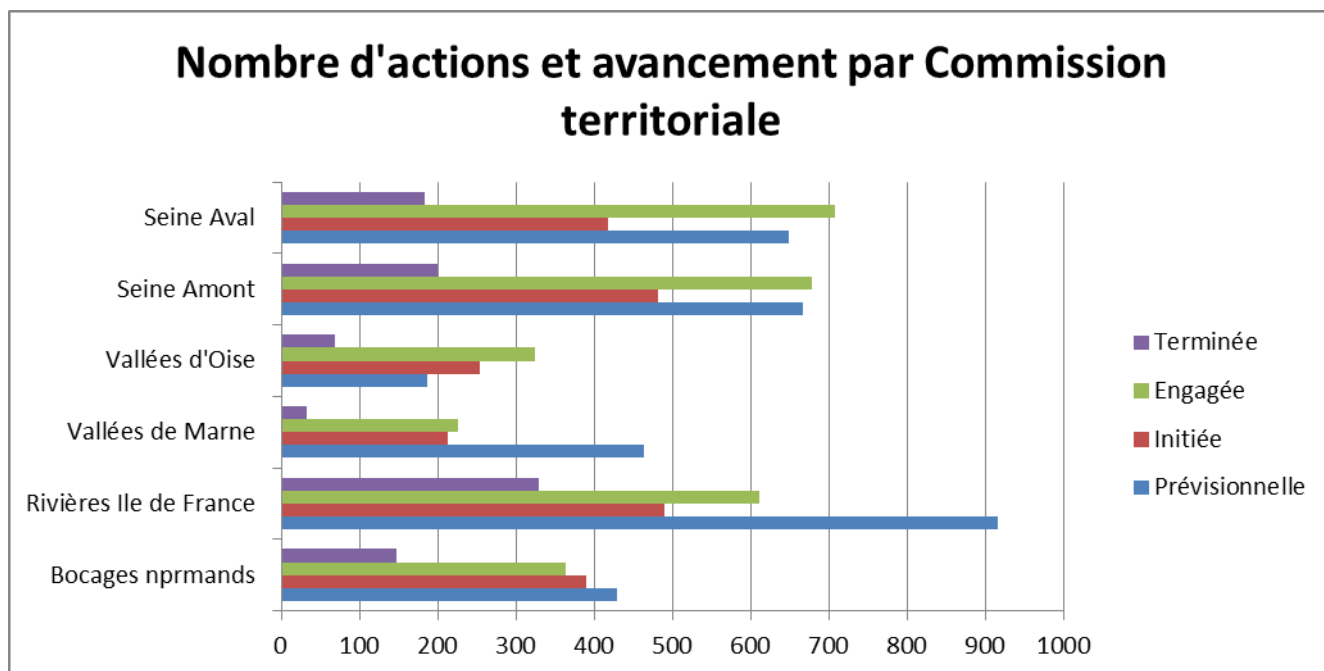


Figure 6 : Etat d'avancement des actions par commission territoriale

Cette homogénéité apparente à l'échelle des commissions territoriales masque une réalité nettement plus contrastée à l'échelle des unités hydrographiques présentée en figure 7 et détaillée en partie II dans l'analyse de l'état d'avancement à l'échelle de la Commission territoriale.

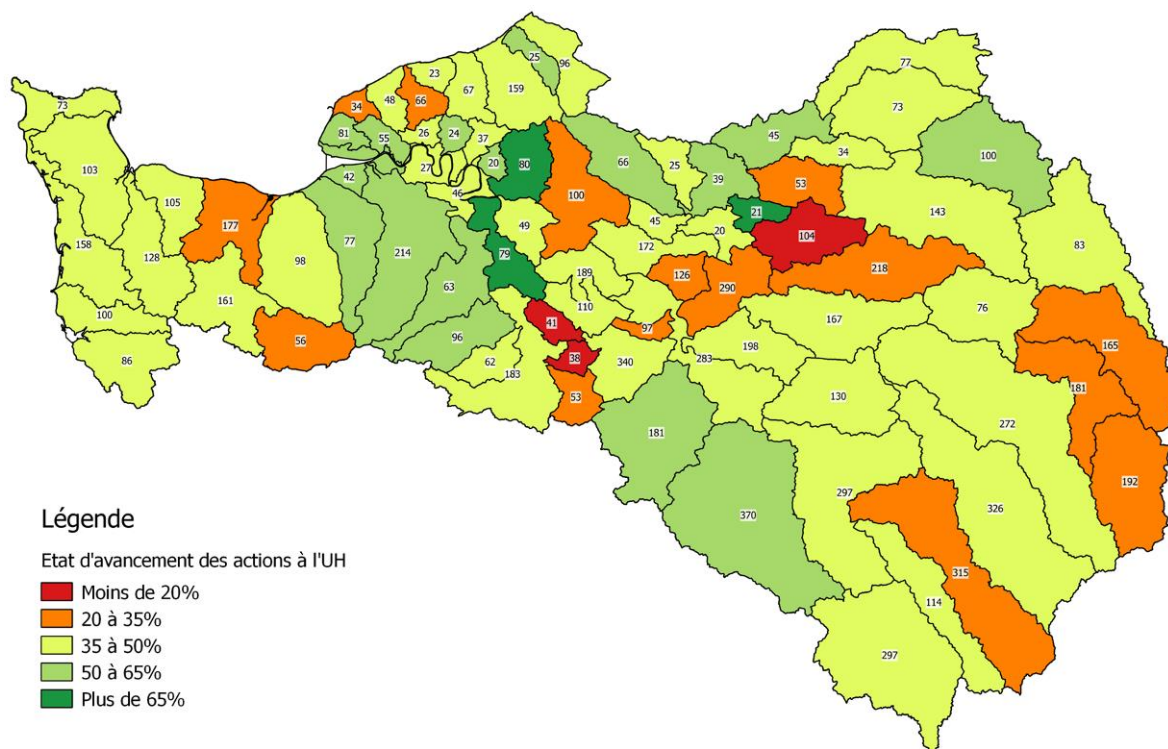


Figure 7 : Etat d'avancement des actions « engagées-terminées » par unité hydrographique

Trois Thèmes prépondérants.

La répartition des actions par thème du PDM de la figure 8 ci-dessous confirme l'importance en termes de nombre d'actions des trois grands thèmes du PDM : la réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (4 144 actions) ; la réduction des pollutions diffuses (1 841 actions) ; la protection des milieux aquatiques et humides (2 918 actions). En effet, ces trois thèmes représentent 94 % de l'ensemble des actions prioritaires inscrites aux PAOT (cf figure 8). Ils regroupent les mesures nécessaires pour répondre aux défis 1 à 6 du SDAGE Seine-Normandie⁷.

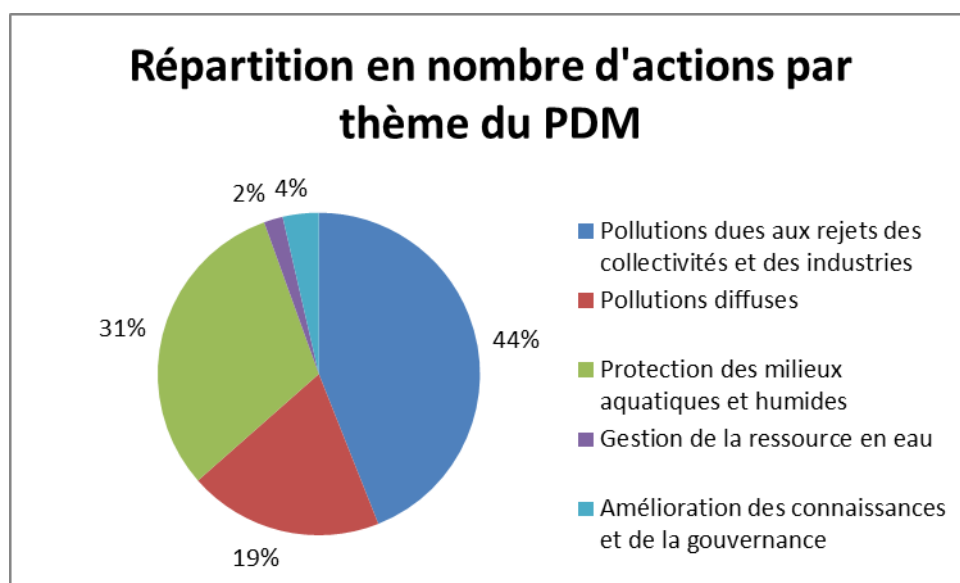


Figure 8 : répartition en nombre d'actions par thème du PDM, 2017

L'analyse des actions et de leur avancement confirme que les acteurs des MISEN s'impliquent fortement, tant au niveau de la programmation que de la mise en œuvre et malgré les difficultés d'intervention, dans les domaines actuellement désignés comme prioritaires de la politique nationale de l'eau et du bassin Seine-Normandie :

- la réduction des apports de fertilisants et pesticides agricoles, notamment dans les aires d'alimentation de captages,
- l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques (en particulier la restauration de la continuité écologique, la restauration des milieux aquatiques et la protection des zones humides),
- l'assainissement des collectivités.

⁷ Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

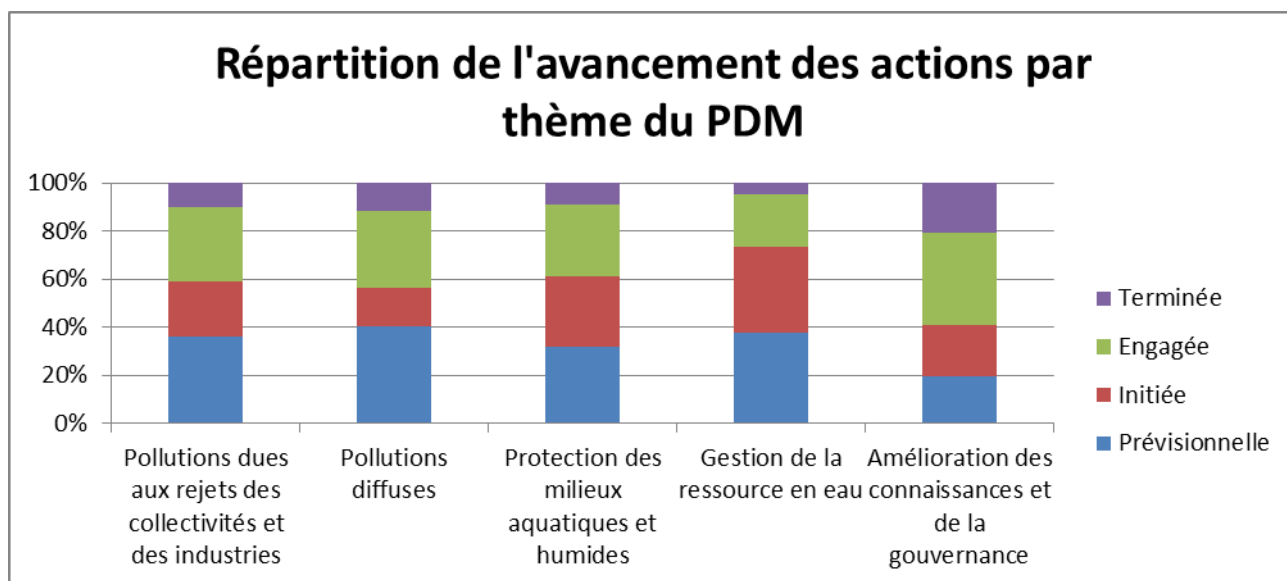


Figure 9 : Répartition de l'avancement des actions par thème du PDM, 2017

En complément de ces données, une précision peut être apportée pour certains thèmes avec la répartition par domaine Osmose. En effet, par souci de simplification lors de l'élaboration du PDM 2016-2021, il a été retenu de le présenter sous cinq grands thèmes alors que la nomenclature de l'outil de suivi Osmose est beaucoup plus fine (la liste des thèmes du PDM 2016-2021, des domaines et sous domaines Osmose sont fournies en annexe 1). Cette répartition par domaine Osmose fait apparaître notamment le poids relatif des actions concernant les rejets (des industries et des collectivités) ainsi que de la continuité (cf figure 10). Pour ces domaines, une action correspond à une opération sur un équipement (une station d'épuration, un réseau d'assainissement, un seuil, ...) conduisant mécaniquement à un nombre d'actions important.

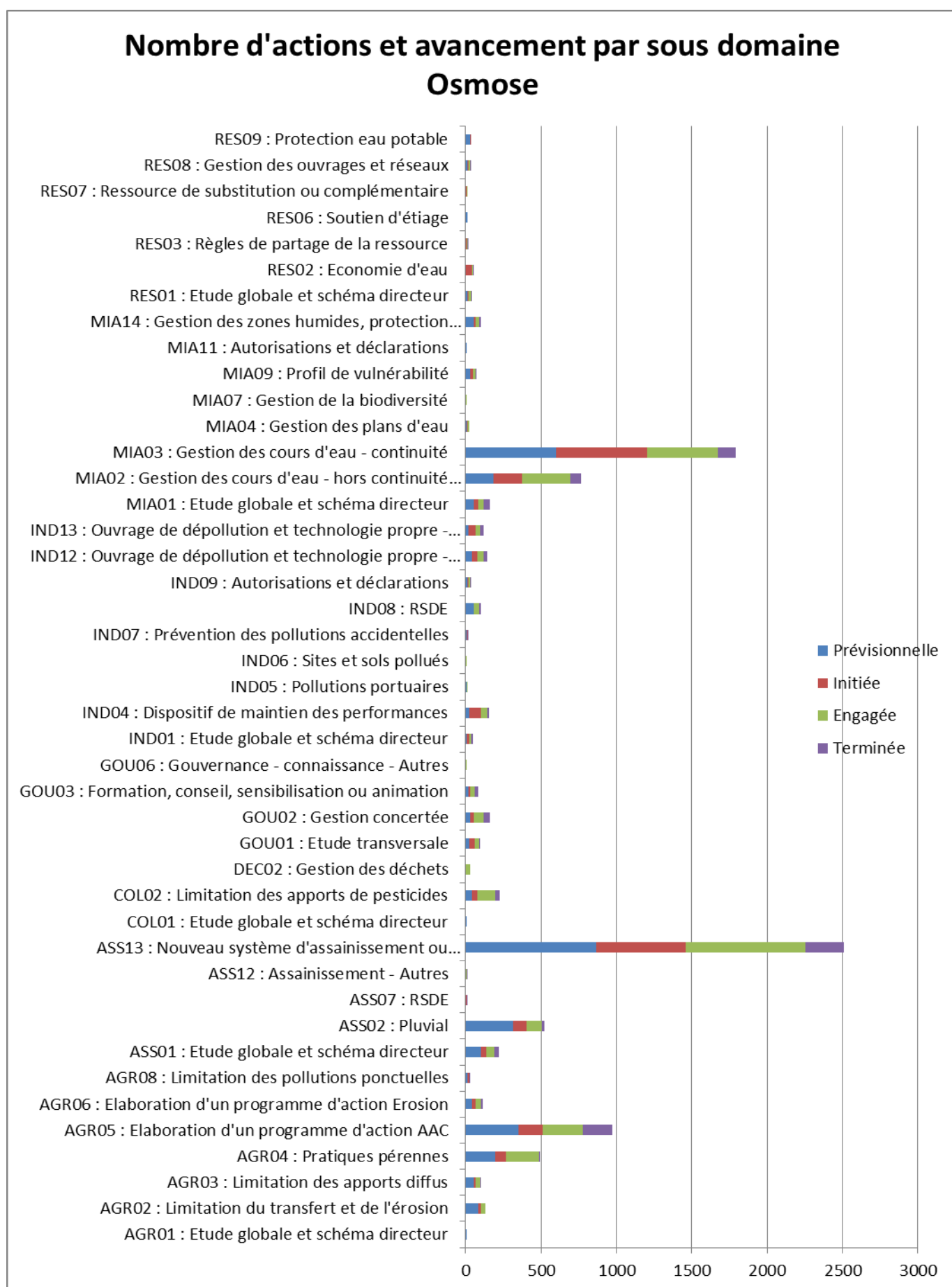


Figure 10 : nombre d'actions et avancement par sous-domaine OSMOSE, 2017

Il est à noter que les mesures et actions sont classées selon des thématiques bien identifiées et ne sont pas comptabilisées plusieurs fois alors même qu'elles peuvent avoir un intérêt à plusieurs titres. Ainsi, aucune action n'a été recensée au titre du domaine Inondation alors même qu'il existe des risques sur le bassin pour lesquelles des actions sont à engager. Dans les faits, ces actions ont été identifiées au titre des milieux aquatiques voire de l'assainissement pour la gestion du pluvial et non de l'inondation, alors que ces actions visent la prise en compte de ces deux problématiques.

Au niveau national, chaque bassin a réalisé son Plan d'adaptation au changement climatique. Ces plans visent à renforcer l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les interventions des agences de l'eau en cohérence avec le SDAGE 2016-2021. En Seine Normandie la stratégie d'adaptation au changement climatique a été adoptée le 8 décembre 2016.

I.2 Analyse par thème du programme de mesures

Le découpage par domaine et sous domaine Osmose permet d'affiner l'analyse sur la déclinaison des actions par les MISEN et selon les thèmes du PDM 2016-2021. La liste des thèmes du PDM 2016-2021, des domaines, sous domaines et type d'action Osmose sont fournies en annexe 1.

Pour chaque thème, les progrès accomplis concernant les politiques prioritaires sont présentés. Une synthèse de ces progrès est présentée dans des encadrés au fil des thèmes et reprise en annexe 4 « Synthèse des progrès accomplis depuis l'adoption des programmes de mesures » et sera jointe au rapportage à réaliser auprès de la Commission européenne fin 2018.

I.2.1 Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries

Globalement, l'avancement financier à mi-parcours est de près de 60% pour ce thème des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries.

Financièrement, les stations d'épuration des eaux usées urbaines sont les opérations les plus avancées puisqu'elles prolongent des travaux importants initiés dès le premier cycle et la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU). Les opérations sur les réseaux d'assainissement et sur le pluvial sont des opérations au long cours qui se réalisent souvent en plusieurs tranches successives.

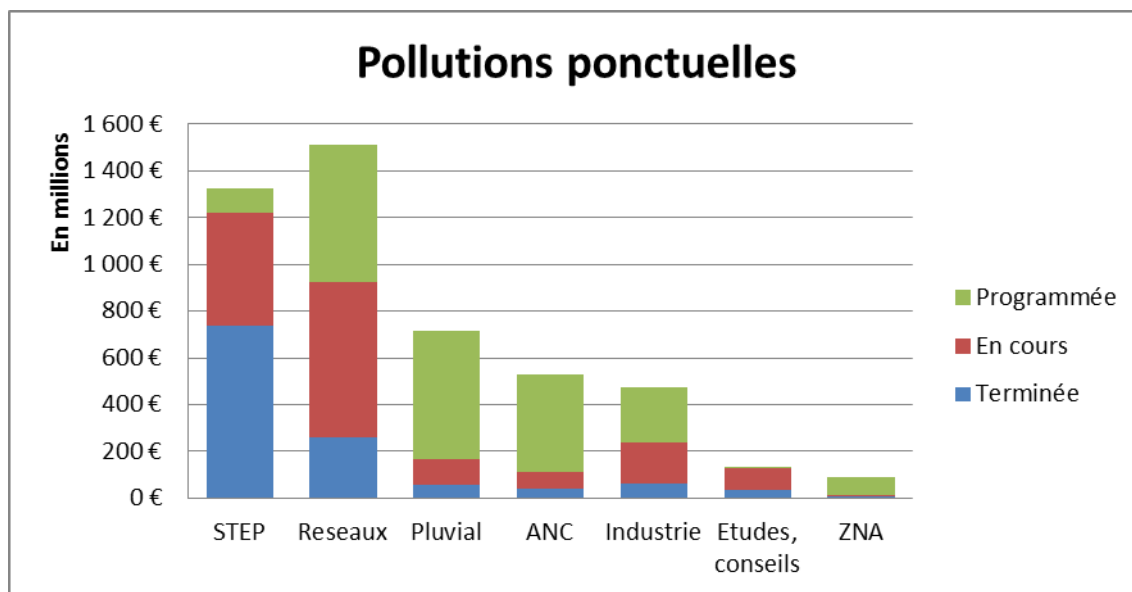


Figure 11 : couts des mesures « pollutions ponctuelles », bilan mi-parcours 2017

La part d'actions engagées ou terminées est de 41% en nombre d'action et de 23% pour les actions initiées, soit globalement les deux tiers des actions sur les deux premières années de programme de mesures.

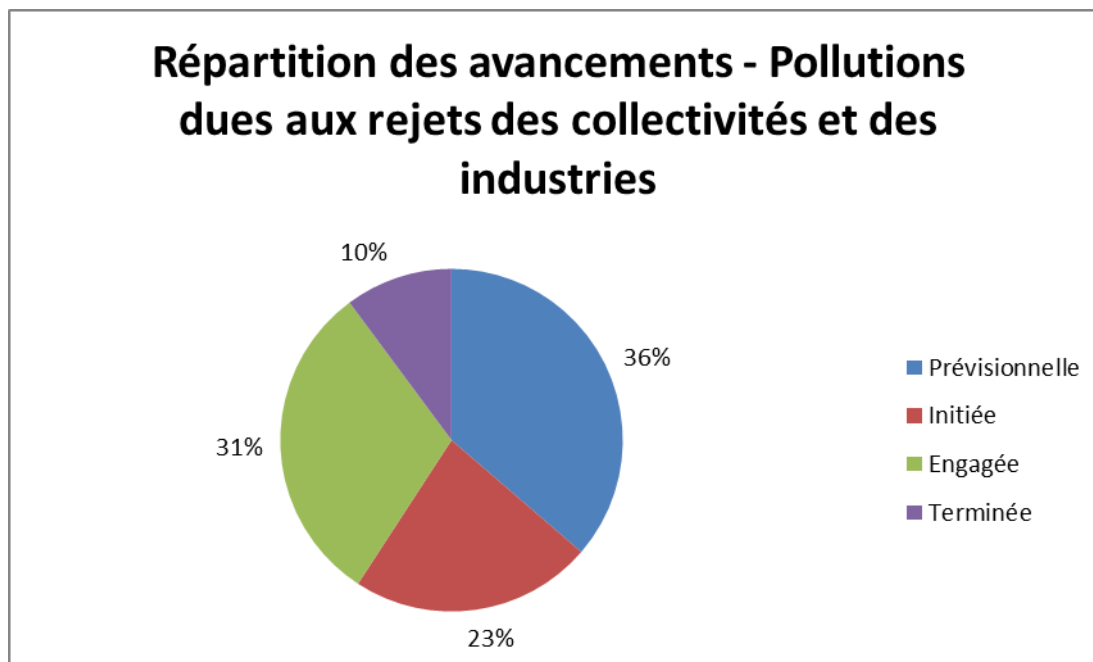


Figure 12 : répartition des avancements – thème Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries

Ce thème relatif aux pollutions dues aux rejets comprend les rejets des collectivités d'une part, mais également les rejets des industries ainsi que les pollutions diffuses hors de celles d'origine agricole et les déchets comme présenté à la figure 13.

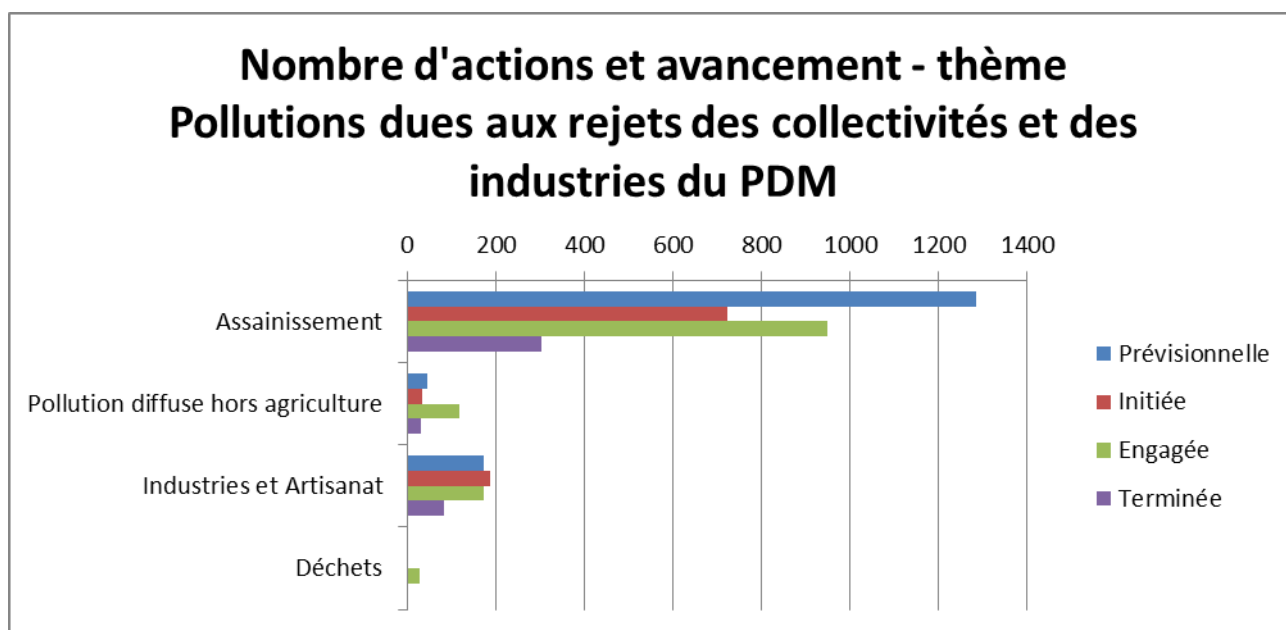


Figure 13 : nombre d'actions et avancement – thème Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries du PDM par domaine Osmose, 2017

Le domaine pollutions diffuses hors agriculture comprend les actions menées par les collectivités visant à réduire les apports de pesticides ou de substances nocives. Ces actions sont bien engagées même si elles sont peu nombreuses. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 par l'Assemblée nationale qui a prévu la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries. Ce domaine est à mettre au regard des mesures en zone non agricole (ZNA) dans le volet financier.

- **Zoom – Actions du domaine Assainissement**

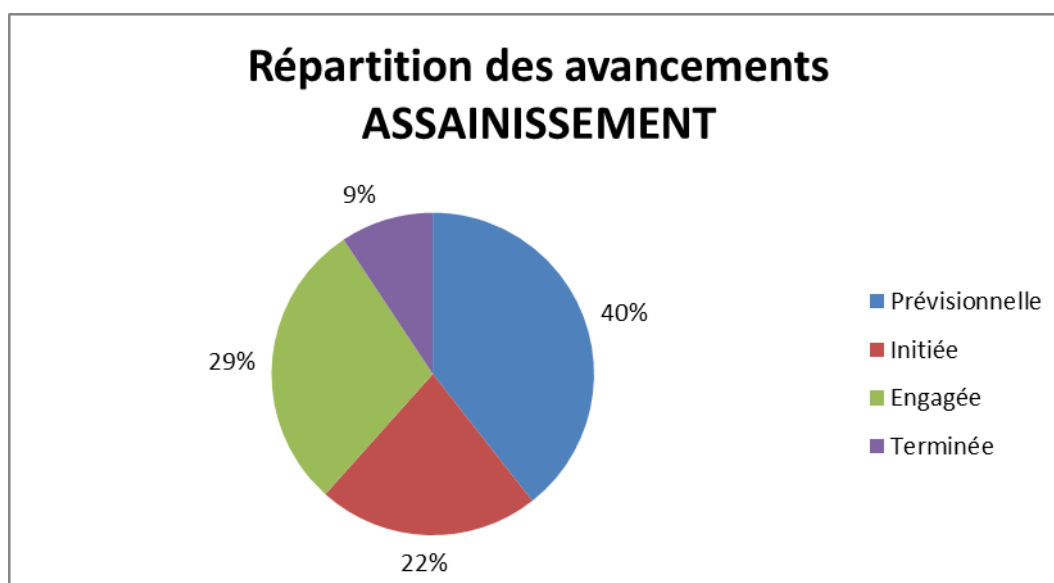


Figure 14 : répartition des avancements- sous domaine ASS, 2017

Le nombre d'actions relatives à l'assainissement (Figure 15) montre que l'essentiel des opérations portent sur les systèmes d'assainissement des collectivités et plus particulièrement sur les réseaux même si des travaux sur les stations sont toujours prévus. Suite aux efforts très importants fournis ces dernières années pour la mise aux normes des stations d'épuration (STEP) afin de répondre aux exigences de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), le nombre d'actions sur les STEP se réduit mais celui sur les réseaux augmente. La dynamique existante sur ce sujet est à poursuivre afin de réduire les impacts sur les milieux et la qualité des eaux de certaines stations de traitement, d'améliorer les systèmes de collecte.

En matière d'assainissement non collectif (ANC), l'avancement est comparable aux autres domaines. Il se concentre sur les zones à enjeux, en particulier les zones de captages.

Près de **580** installations d'assainissement (station ou réseau) ont fait l'objet d'actions de travaux de construction ou réhabilitation. Pour cela, les programmes de mesures adoptés en 2015 ont pu s'appuyer sur le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des collectivités, réaffirmant l'obligation de maintenir les installations d'assainissement en bon état de fonctionnement et d'améliorer les traitements et la collecte des eaux usées par temps de pluie

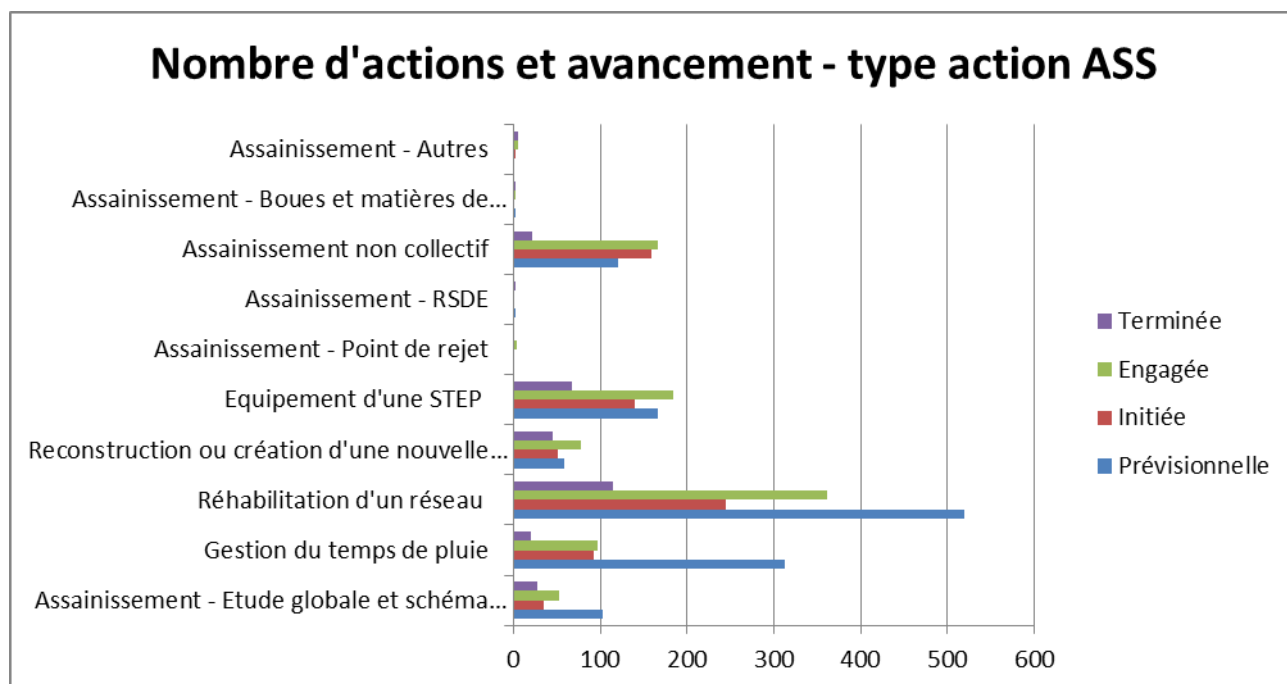


Figure 15 : nombre d'actions et avancement – type action ASS, 2017

- **Zoom – Actions du domaine Industrie**

Pour la maîtrise des pollutions industrielles et artisanales, le PDM est bien avancé puisque 42% des actions prévues sont engagées ou terminées sur les 621 actions de ce thème.

Le détail de l'avancement des actions du domaine Osmose industrie est présenté en figure 16.

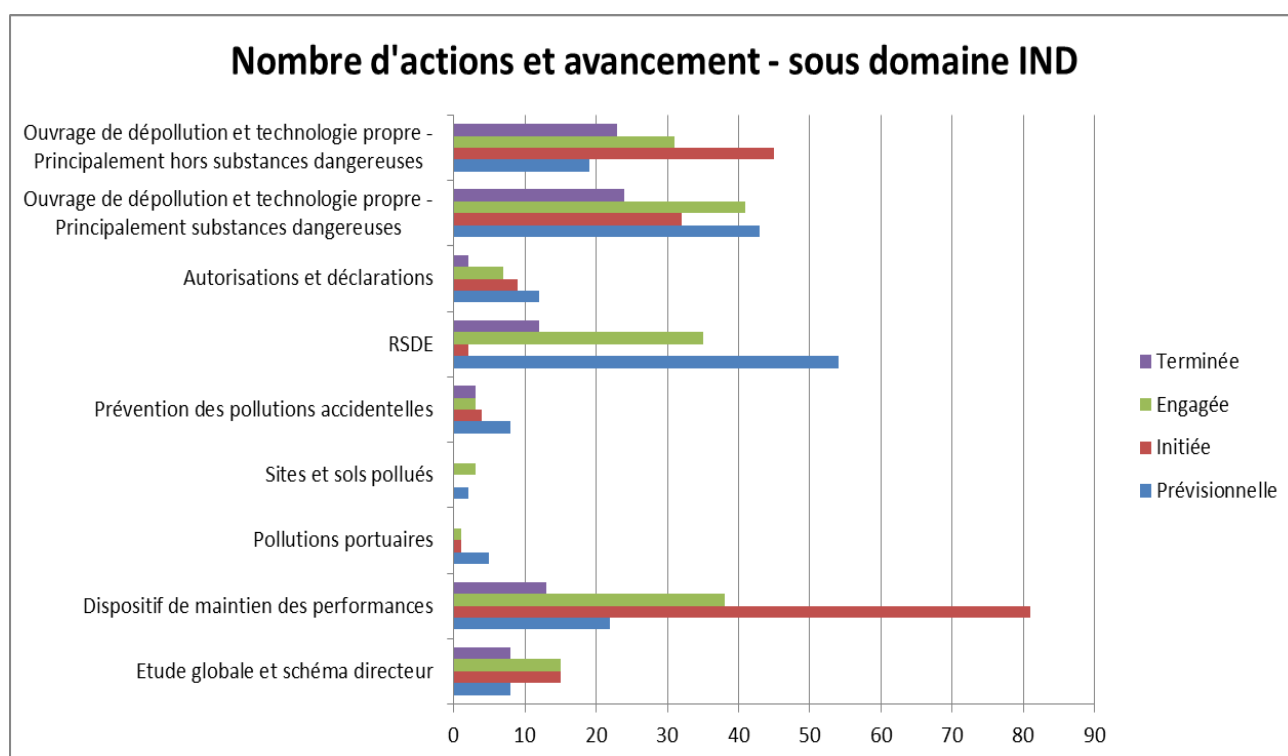


Figure 16 : nombre d'actions et avancement - sous domaine IND, 2017

Les actions portent essentiellement sur les ouvrages de dépollution ou les technologies propres qu'elles soient liées aux substances dangereuses ou non.

La part d'actions prévisionnelles est moindre pour l'industrie (28% contre 35%) (figure 17 et figure 5) montrant le dynamisme des acteurs sur ce sujet.

L'amélioration des connaissances sur les rejets de substances (type d'action Réduction de rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau - RSDE) sont pour moitié encore au stade prévisionnel mais rapidement engagée dès que les contacts sont pris.

Ces actions s'inscrivent également dans le plan de lutte contre les micropolluants (2016-2021) lancé le 8 septembre 2016 pour la période 2016-2021. Il vise trois objectifs principaux :

- réduire dès maintenant les émissions de micropolluants présents dans les eaux et les milieux aquatiques, dont le risque est connu ;
- consolider les connaissances pour adapter la lutte contre la pollution des eaux et préserver la biodiversité ;
- préparer les actions de demain en travaillant notamment sur les risques de non atteinte du bon état des milieux et sur la faisabilité technique, économique et sociologique des changements de pratiques.

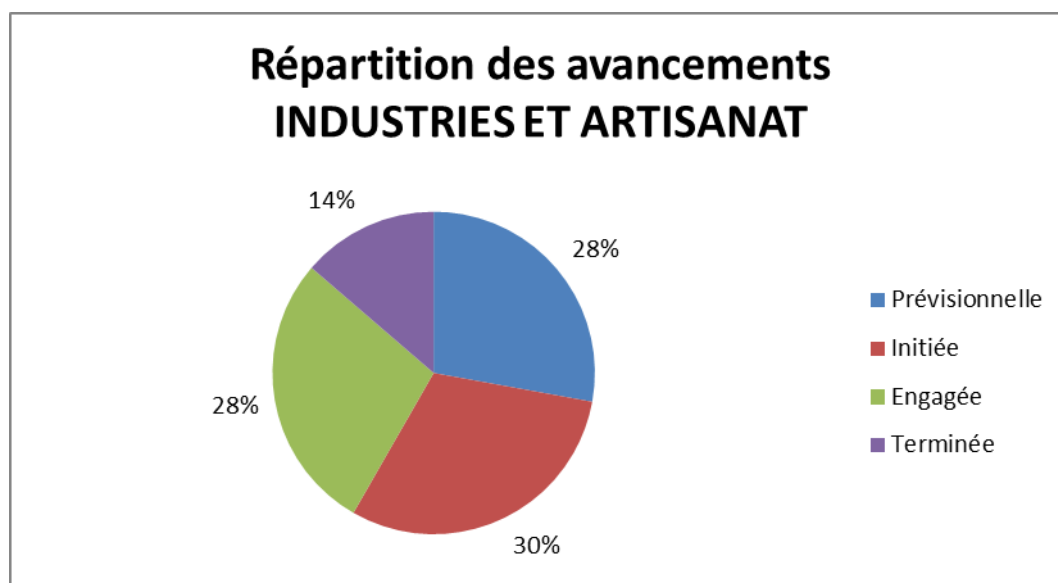


Figure 17 : répartition des avancements – sous domaine IND, 2017

I.2.2 Pollutions diffuses

Financièrement, les actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, deuxième poste du PDM, représentent 17 % du coût total du PDM initial avec une enveloppe estimée à 1.12 milliard d'euros. Globalement, ces actions présentent un taux de réalisation financier (actions engagées ou terminées) de 14 % à mi-parcours (figure3).

Ce chiffrage résulte de la combinaison de trois catégories d'actions classées comme suit : Captages ; PDRR ; hors PDRR :

- Captages : Les actions subventionnées au titre de la protection des ressources (comptes programme 2310 à 2312) ainsi que les acquisitions foncières (compte programme 2321) et les études ACC (compte programme 2330)
- PDRR : Les actions subventionnées par l'agence dans le domaine agricole et essentiellement dans le cadre des PDRR, à savoir : modernisation des exploitations agricoles avec les anciens programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) (compte programme 1811) ; et plan végétal environnement (pour les investissements) (PVE) (compte programme 1821); mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (pour l'accompagnement aux changements de pratiques y compris l'agriculture biologique) (comptes programme 1831 et 1841) et plan Ecophyto II (compte programme 1835).
- Hors PDRR : Les actions soutenues par l'agence dans le domaine agricole, et essentiellement en dehors du cadre des PDRR, à savoir : aides à l'animation, à l'expérimentation, aux conseils, à l'organisation de démarches collectives de hors protection des captages, de mises en place de filières moins polluantes, à l'acquisition de parcelles pour changement d'orientation, etc.) (comptes programme 1830, 1832, 1833, 1834, 1841) ; ruissellements et érosion (comptes programme 1820 et 1821).

Les données issues du suivi des aides de l'Agence sur les différentes actions évitent un éventuel double compte entre ces trois catégories.

Ce chiffrage a été complété par une estimation pour le bilan financier à mi-parcours. En effet, les actions réglementaires, obligatoires dans le cadre des programmes d'actions en zones vulnérables (Directive Nitrates), ne sont suivies ni par l'ODR ni par l'agence de l'eau puisqu'elles ne bénéficient

pas de subventions. Il s'agit principalement des cultures intermédiaires piège à nitrates, des bandes enherbées le long des cours d'eau, et des pratiques classiques de raisonnement de la fertilisation. Pour ces actions, une estimation du taux de réalisation a été effectuée. La délimitation des zones vulnérables n'ayant pas été modifiée sur la période 2015 – 2017, le coût estimé de ces actions est de 270 millions d'euros correspondant au calcul de 3 années de réalisation sur les bases de l'estimation faites lors de la construction du PDM (conditions identiques) et sur le principe que l'ensemble des agriculteurs concernés ont mis en œuvre cette réglementation.

La figure 18 fournit un détail de la réalisation financière sur les catégories évoquées. Le niveau d'engagement financier est moyen et comparable aux autres thématiques. Globalement, il est de 45 % du montant prévisionnel du PDM.

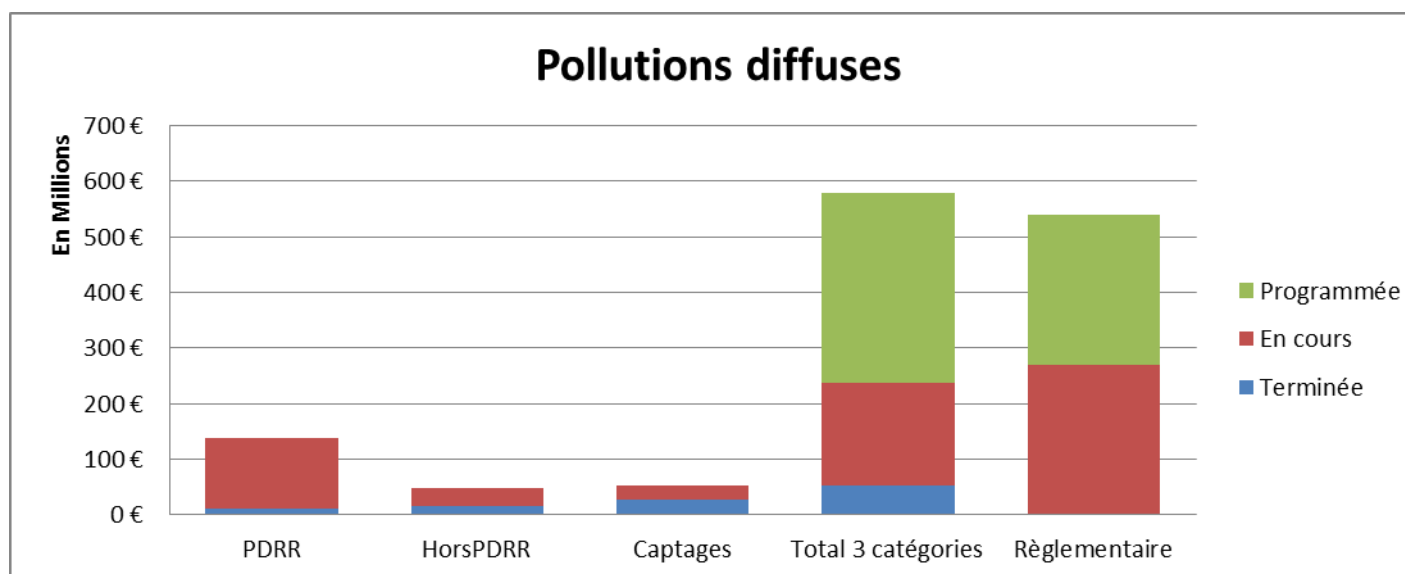


Figure 18 : coûts des mesures « pollutions diffuses », bilan mi-parcours 2017

Si l'on se réfère à la nature des actions inscrites dans le PDM, la majorité des actions inscrites au PDM concernent la protection des captages soit avec l'élaboration d'un programme d'actions sur son aire d'alimentation de captage (AAC) (970 actions), soit par la mise en œuvre des programmes d'actions, essentiellement des pratiques pérennes correspondant pour l'essentiel au changement de pratiques dont l'agriculture biologique (494 actions) (figure 19) sur un ensemble de 1841 actions. Ces actions ne pourront s'achever que lorsque la qualité au captage sera retrouvée ou en bonne voie. Dans l'attente, il faut maintenir une animation et des mesures dans ce domaine.

La mise en œuvre de la réglementation par les agriculteurs (partie autofinancée - directive Nitrates) ne fait pas l'objet d'actions comptabilisées. Par contre, les actions de contrôle prévues dans le cadre des plans de contrôle des MISEN sont présentes dans les PAOT. Il faut néanmoins noter que cette mise en œuvre comprend la généralisation des bandes enherbées et des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), ce qui devrait contribuer à réduire les transferts d'azote vers les milieux aquatiques.

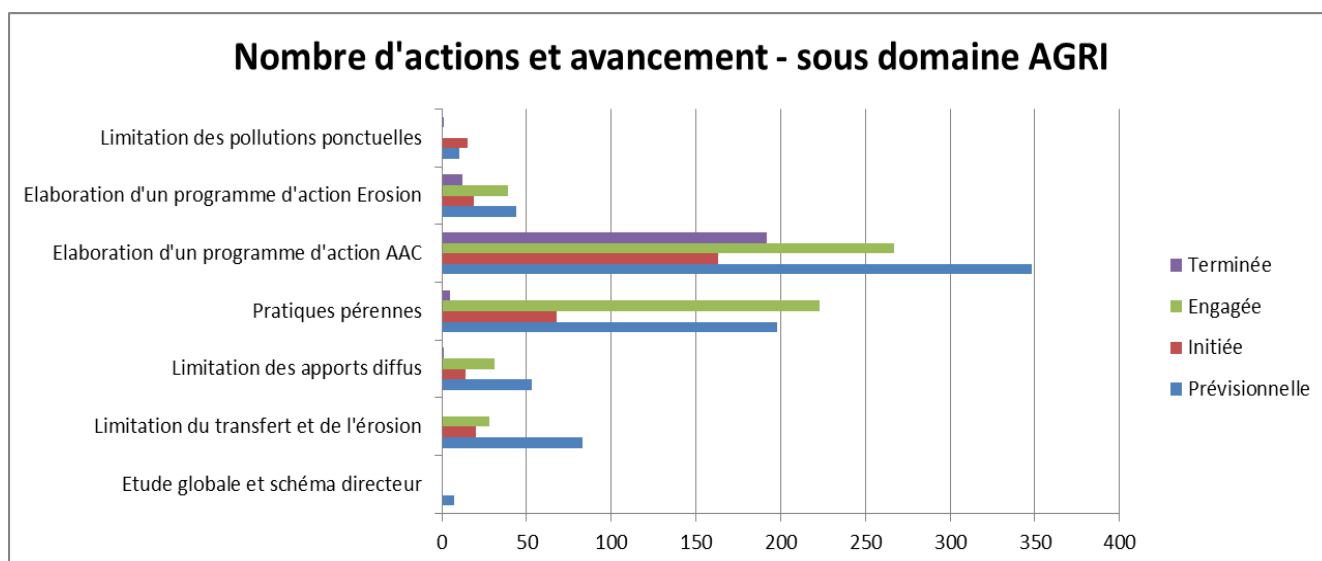


Figure 19 : nombre d'actions et avancement – sous domaine AGRI, 2017

Si globalement la part d'actions engagées ou terminées est plus importante pour ce domaine (44%), la part d'actions qui restent au stade prévisionnel est aussi plus importante que la moyenne (40%) en raison du retard dans le lancement des actions concernant la limitation du transfert ou de l'érosion (63%) et celles portant sur la limitation des apports diffus (54%). Ce retard s'explique par le temps nécessaire pour faire émerger les actions.

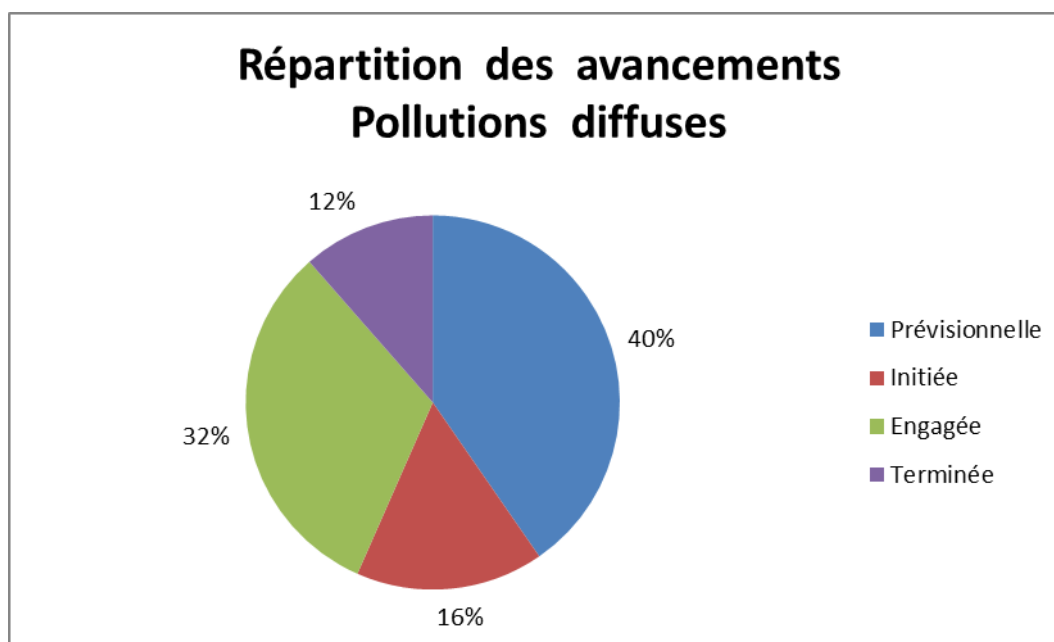


Figure 20 : répartition des avancements – thème pollutions diffuses, 2017

Malgré cet avancement comparable aux autres domaines, les actions de lutte contre les pollutions diffuses restent en deçà des besoins au regard des efforts à fournir dans ce domaine et de l'impact des pollutions d'origine agricole sur les eaux souterraines notamment. Ce retard dans la mise en œuvre s'explique par différents facteurs économiques, techniques, détaillés dans la deuxième partie de ce document. De plus, ces actions impliquent parfois des changements de pratiques importants en agriculture, pour lesquels il existe un réel besoin d'accompagnement au préalable.

Dès la construction du PDM les ambitions ont dû être limitées par rapport à l'ampleur des enjeux afin de tenir compte des moyens de réalisation. Ainsi malgré un avancement correct, les efforts restent en deçà des besoins pour l'atteinte du bon état de l'ensemble des ME, et bien que localement des résultats aient pu être obtenus.

Les actions du PDM s'inscrivent également dans le cadre du plan ECOPHYTO qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Le principal défi d'Ecophyto est de diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité : la France doit produire mieux en réduisant la dépendance des exploitations aux produits de protection des plantes. Pour l'instant ce plan n'a pas atteint ses objectifs.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. Ce dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine.

L'enjeu de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable nécessite d'agir pour protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable dans le but de réduire les traitements appliqués à l'eau prélevée et lutter contre la détérioration de la qualité de la ressource. 1000 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ont été identifiés au niveau national dont 379 sur le bassin Seine Normandie. Ces captages prioritaires figurent parmi les captages classés comme sensibles dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

181 captages prioritaires ont fait l'objet d'un plan d'action.

Sur les 379 captages prioritaires désignés à l'échelle du bassin Seine-Normandie, plus de 60 % ont fait l'objet d'une délimitation de leur aire d'alimentation (AAC) et 48 % font l'objet d'un programme d'action. 82 % des 584 points de prélèvements prioritaires sont soumis à un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique définissant des périmètres de protection. Sur plus de 4200 points de prélèvements du bassin, 3020 points soit plus de 72 % sont protégés par des périmètres de protection.

A titre de comparaison, au global, seulement 18 % des points de prélèvements identifiés dans le SDAGE comme étant sensibles aux pollutions diffuses (parmi lesquels figurent les points prioritaires) font l'objet d'un plan d'action. Néanmoins, il convient de rappeler que les orientations nationales et le SDAGE ont mis l'accent sur les captages prioritaires en matière de préservation de la ressource en eau potable.

1.2.3 Protection des milieux aquatiques et humides

Le thème de la « **Protection et restauration des milieux aquatiques et humides** » représente 16 % du coût total du PDM initial (430 millions d'euros). Globalement, ces actions présentent un taux de réalisation financière (actions engagés ou terminées) de 65 % à mi-parcours (figure 4).

L'émergence et le portage des opérations dans ce domaine restent difficiles. Un certain nombre de freins au développement de ces actions ont été identifiés et font l'objet d'explications spécifiques dans la partie II de ce document. C'est d'ailleurs aussi pour cela que lors de l'élaboration du PDM 2016-2021 un volume plus objectif de réalisation potentielle a été retenu.

Le bon avancement financier constaté, engagement au 2/3 du montant prévisionnel du PDM, résulte en partie des démarches initiées au cycle précédent et dont les résultats apparaissent maintenant confirmant les délais de réalisation relativement longs dans ce domaine. C'est particulièrement vrai pour la continuité (engagement de l'ordre de 80%). La dynamique pour la morphologie des cours d'eau et les zones humides est à poursuivre afin d'atteindre le bon état sur l'ensemble des ME. En effet, le constat est moins favorable pour ces deux dernières thématiques avec des engagements à moins de 50%. Toutefois, il faut noter que ces opérations sont souvent réalisées par phase pouvant expliquer en partie ce niveau d'engagement.

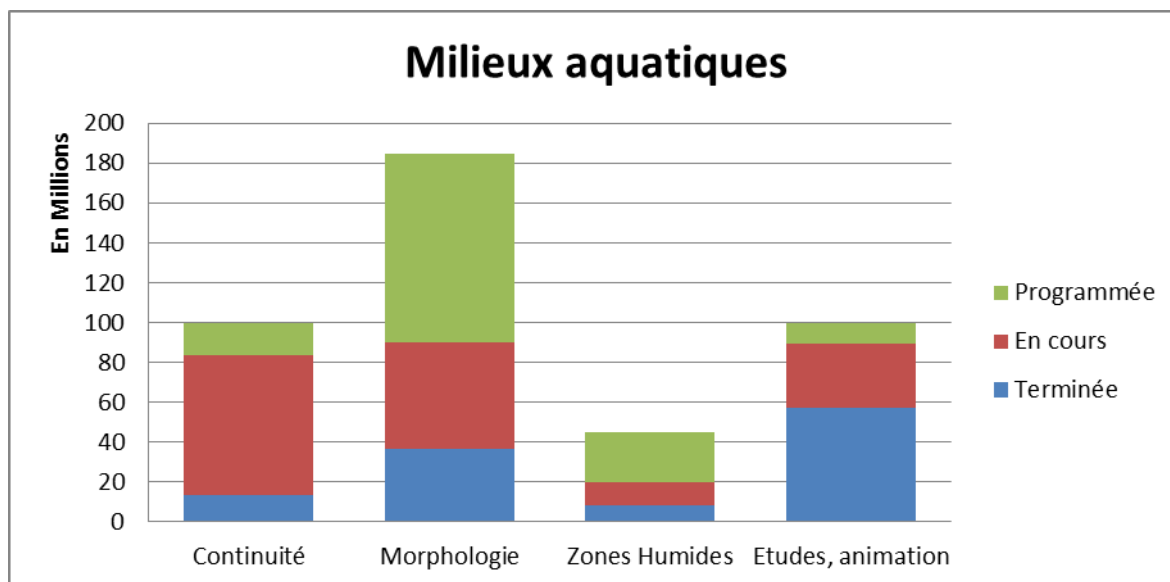


Figure 21 : coûts des mesures « milieux aquatiques », bilan mi-parcours 2017

La préservation et la restauration des continuités écologiques constituent un levier d'action important pour atteindre le bon état, expliquant le nombre relativement important d'actions dans ce domaine. La libre circulation des espèces aquatiques vivantes et la capacité de transport solide des sédiments des cours d'eau sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Le nombre d'ouvrages hydrauliques dans le bassin Seine-Normandie, est estimé à environ 8000, dont une très faible proportion a encore un usage économique. Bien que la majeure partie des ouvrages du bassin présente des hauteurs de chute pouvant être considérées comme « faibles » au regard de l'usage hydroélectrique, ces ouvrages ont néanmoins un impact sur l'hydromorphologie et les possibilités de migration piscicole. Il a ainsi été dénombré 4109 ouvrages à traiter sur les cours d'eau en liste 2.

Comme pour les pollutions diffuses, dès la construction du PDM, les ambitions ont dû être limitées par rapport à l'ampleur des enjeux afin de tenir compte des capacités de réalisation des mesures. Ainsi le PDM ambitionne le traitement de 800 ouvrages sur les 6 années du cycle alors que les besoins pour atteindre le bon état étaient plus importants. Ainsi les bons résultats du PDM risquent d'être peu perceptibles face aux efforts restant à mener.

Près d'un tiers des actions sont situées sur le territoire de la Région Normandie et beaucoup d'entre elles sont en phase engagées ou terminées (près de 40% à l'échelle de ce territoire) ou initiées (plus d'un tiers). La dynamique relative aux plans d'actions pour les migrateurs y compris anguille portent leurs fruits. En région Bourgogne Franche Comté, il a été procédé à une identification détaillée des ouvrages du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) devant faire l'objet d'un traitement lui permettant d'afficher un grand nombre d'actions sur son territoire. Néanmoins, un grand nombre d'actions reste au stade prévisionnel (plus de 50%) et 30% en stade initié à l'échelle de ce territoire.

Ce constat plutôt encourageant à l'ouest du bassin montre les avancées réalisées et possibles malgré les difficultés rencontrées pour motiver les maîtres d'ouvrage dans ce domaine et sur les moyens disponibles.

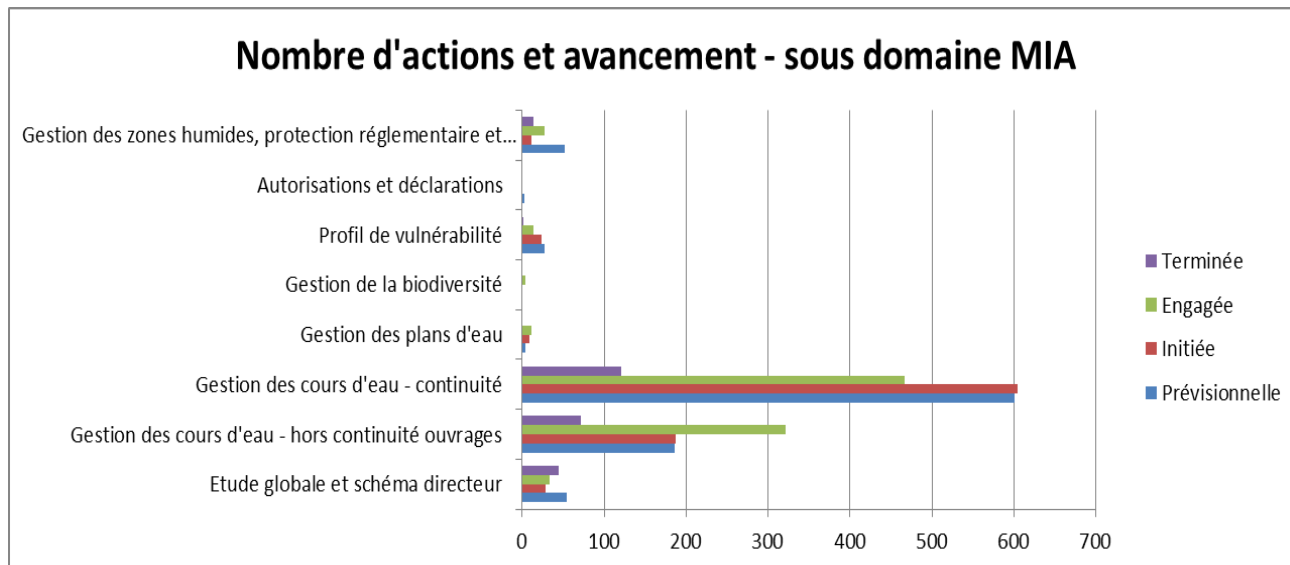


Figure 22 : nombre d'actions et avancement - sous domaine MIA, 2017

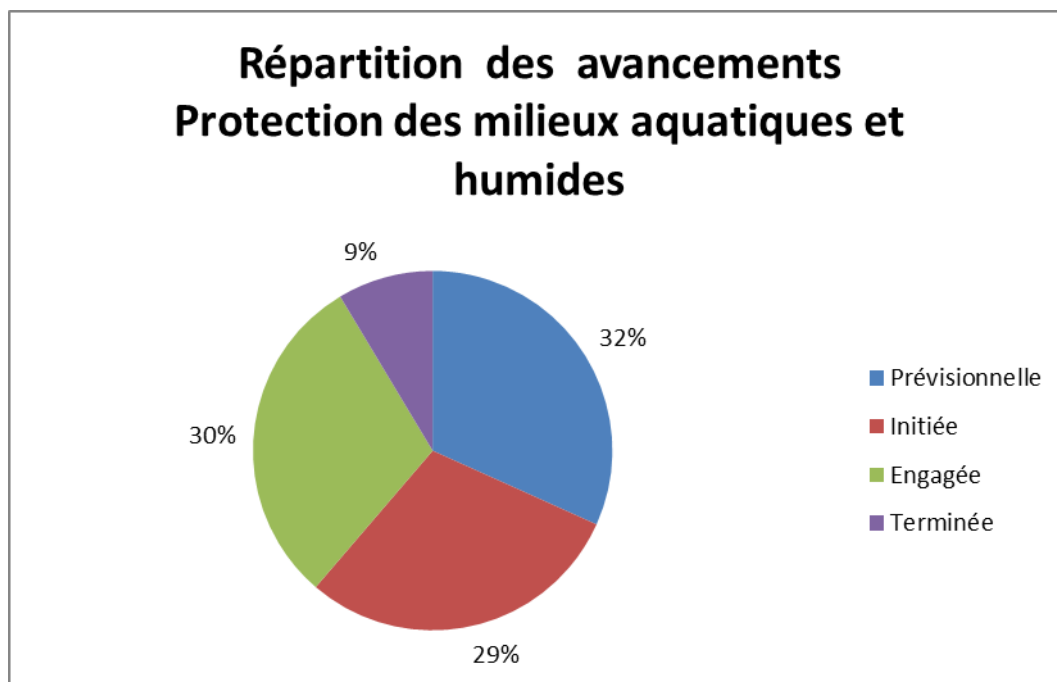


Figure 23 : répartition des avancements – thème Protection des milieux aquatiques et humides, 2017

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE-PDM 2016-2021, le PLAGEPOMI a été révisé pour la période 2016-2021, avec des objectifs identiques de préservation des milieux et des ressources. Une attention particulière est portée à la Baie du Mont Saint Michel, site convoité de présence du saumon. La mise en œuvre du plan de gestion de l'Anguille élaboré dans le cadre du règlement anguille vise d'une part la restauration des milieux et d'autre part la préservation de l'espèce par des actions de repeuplement.

Plus largement, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau est une des conditions pour atteindre le bon état des eaux (Objectif de la DCE) et protéger la biodiversité. Un plan national dédié a été lancé en novembre 2009, et sa mise en œuvre constitue un défi majeur et implique une action coordonnée de l'ensemble des acteurs de l'eau. Ce plan repris par le SDAGE fait suite au classement des cours d'eau effectué en 2012 dont la mise en œuvre produit ses premiers effets par l'effacement ou l'équipement d'un certain nombre d'ouvrages.

Le plan national d'action en faveur des zones humides pour la période 2014-2018 est le troisième à mettre en œuvre une stratégie de préservation et de reconquête des zones humides qui associe l'ensemble des acteurs mobilisés.

Plus de **219** ouvrages sur les cours d'eau ont fait l'objet de travaux pour restaurer la continuité écologique ;

895 km de cours d'eau ont fait l'objet d'action de restauration hydromorphologique ;

Près de **2435** ha de milieux humides ont ainsi fait l'objet, en 2016, d'aides de l'agence de l'eau pour des opérations d'acquisition, d'entretien ou de restauration au travers du troisième plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018 ;

I.2.4 La gestion quantitative, la connaissance et la gouvernance

Les thèmes concernant la gestion quantitative, la connaissance et la gouvernance ne représentent qu'une part réduite des montants du PDM. En effet, à eux trois, ils avoisinent environ 2 % du montant prévisionnel des actions du PDM (Cf. figure 3). L'analyse financière de ces actions est donc à relativiser au regard de cette proportion. Ils regroupent principalement des études, et des actions d'animation et d'accompagnement. Ce sont des actions peu coûteuses par rapport aux travaux, mais en général indispensables à l'émergence de ces derniers. De même, l'ensemble des actions réglementaires (mesures de base dans le PDM), ne sont pas évaluées ici en termes de coût bien qu'elles représentent une part importante de la mise en œuvre du PDM et mobilisent de nombreux acteurs.

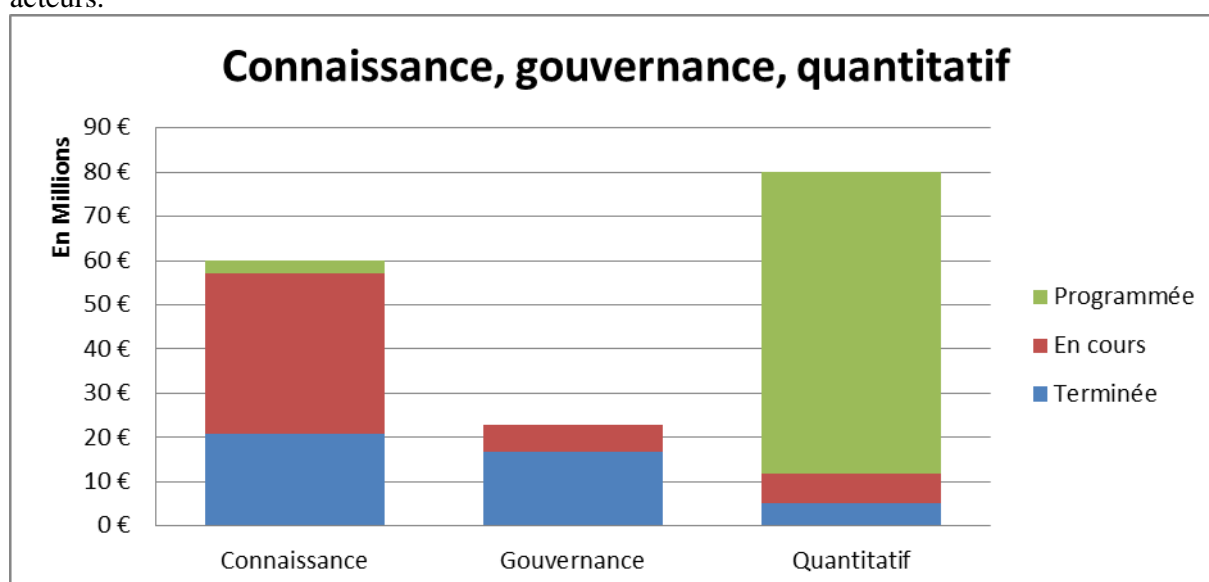


Figure 24 : coûts des mesures « Connaissance, gouvernance, quantitatif », bilan mi-parcours 2017

Les mesures de gouvernance et de connaissance sont bien engagées voire dépassent les prévisions faites, les engagements financiers étant au-dessus des prévisions de 2015. La forte réalisation des

mesures sur la gouvernance montrent la mobilisation des acteurs quant à leur devenir et la répartition des compétences au sein des collectivités.

Les actions relevant de ces thèmes sont généralement moins précises que celles des autres thèmes, car elles comportent des actions de type « études » ou « animation » qui se déroulent sur une longue période, et resteront probablement affichées « en cours » jusqu'à la fin du PDM.

- **Zoom – Actions du domaine Ressource**

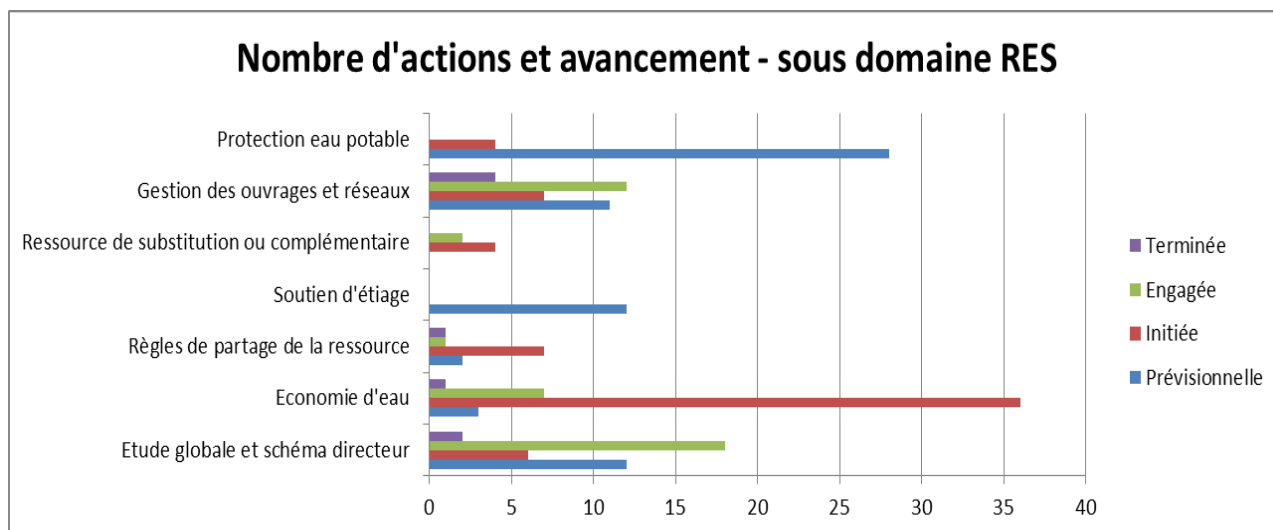


Figure 25 : nombre d'actions et avancement - sous domaine RES, 2017

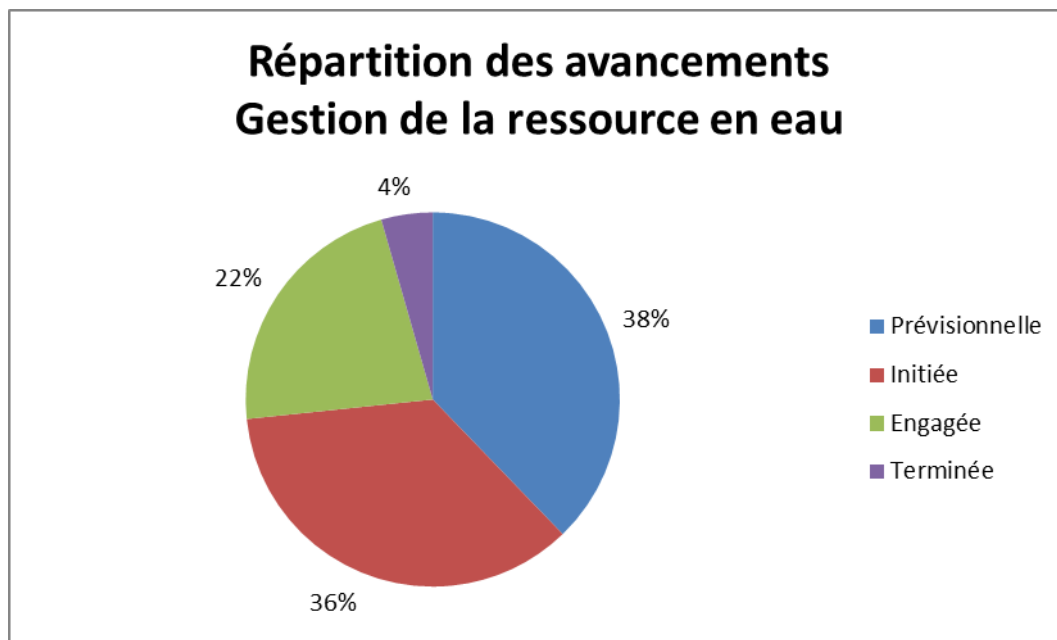


Figure 26 : répartition des avancements – thème gestion de la ressource en eau, 2017

Le volume d'actions du thème ressource est faible avec 180 actions recensées.

34 actions d'étude ou de schéma directeur sont recensées sur ce thème. Il s'agit essentiellement de schéma directeur d'alimentation en eau potable sur les territoires de masses d'eau (ME) souterraines

beaucoup plus vastes que les ME de surface. La dimension des ME explique en partie le faible nombre d'actions et le statut d'étude celui des coûts.

29 actions concernent l'instauration de DUP pour les captages d'eau potable. Ce sont des actions régaliennes et seuls 3 départements (14, 28, 76) en ont identifié. Elles restent à une exception au stade prévisionnel ce qui confirme que l'intégration des actions régaliennes (instructions, contrôles) dans les PAOT n'est pas toujours systématique et détaillée.

Sur le plan de la **gestion des étiages**, les actions ciblées dans le PDM sont principalement des actions de gouvernance, soit d'étude soit régalienne qui s'inscrivent dans le long terme ou la gestion de crise. Les actions d'installation de dispositifs d'économie d'eau par les industriels également comptabilisées sur ce thème sont relativement importantes en nombre (43 actions) et très largement à un stade engagé.

En ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource, sur les nappes les plus sensibles aux prélèvements, des organismes ont été créés afin d'assurer une meilleure répartition entre les usagers. Pour les nappes de Beauce et du Champigny et sur le territoire du bassin Seine Normandie, il existe 11 organismes.

11 Organismes unique de gestion collective (OUGC) ont été créés. Ces organismes ont pour objectif de réduire les déséquilibres entre les besoins et promouvoir une meilleure répartition de la ressource entre les usagers.

- **Zoom – Actions du domaine Gouvernance y compris connaissance**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014⁸ attribue au bloc communal⁹ une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) afin de mieux structurer l'action publique en la matière. La création et l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal clarifie les responsabilités que les maires assument déjà partiellement et fournit les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice.

La mise en œuvre de la réforme concentre au niveau du bloc communal des compétences jusque-là morcelées. Celui-ci pourra permettre ainsi de concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques. La réforme conforte également la solidarité territoriale : elle facilite le regroupement des EPCI à fiscalité propre au sein de structures ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences.

Au 1er janvier 2018, la GEMAPI est devenue une compétence obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP¹⁰).

340 actions sur la gouvernance et l'amélioration des connaissances générales ont été prévues au total. L'avancement de ces actions est plus important que la moyenne. Une partie de ces actions permet de répondre aux interrogations sur la structuration des collectivités suite aux textes de loi sur NOTRe

Il peut être noté que le volume financier prévu pour la gouvernance a été dépassé. En effet, nombre de collectivités ont engagé une étude de gouvernance pour pouvoir répondre à la nouvelle organisation des compétences sur leur territoire. Néanmoins, si les études sont réalisées les nouvelles structures ne sont pas encore opérationnelles.

⁸ Modifiée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

⁹ Commune avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre

¹⁰ Communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles

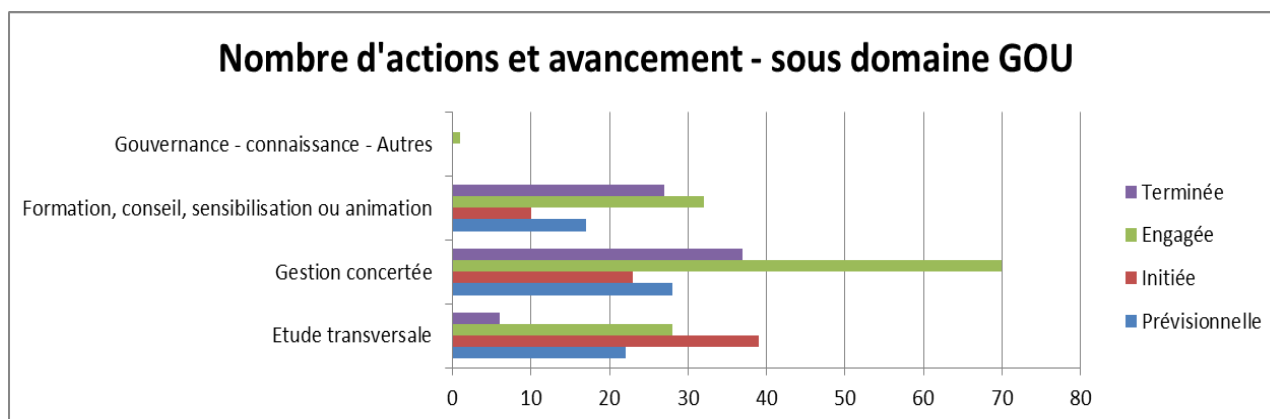


Figure 27 : nombre d'actions et avancement - sous domaine GOU, 2017

Pour ce qui concerne les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au cours des années 2016 et 2017, six ont été approuvés sur le bassin Seine Normandie voyant ainsi les efforts de nombreux acteurs aboutir après plusieurs années de concertation.

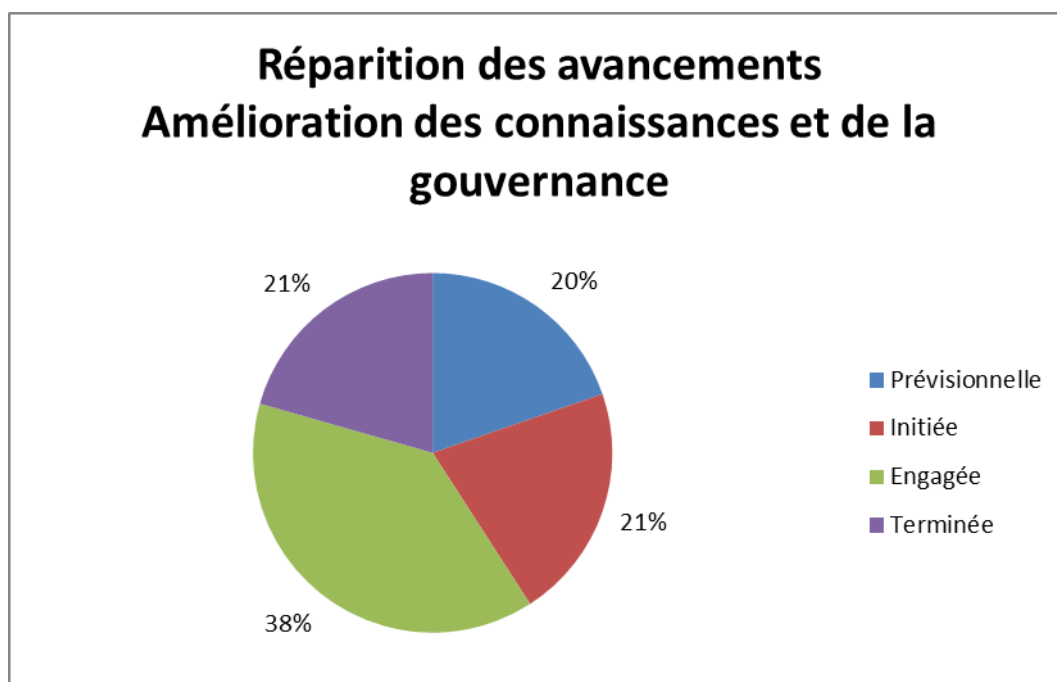


Figure 28 : répartition des avancements – thème Amélioration des connaissances et de la gouvernance, 2017

La période 2016-2017 a par ailleurs été marquée par une évolution de la gouvernance des collectivités. La compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) a été créée en 2014 et rendue obligatoire pour le niveau intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2018. L'objectif était de rationaliser le nombre de structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques et de désigner un niveau unique compétent. Les intercommunalités sont encouragées par la loi à confier la gestion des milieux aquatiques à des syndicats structurés à l'échelle de bassins versants. Pour cela, de nouveaux syndicats ont été créés par la loi : les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Ainsi, mi-2018, **3 dossiers** de demande de constitution d'EPAGE ont été déposés auprès des services de l'État.

En ce qui concerne la connaissance, les études identifiées au titre du domaine gouvernance sont les études transversales. L'outil Osmose intègre les études au sein de chacun des domaines ainsi elles sont d'une certaine façon dispersées. En comptabilisant l'ensemble des études des différents domaines, leur part se trouve réévaluée à 6% de l'ensemble des actions.

- **Zoom – Actions du domaine INONDATION**

Le thème inondation n'a pas été mobilisé directement. En effet, la quasi-totalité des actions prévues sur ce thème correspondait à la mise en place et la gestion de zones d'expansion des crues, et ces dernières ont pu être suivies à l'agence de l'eau au titre de la gestion des zones humides, considérant que l'agence accompagne ces projets pour leur caractère préventif, et la plus-value apportée en termes de protection et développement des zones humides.

Par ailleurs, les actions liées à la maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation sont comptabilisées dans ce bilan au titre de la gestion des eaux pluviales ou de l'érosion selon le type de travaux engagés.

- **Zoom – Changement Climatique**

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie a été adoptée par le Comité de bassin le 8 décembre 2016. Co-construite avec les acteurs du bassin Seine-Normandie, elle invite à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients. Elle encourage les acteurs du territoire à entreprendre dès maintenant des actions concrètes pour s'adapter au changement climatique en améliorant la résilience des territoires face aux changements climatiques attendus (inondations, sécheresses, vagues de chaleur, montée du niveau marin...) qui suivent les grandes lignes stratégiques :

- Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
- Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
- Co-produire des savoirs climatiques locaux
- Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
- Réduire les pollutions à la source
- Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Agir face à la montée du niveau marin
- Adapter la gestion de la navigation
- Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
- Développer la connaissance et le suivi

II L'état d'avancement des mesures par commission territoriale

L'analyse à l'échelle des commissions territoriales, échelle de gouvernance du comité de bassin Seine-Normandie, met en lumière les spécificités territoriales en termes de domaines d'actions déclinées.

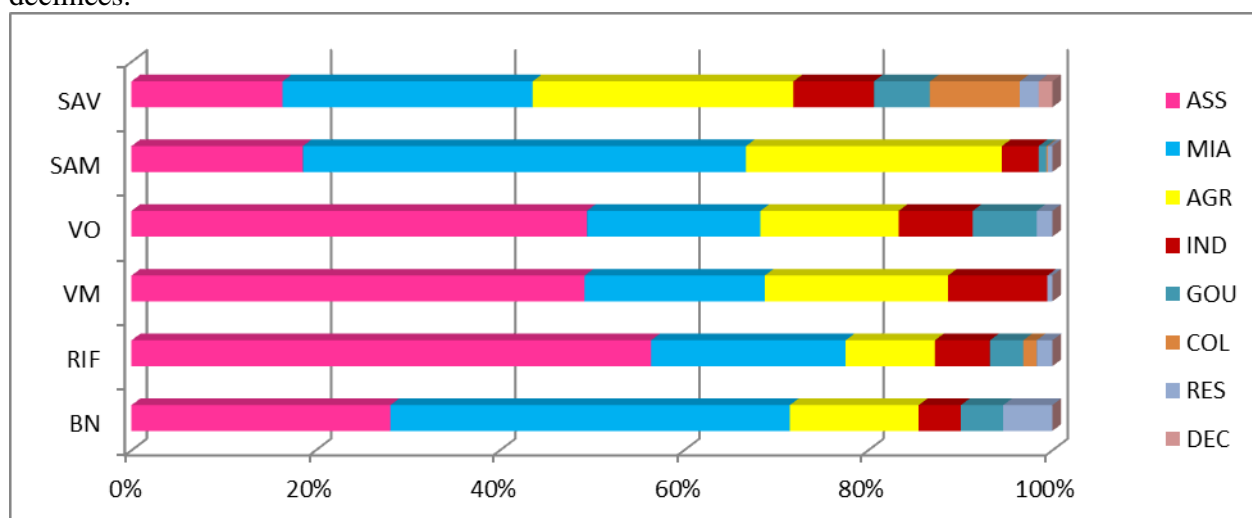


Figure 29 : répartition des actions par domaines et Commission territoriale, 2017

Ainsi, des axes thématiques privilégiés se dégagent par Commission territoriale :

- l'assainissement en **Vallées d'Oise (VO)** (en réponse à la forte urbanisation sur la partie aval et le long des cours d'eau) et **Rivières d'Ile de France (RIF)**,
- les milieux aquatiques en **Bocages Normands (BN)** (la continuité des cours d'eau est un axe fort du PDM en vue de rétablir leur fonctionnalité écologique notamment sur les UH Vire, Sélune et Orne moyenne),
- l'agriculture et l'assainissement en **Vallées de Marne (VM)** avec une problématique de réhabilitation de réseau, d'amélioration de rejets de STEP ou d'industries en aval (Ourcq) et en amont (Marne amont), d'assainissement non collectif,
- l'agriculture et les milieux aquatiques en **Seine-Amont (SAM)** (l'enjeu de réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles a été jugé comme fort pour la majorité des cours d'eau de la Commission territoriale ; l'enjeu de la reconquête de la fonctionnalité écologique des cours d'eau s'observe plutôt en Yonne amont et en Seine-Supérieure),
- la Commission territoriale **Seine-Aval (SAV)** se distingue par un équilibre des domaines avec une légère prédominance des actions sur les milieux aquatiques (enjeu continuité sur la Risle, l'Eure), l'agriculture (Beauce, Eure, Pays de Caux) et l'industrie (axe Seine de Rouen au Havre).

La carte ci-dessous (figure 30) sur la typologie des domaines d'actions propose un éclairage plus fin à l'échelle des unités hydrographiques en indiquant les domaines les plus mobilisés en nombre d'actions par unités hydrographiques.

Ces représentations (figures 29 et figure 30) font ressortir les thèmes majeurs sur les différents territoires mais peuvent masquer d'autres thèmes pour lesquels un nombre important d'actions sont prévues au-delà parfois de ce qui est prévu pour le thème majeur d'un autre territoire.

Typologie des domaines d'actions à mi-parcours par UH

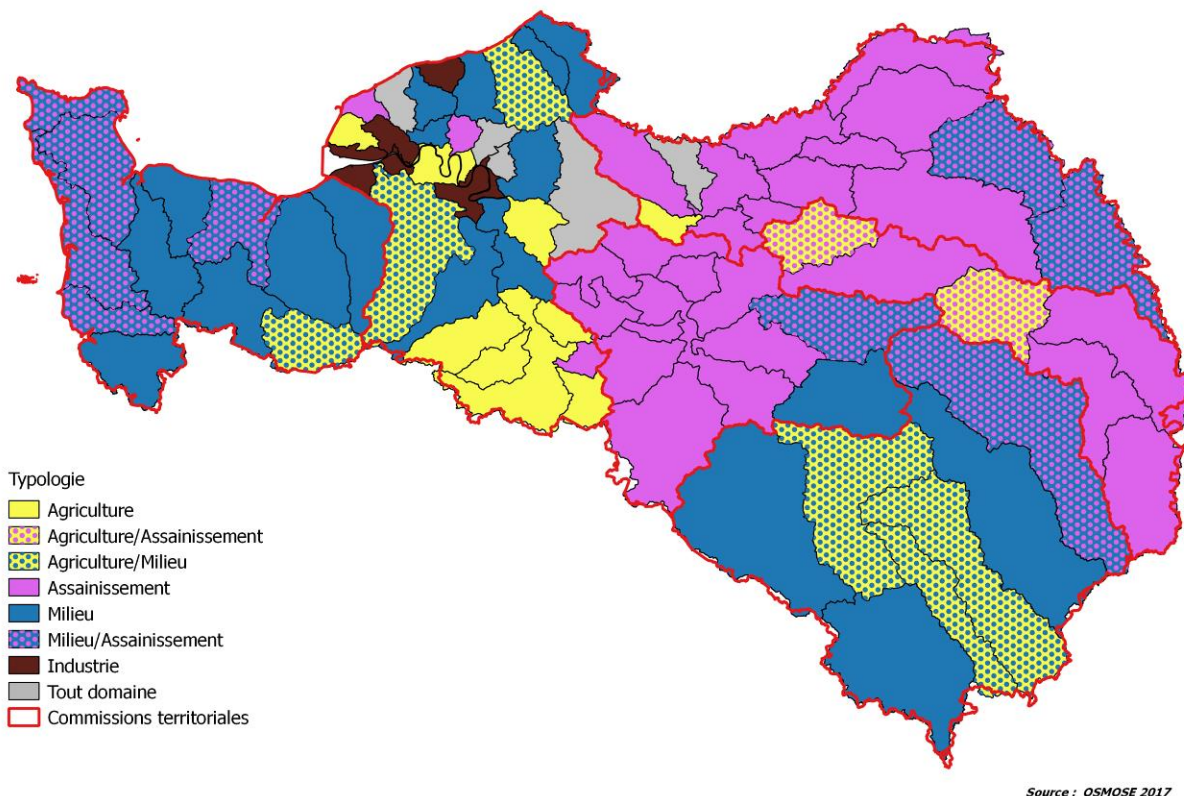
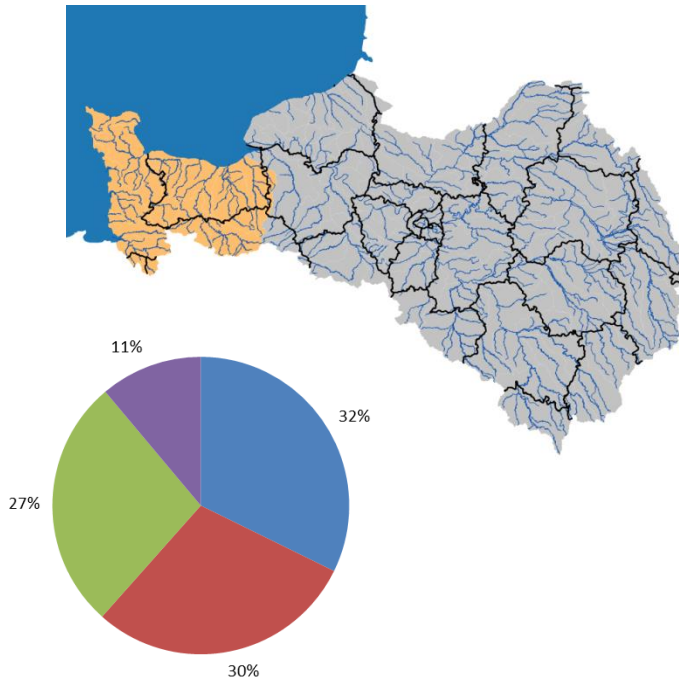


Figure 30 : typologie des domaines d'actions par unité hydrographique, 2017

Un important travail a été mené sur l'ensemble du bassin pour lancer les actions prévues. Les chapitres II.1 à II.6 détailleront les avancées par commission territoriale mais il paraît délicat de les comparer entre elles étant donné des contextes très différents. Le tableau ci-dessous illustre cette hétérogénéité tant en matière financière (plus de 2 milliards pour le territoire des Rivières d'Île de France contre 195 millions pour le territoire de Vallées de Marne), qu'en nombre de masses d'eau rivières (395 en Seine Amont et 177 en Vallées de Marne), ou encore le nombre d'actions (plus de 2000 pour le territoire des Rivières d'Île de France contre 833 en Vallées d'Oise).

	Com. BN	Com. RF	Com. SAM	Com. SAV	Com. VM	Com. VO	Bassin SN
Superficie (km2)	14116	13141	23545	17560	10035	16123	94520
Population	1284000	11869000	978000	2339000	530000	1443000	18443000
Km ME	4967	3256	6183	3181	2823	4206	24616
KM littoral	458	0	0	182	0	0	640
Nb ME riv-canal	368	208	395	218	177	285	1651
Nb ME Lac	4	9	16	8	6	4	47
Nb ME Transition	4	0	0	4	0	0	8
Nb ME Côtière	16	0	0	3	0	0	19
Nb MESO	10	12	20	12	13	16	53
Nb Actions OSMOSE	1330	2343	2026	1956	935	833	9423
Coût mesures	283 916 241 €	2 007 432 142 €	163 412 697 €	497 704 359 €	195 922 173 €	240 867 758 €	3 389 255 370 €

II.1 Commission Territoriale des Bocages Normands



Superficie (km2)	14116
Population	1284000
Km ME	4967
KM littoral	458
Nb ME riv-canal	368
Nb ME Lac	4
Nb ME Transition	4
Nb ME Côtière	16
Nb MESO	10
Nb Actions OSMOSE	1330
Coût mesures	283 916 241 €

Figure 31 : bilan des avancements – Bocages Normands, 2017

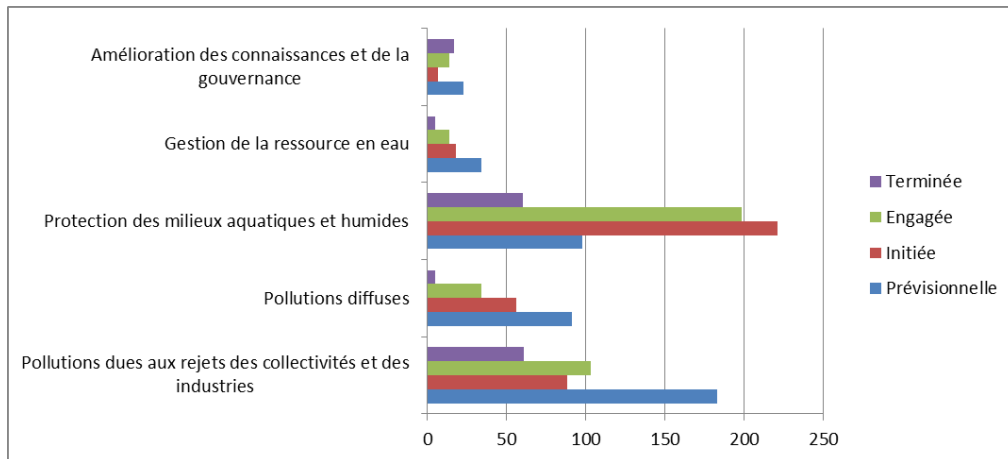


Figure 32 : nombre d'actions et avancement – Bocages Normands, 2017

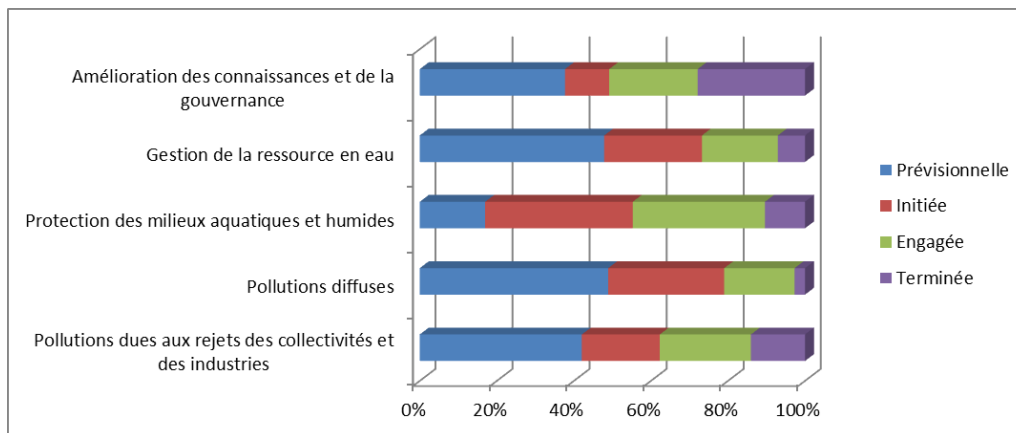


Figure 33 : taux d'avancement par thème – Bocages Normands, 2017

Le territoire des Bocages Normands comprend les départements de la Manche et du Calvados en quasi-totalité, ainsi qu'environ la moitié du département de l'Orne (l'autre moitié étant sur le bassin voisin Loire-Bretagne), et une très faible part des départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne.

Les efforts de déclinaison du PDM sur ce territoire ont porté essentiellement sur l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et sur la réduction des pollutions ponctuelles. Le territoire possède un chevelu aquatique très ramifié, et les enjeux de rétablissement de la continuité y sont importants pour les poissons migrateurs.

En termes d'avancement, les actions concernant les milieux aquatiques (hydromorphologie) ou la préservation des zones humides et secteurs littoraux sont bien avancées. La mobilisation des maîtres d'ouvrages sur des thématiques nouvelles comme la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau ou la préservation des zones humides, engagée dès le cycle précédent semble porter ses fruits puisque moins de 20% des actions sont au stade prévisionnel.

Par contre, la dynamique sur l'assainissement est en recul ou encore à mener sur les opérations concernant les réseaux d'assainissement, le pluvial et les stations d'épuration.

II.2 Commission Territoriale Rivières d'Île-de-France

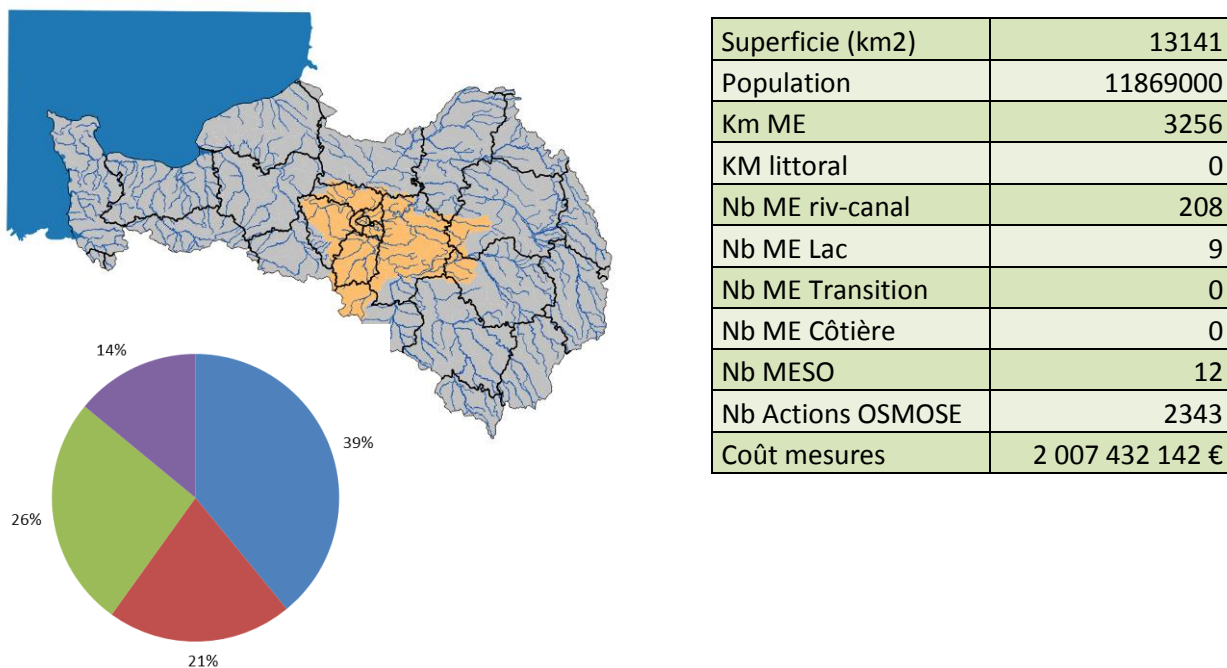


Figure 34 : bilan des avancements – Rivières d'Île de France, 2017

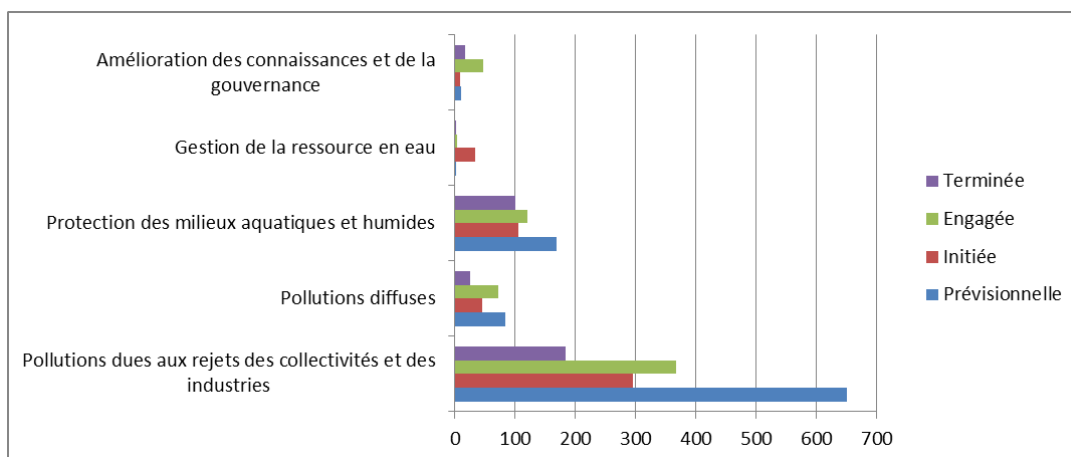


Figure 35 : répartition des avancements – Rivières d'Île de France, 2017

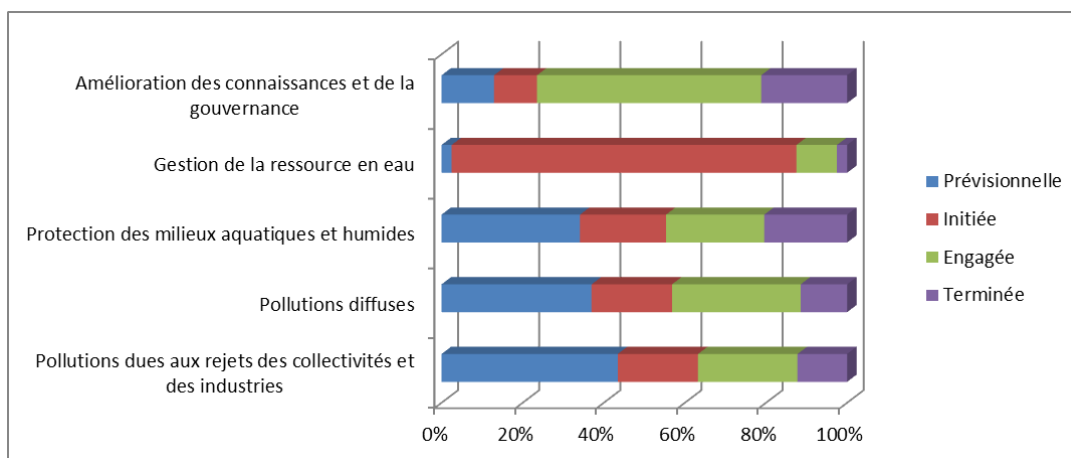


Figure 36 : taux d'avancement par thème – Rivières d'Île de France, 2017

Le territoire Rivières d'Île-de-France comprend les départements de Paris et proche couronne ainsi que les autres départements d'Île-de-France (Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne, Val d'Oise).

Les efforts de déclinaison du PDM sur ce territoire ont porté essentiellement sur l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques, sur l'assainissement des collectivités et sur la protection de la ressource. En effet, malgré les mises aux normes ERU achevées et le travail d'identification des STEP « DCE »¹¹ bien avancé sur le territoire, il reste beaucoup d'actions pour améliorer les traitements au-delà des exigences ERU ainsi que pour améliorer le niveau de fonctionnement des systèmes de collecte assainissement en adéquation avec le seuil de tolérance du cours d'eau (adaptation des déversoirs d'orage et les mises en conformité de branchements). Il reste un travail d'identification des actions à mener sur des cours d'eau où se cumulent de nombreuses altérations. Par ailleurs, le territoire rassemble la majeure partie de la population du bassin, et l'urbanisation y est dense, ce qui explique la place importante de la thématique « gestion des eaux pluviales ». Sur cette thématique, il y a un besoin d'accompagnement des nouvelles urbanisations pour encourager le traitement en amont voire la dé-imperméabilisation. Aux quelques ouvrages structurants prévus, un important travail de sensibilisation se réalise auprès de l'ensemble des acteurs pour promouvoir la maîtrise des ruissellements à la source. Pour y contribuer, il est nécessaire de réaliser les zonages pluviaux et de les intégrer dans les documents d'urbanisme.

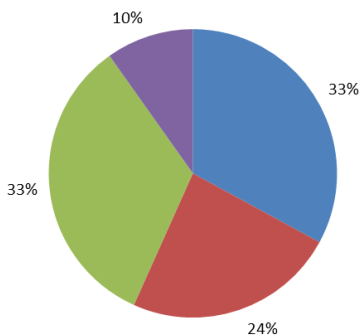
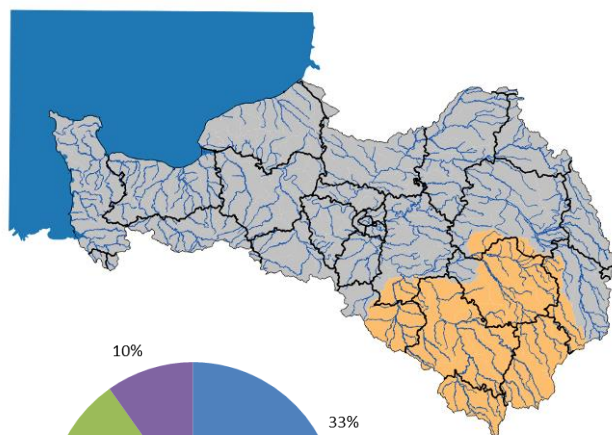
Il convient de rappeler que les cours d'eau de la région sont très dégradés, justifiant de nombreux reports de délais d'atteinte du bon état, et ainsi que des efforts importants restent à prévoir.

Les captages d'eau potable en Île-de-France doivent être protégés en priorité, au regard de l'enjeu spécifique sur ce territoire abritant une population importante. Cependant, quelques particularités peuvent freiner la mise en œuvre des actions sur ce territoire (taille des AAC, terres agricoles riches, etc.).

En termes d'avancement, le taux d'engagement des actions est globalement satisfaisant dans tous les domaines, avec néanmoins des efforts importants restant à faire en agriculture, et pour la gestion des eaux pluviales urbaines et les milieux.

¹¹ Stations de traitement devant améliorer leur niveau de rejet afin de répondre aux objectifs de la DCE

II.3 Commission Territoriale Seine-Amont



Superficie (km2)	23545
Population	978000
Km ME	6183
KM littoral	0
Nb ME riv-canal	395
Nb ME Lac	16
Nb ME Transition	0
Nb ME Côtière	0
Nb MESO	20
Nb Actions OSMOSE	2026
Coût mesures	163 412 697 €

Figure 37 : bilan des avancements – Seine-Amont, 2017

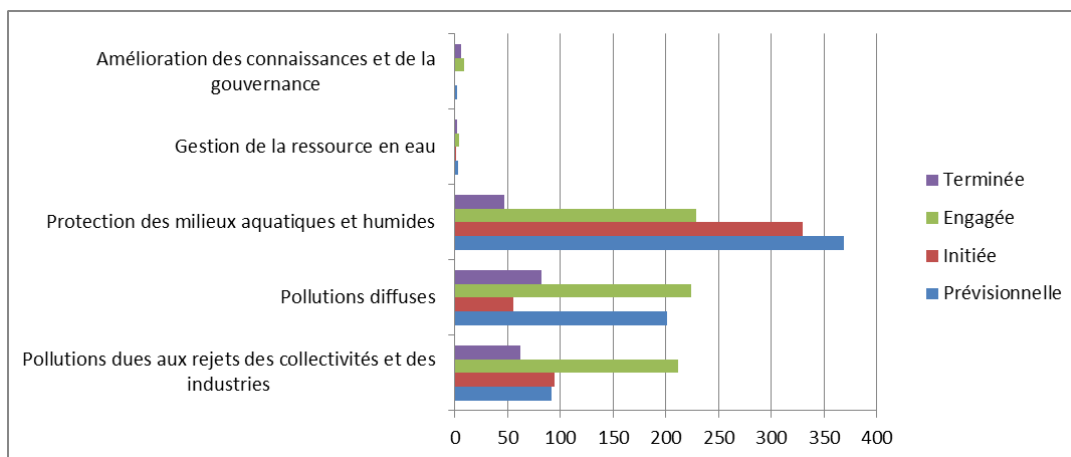


Figure 38 : nombre d'actions et avancement – Seine-Amont, 2017

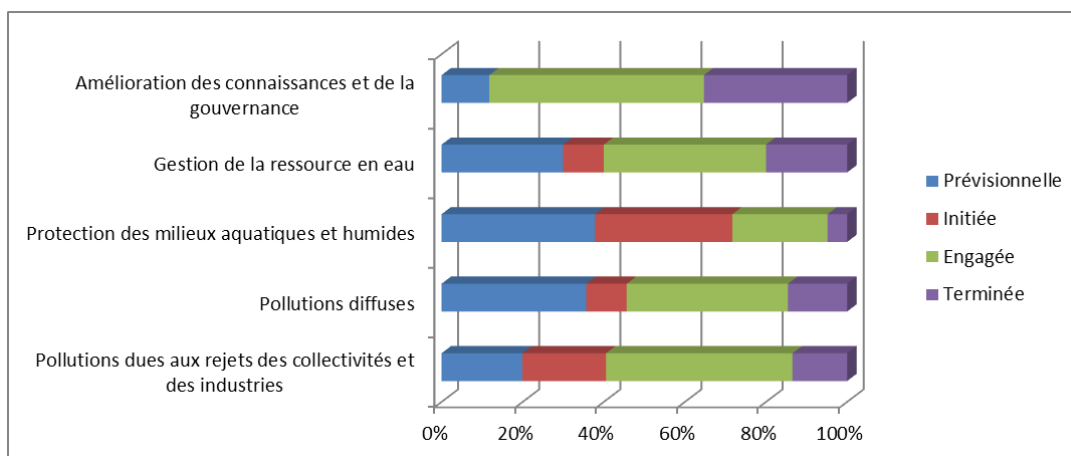


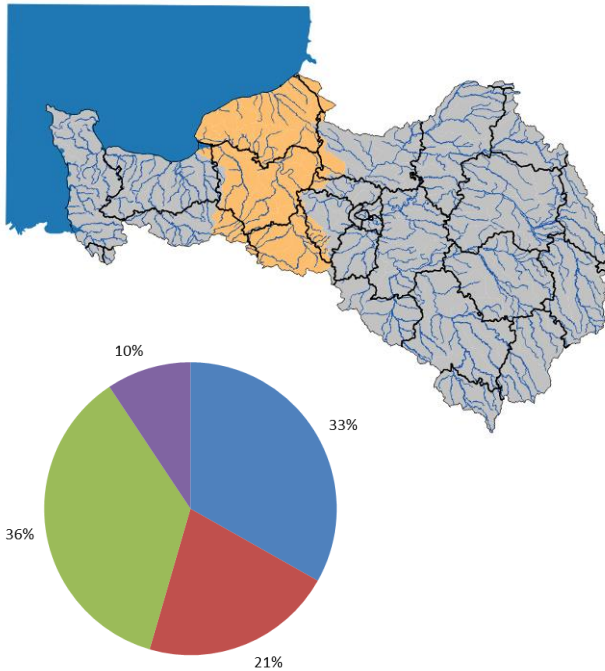
Figure 39 : taux d'avancement par thème – Seine-Amont, 2017

Le territoire « Seine-Amont » recouvre un quart du bassin Seine-Normandie et comprend les départements de l'Yonne en totalité, d'une partie de l'Aube, de la Côte D'or, de la Nièvre et du Loiret. Les départements de la Haute-Marne, de la Marne et de la Seine-et-Marne sont également compris dans une moindre part dans ce territoire.

Sur ce territoire, de très nombreuses actions ont été proposées sur l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi que sur la réduction des apports de fertilisants et pesticides en agriculture et sur l'assainissement des collectivités.

Plus de 40% des actions sont engagées (ou terminées) dans tous les domaines sauf en matière de de protection des milieux aquatiques et des zones humides, où la mobilisation des acteurs reste à développer compte tenu du nombre important d'actions identifiées dans ce domaine.

II.4 Commission Territoriale Seine-Aval



Superficie (km2)	17560
Population	2339000
Km ME	3181
KM littoral	182
Nb ME riv-canal	218
Nb ME Lac	8
Nb ME Transition	4
Nb ME Côtière	3
Nb MESO	12
Nb Actions OSMOSE	1956
Coût mesures	497 704 359 €

Figure 40 : bilan des avancements –Seine Aval, 2017

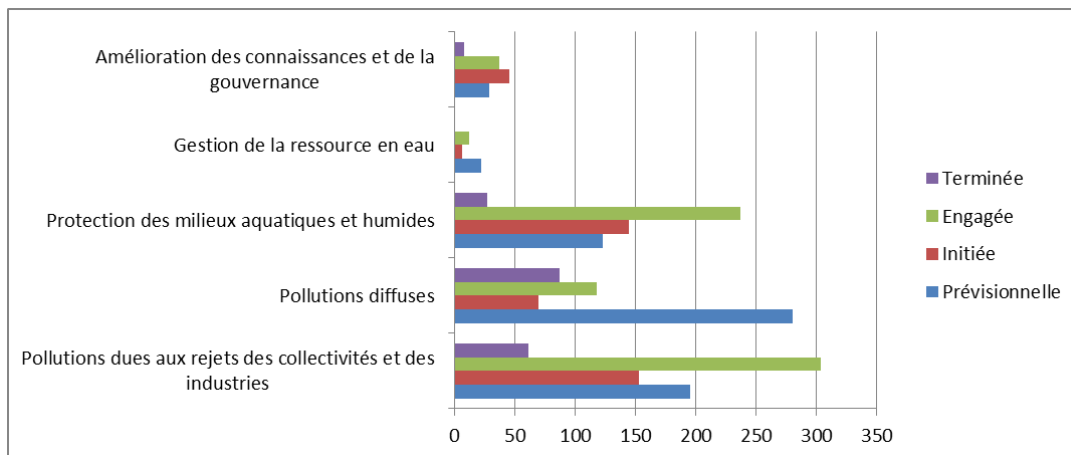


Figure 41 : nombre d'actions et avancement –Seine Aval, 2017

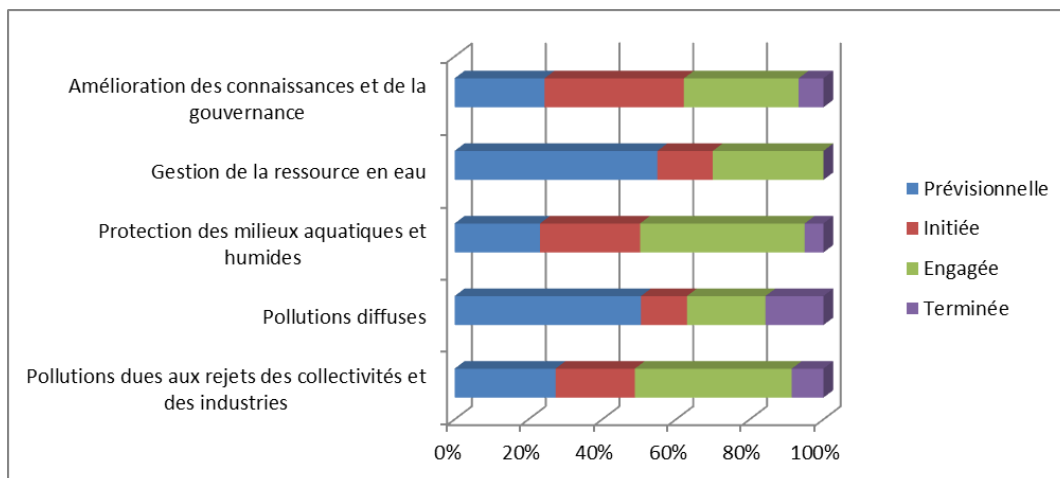


Figure 42 : taux d'avancement par thème –Seine Aval, 2017

Le territoire « Seine-Aval » comprend les départements de Seine-Maritime et de l'Eure en totalité, ainsi que la part du département de l'Eure-et-Loir du bassin Seine-Normandie. La faible part du département de la Somme qui est dans le bassin est également sur ce territoire.

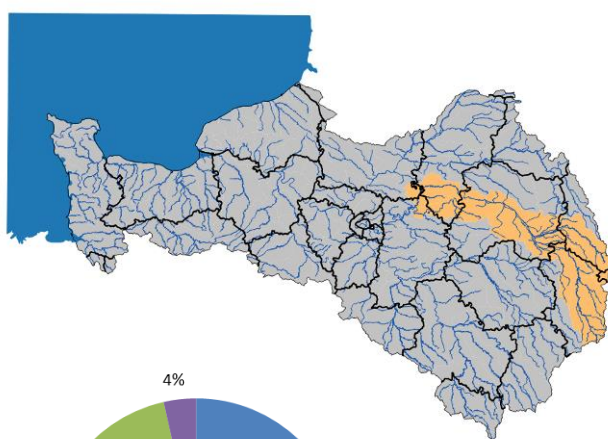
De très nombreuses actions pour la maîtrise des pollutions diffuses agricoles ont été proposées sur ce territoire lié à un découpage des mesures en sous actions opérationnelles plus nombreuses et détaillées que dans les autres territoires. Ainsi les actions de protection des captages, notamment prioritaires désignés en 2015, donnant lieu à des plans d'actions agricoles sont identifiées au stade des « études » pour l'élaboration de ces plans, les phases (sous-actions) suivantes apparaissent « prévisionnelle » ou « initiée », limitant mécaniquement l'avancement pour ce thème.

De nombreuses actions, plus de 50%, sont engagées (ou terminées) pour la réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques et humides. Néanmoins, des efforts restent à faire pour mettre en œuvre les actions de gestion des eaux pluviales, de préservation des zones humides et des secteurs littoraux, vu leur nombre.

L'aspect « rareté de la ressource » qui pourrait apparaître comme un enjeu prioritaire dans les prochaines années fait actuellement l'objet d'études complémentaires pour avoir une meilleure connaissance des enjeux et mettre en œuvre les actions pertinentes.

Les études de gouvernance restent d'actualité avec la restructuration des compétences dans le domaine de l'eau, notamment sur l'axe Seine et sur le littoral.

II.5 Commission Territoriale Vallées de Marne



Superficie (km2)	10035
Population	530000
Km ME	2823
KM littoral	0
Nb ME riv-canal	177
Nb ME Lac	6
Nb ME Transition	0
Nb ME Côtière	0
Nb MESO	13
Nb Actions OSMOSE	935
Coût mesures	195 922 173 €

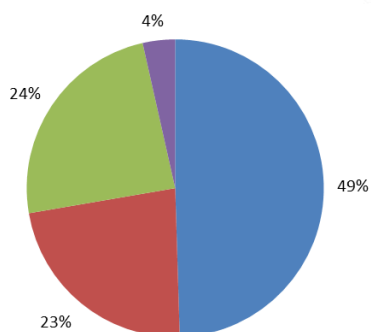


Figure 43 : bilan des avancements –Vallées de Marne, 2017

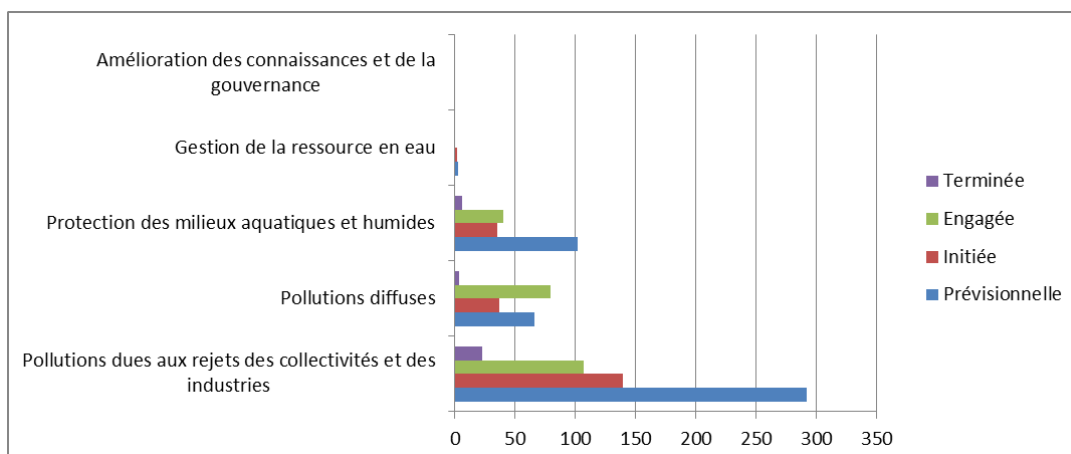


Figure 44 : nombre d'actions et avancement – Vallées de Marne, 2017

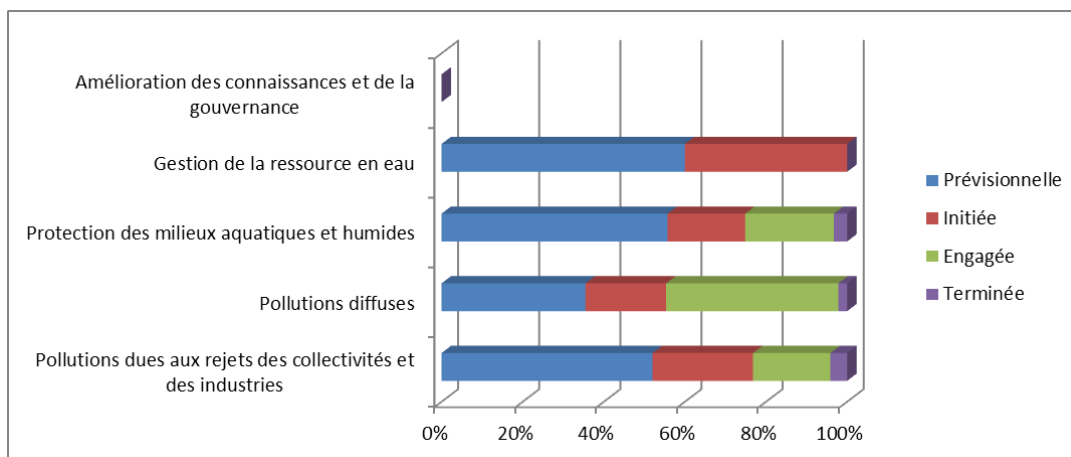


Figure 45 : taux d'avancement par thème – Vallées de Marne, 2017

Le territoire Vallées de Marne traverse de nombreux départements de l'Est du bassin. La Meuse, la Haute-Marne, l'Aisne et la Marne notamment sont sur ce territoire en partie. La Seine-et-Marne et l'Oise sont également sur ce territoire pour une petite part du département.

Sur ce territoire, l'effort de déclinaison du PDM a été concentré en particulier sur l'assainissement des collectivités, mais aussi sur l'amélioration du traitement des effluents viticoles et les suites données aux actions RSDE. En effet, beaucoup d'actions assainissement ont été prévues car elles ont un impact sur les têtes de bassin qui sont majoritairement des cours d'eau fragiles.

Par ailleurs, le territoire est marqué économiquement et socialement par l'activité agricole et viticole (y compris dans son volet industriel), ce qui rend difficile l'émergence des projets sur les pollutions diffuses, mais aussi sur les milieux aquatiques et la gestion quantitative de la ressource en eau.

Globalement, sur ce territoire moins de 30% des actions sont engagées (ou terminées) et près de la moitié des actions restent au stade prévisionnelle. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ceci, selon les thématiques :

- Pollutions dues aux rejets des collectivités : la maîtrise d'ouvrage est globalement portée par de petites collectivités avec peu de moyens techniques et financiers, ce qui rend difficile le montage des projets. Ceci est renforcé par le fait que les solutions apportées doivent répondre à l'enjeu d'améliorer des têtes de bassin fragiles et avec des faibles débits (nombreux assècs).
- Pollutions dues aux rejets des industries : les actions industrielles connaissent un bon avancement, en particulier sur les substances dangereuses.
- Milieux aquatiques : jusqu'ici, la maîtrise d'ouvrage était morcelée (elle est en cours de structuration, cf. ci-après). Enfin, il y a peu de moyens techniques dans les structures porteuses, ce qui limite la capacité à faire avancer les dossiers.
- Pollutions diffuses : les montants consacrés aux actions dans les AAC et dans la lutte contre les pollutions diffuses sont conséquents sur ces territoires en 2016, 2017 et 2018. Les actions de lutte contre l'érosion sont en émergence dans le domaine agricole et sont longues à mettre en œuvre dans le domaine viticole, bien qu'une réelle dynamique existe sur ces enjeux. Cependant, les enjeux sont très importants et les démarches longues.

De façon générale, la faible densité de populations couplée à une maîtrise d'ouvrage peu structurée rend difficile la mobilisation de moyens humains et financiers sur ces thématiques.

Il est à noter qu'aucune étude de gouvernance n'a été inscrite au PDM sur ce territoire en raison du morcellement trop généralisé de la maîtrise d'ouvrage. Cependant, l'ensemble du bassin versant a fait l'objet d'études de gouvernance pour les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Ces études ne sont pas toutes terminées mais elles annoncent une réelle structuration de la maîtrise d'ouvrage, qui devrait permettre d'accélérer les actions milieux. Par ailleurs, des études de gouvernance sur les compétences Eau et Assainissement sont également en cours (Chaumont, Epernay, Saint-Dizier...).

II.6 Commission Territoriale Vallées d'Oise

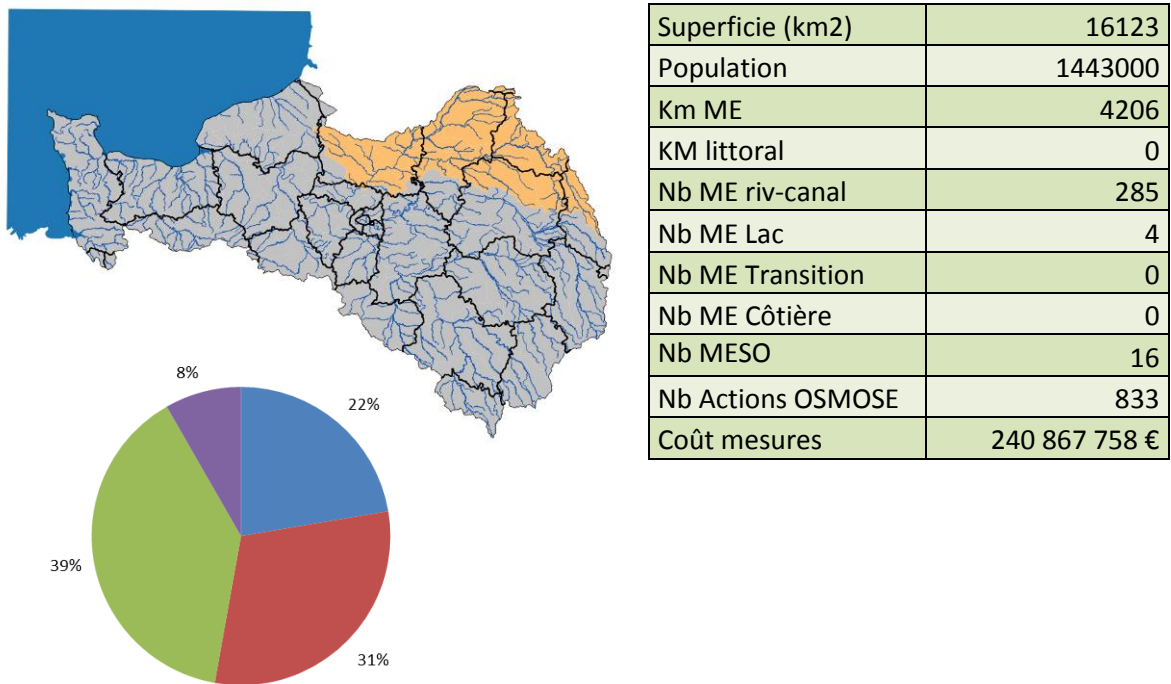


Figure 46 : bilan des avancements – Vallées d'Oise, 2017

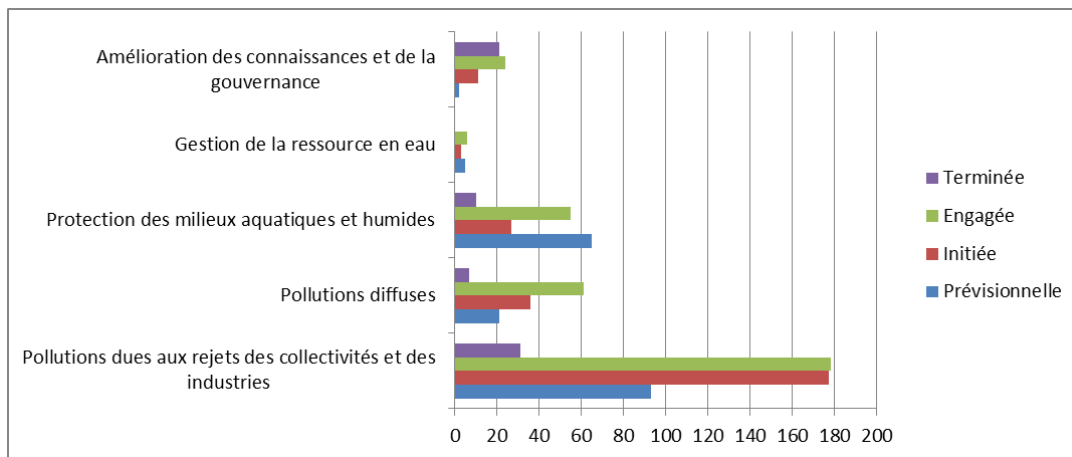


Figure 47 : nombre d'actions et avancement – Vallées d'Oise, 2017

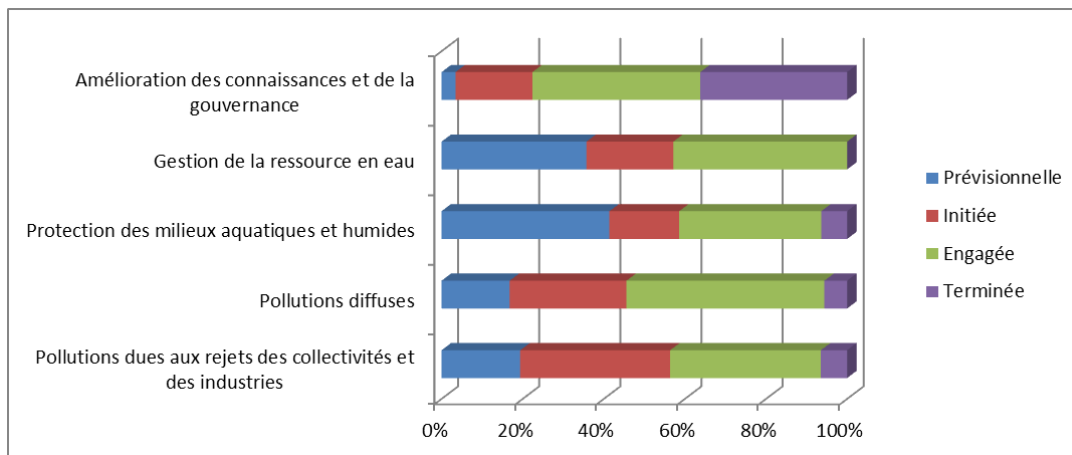


Figure 48 : taux d'avancement par thème – Vallées d'Oise, 2017

Le territoire Vallées d'Oise comprend les départements de l'Oise et de l'Aisne (en quasi-totalité de la part de ces départements sur le bassin), ainsi que les départements des Ardennes, de la Marne et de la Meuse (en partie).

Globalement, sur ce territoire plus de 45% des actions sont engagées (ou terminées) et moins d'un 1/4 sont au stade « prévisionnelle ».

Sur ce territoire, de nombreuses actions prioritaires ont été prévues sur l'assainissement des collectivités et des industries, sur la réduction des apports de fertilisants et pesticides en agriculture et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

La mobilisation des acteurs est un souci majeur, notamment pour les petites structures maîtres d'ouvrages de système d'assainissement ayant des moyens limités, ou encore lorsqu'il faut intervenir en domaine privé comme par exemple pour les propriétaires d'ouvrages. Les études de gouvernance très largement engagées permettront peut-être de restructurer les acteurs pour agir et intervenir sur le territoire.

III Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PDM

Afin de comparer l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de mesures des différents Etats membres, la Commission européenne a choisi d'identifier des « Types de mesures clefs » (ou « KTM ») pour Key Type of Measures) pour l'ensemble des pays. Ces types de mesures clefs reflètent les actions principales de mise en œuvre de la DCE que l'on retrouve dans la plupart des programmes de mesures. Pour suivre ces mesures clefs, la Commission a proposé un certain nombre d'indicateurs techniques reflétant l'état d'avancement des actions. Cependant, à l'échelle nationale française, d'autres indicateurs ont été retenus lors du rapportage précédent en 2016, sachant que les données disponibles ne permettaient pas de remplir les indicateurs européens. Ainsi, il a été décidé à l'échelle nationale de proposer des indicateurs basés pour la plupart sur l'état d'avancement des mesures.

Pour chaque KTM, l'indicateur retenu est renseigné à partir des mesures du PDM, dont le niveau de précision dans la définition est le « type d'action OSMOSE ». Le détail est fourni par la suite et dans le tableau de l'annexe 3 « Liste des indicateurs de suivi des programmes de mesures rapportés en 2016 et modalités de calcul de leur valeur pour le rapportage 2018 ». Il s'agit de montrer l'avancement des mesures sur les ME pour lesquelles la pression concernée a été identifiée lors de l'élaboration du PDM 2016-2021. Le bassin Seine-Normandie est divisé en 1725 ME de surface et 53 ME souterraine.

Exception faite pour les trois indicateurs KA12, KN14 et KA04, l'indicateur retenu en 2016 « nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021 » est mis à jour pour le rapportage 2018 en ôtant de la valeur rapportée en 2016, les masses d'eau pour lesquelles au moins une mesure est terminée et/ou engagée et/ou initiée début 2018, date à laquelle les données ont été récoltées pour établir le bilan. Ainsi la formule suivante peut s'appliquer compte tenu des définitions explicitées dans la note :

Nombre de masses d'eau rapportées en 2018

= Nombre de masses d'eau rapportées en **2016** - Nombre de masses d'eau dont **au moins une** mesure est terminée et/ou engagée et/ou initiée début **2018**

= Nombre de masses d'eau pour lesquelles **toutes les** mesures n'ont pas été déclinées en action ou sont restées à l'état « prévisionnel » début **2018**

= Nombre de masses d'eau pour lesquelles **les mesures du PDM restent prévues entre 2018 et 2021**

Pour les trois indicateurs KA12, KN14 et KA04 et conformément à 2016, la valeur « 0 » sera rapportée, puisque celle-ci équivaut à « tout le territoire est couvert à 100 % » par des mesures de récupération des coûts.

Par la suite pour chaque KTM, sa désignation est mentionnée ainsi que les types d'actions OSMOSE qui sont prises en considération pour le calcul de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est calculée pour chacune des pressions concernée par la KTM et en distinguant celles qui concernent les masses d'eau de surface de celles qui concernent les masses d'eau souterraine.

Au final ce sont 80 indicateurs qui seront rapportés. Ces indicateurs sont calculés en tenant compte de l'état d'avancement des actions PAOT au 31 décembre 2017. L'évolution du nombre de masses d'eau entre les valeurs rapportées en 2016 et celle de 2018 peut paraître minime mais elle s'explique en grande partie par le fait que dans le courant du premier trimestre 2016 les MISEN ont déclinées les mesures du PDM en action, puis ont commencé le travail opérationnel dans la foulée. Les indicateurs prennent donc en compte un peu moins de 2 ans de travail sur le terrain.

Type de mesure clé 1

KTM1 – Construction ou modernisation d'installations de traitement des eaux usées

Les actions prises en considération concernent les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités.

Types d'actions considérées :

- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
- Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
- Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
- Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
- Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges

Valeurs de l'indicateur :

Des valeurs de l'indicateur sont élaborées en fonction des pressions suivantes :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESU	390	147
Ponctuelles – Déversements de réseau de collecte des effluents urbains par temps de pluie	MESU	560	336
Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESO	2	0
Diffuses – Infrastructures de transport	MESO	1	1

Type de mesure clé 2

KTM2 – Mesures de réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole

Types d'actions considérées :

- Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

- Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- Elaborer un programme d'action Algues vertes
- Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
- Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Diffuses – Origine agricole	MESU	664	35
Diffuses – Origine agricole	MESO	43	1

Type de mesure clé 3

KTM3 – Mesures de réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole

Types d'actions considérées :

- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Diffuses – Origine agricole	MESU	182	168
Diffuses – Origine agricole	MESO	43	14

Type de Mesure Clé 4

KTM4 – Décontamination des sites pollués (pollutions historiques incluant les sédiments, les eaux souterraines et les sols)

Types d'actions considérées :

- Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles- sites contaminés/sites industriels abandonnés	MESO	8	8
Ponctuelles – sites de traitement de déchets	MESO	1	1

Type de Mesure Clé 5

KTM5 – Amélioration de la continuité longitudinale (par ex. aménagement de passes à poisson, démolition de barrages désaffectés)

Types d'actions considérées :

- Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- Coordonner la gestion des ouvrages
- Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Barrages, barrières et écluses / seuils – inconnu ou obsolète	MESU	364	204
Altération hydrologique- Autre	MESU	53	53

Type de Mesure Clé 6

KTM6 – Amélioration des conditions hydromorphologiques des masses d'eau hors continuité longitudinale (par ex. restauration des cours d'eau, amélioration des zones ripariennes, enlèvement des berges artificielles, reconnexion des cours d'eau à des plaines inondables, amélioration des conditions hydromorphologiques des eaux de transition et côtières, etc.).

Types d'actions considérées :

- Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
- Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
- Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
- Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
- Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
- Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
- Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Altérations physiques du chenal/ du lit/ de zones ripariennes/rives ou autres de la masse d'eau	MESU	725	446
Barrages, barrières et écluses / seuils – inconnu ou obsolète	MESU	343	247

Type of Mesure Clé 7 :

KTM7 – Amélioration du régime hydrologique et/ou établissement d'un débit écologique.

Types d'actions considérées :

- Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
- Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
- Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
- Mettre en place une ressource de substitution

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Prélèvement / Dérivation d'écoulement (débit) - agriculture	MESU	23	19
Prélèvement/dérivation d'écoulement (débit) - approvisionnement public en eau	MESU	23	19
Prélèvement d'eau /dérivation d'écoulement (débit) -Industrie	MESU	23	19
Altération hydrologique- Autre	MESU	63	63

Type of Mesure Clé 8

KTMS – Utilisation efficace de l'eau, mesures techniques pour l'irrigation, dans l'industrie, l'énergie et pour les Ménages

Types d'actions considérées :

- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
- Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
- Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Prélèvement / Dérivation d'écoulement (débit) - agriculture	MESU	13	12
Prélèvement/dérivation d'écoulement (débit) - approvisionnement public en eau	MESU	13	12

Prélèvement d'eau /dérivation d'écoulement (débit) -Industrie	MESU	13	12
Altération hydrologique- Autre	MESU	12	12
Prélèvement / Dérivation d'écoulement (débit) - agriculture	MESO	7	3
Prélèvement/dérivation d'écoulement (débit) - approvisionnement public en eau	MESO	7	3
Prélèvement d'eau /dérivation d'écoulement (débit) -Industrie	MESO	7	3

Type de Mesure Clé 9

KTM9 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour les ménages...

Types d'actions considérées :

- Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour les ménages

Valeur de l'indicateur :

L'ensemble du territoire du bassin est couvert à 100 % » par des mesures de récupération des coûts. La valeur de l'indicateur est **0** quel que soit les pressions concernées.

Type de Mesure Clé 10

KTM10 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'industrie

Types d'actions considérées :

- Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour l'industrie

Valeur de l'indicateur :

L'ensemble du territoire du bassin est couvert à 100 % » par des mesures de récupération des coûts. La valeur de l'indicateur est **0** quel que soit les pressions concernées.

Type de Mesure Clé 11

KTM11 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'agriculture

Types d'actions considérées :

- Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour l'agriculture

Valeur de l'indicateur :

L'ensemble du territoire du bassin est couvert à 100 % » par des mesures de récupération des coûts. La valeur de l'indicateur est **0** quel que soit les pressions concernées.

Type de Mesure Clé 12

KTM12 – Services de conseil en agriculture

Types d'actions considérées :

- Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Diffuses – Origine agricole	MESU	52	36

Type de mesure clé 13

KTM13 – Mesures de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (par ex. établissement de zones de sauvegarde, de zones tampon, etc.)

Types d'actions considérées :

- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
- Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESU	108	48
Diffuses – Origine agricole	MESU	180	62
Diffuses – rejets non connectés au réseau d'eaux usées	MESU	220	87
Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESO	5	3
Diffuses – Origine agricole	MESO	2	0

Diffuses – rejets non connectés au réseau d’eaux usées	MESO	4	3
--	------	---	---

Type de Mesure Clé 14

KTM14 – Recherche et amélioration de la base de connaissances en vue de réduire l'incertitude

Types d’actions considérées :

- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
- Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Valeur de l’indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESU	144	119
Ponctuelles – Déversements de réseau de collecte des effluents urbains par temps de pluie	MESU	301	265
Ponctuelles – entreprises avec émissions industrielles	MESU	112	84
Diffuses – Origine agricole	MESU	291	291

Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESO	5	5
Ponctuelles – entreprises avec émissions industrielles	MESO	10	10
Diffuses – Origine agricole	MESO	43	43

Type de Mesure clé 15

KTM15 – Mesures destinées à éliminer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires ou à réduire les émissions, les rejets et les pertes de substances prioritaires.

Types d'actions considérées :

- Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles – entreprises avec émissions industrielles	MESU	118	60
Ponctuelles – entreprises avec émissions industrielles	MESO	2	1

Type de Mesure Clé 16 :

KTM16 – Modernisation ou amélioration des installations de traitement des effluents industriels (y compris Agricoles).

Types d'actions considérées :

- Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
- Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
- Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

- Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- Réduire les effluents issus d'une pisciculture

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles – entreprises avec émissions industrielles	MESU	133	60
Ponctuelles - Aquaculture	MESU	22	19
Ponctuelles – entreprises avec émissions industrielles	MESO	2	0

Type de Mesure Clé 17

KTM17 – Mesures destinées à réduire les sédiments liés à l'érosion et au ruissellement.

Types d'actions considérées :

- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Diffuses – Origine agricole	MESU	664	235
Diffuses – Origine agricole	MESO	0	0

Type de Mesure Clé 18

KTM18 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les espèces exotiques envahissantes et l'introduction de maladies.

Types d'actions considérées :

- Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

Valeur de l'indicateur :

Indicateur non rapporté en 2016 pour lequel aucune valeur ne peut être portée.

Type de Mesure Clé 19

KTM19 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les loisirs, y compris la pêche récréative

Types d'actions considérées :

- Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Valeur de l'indicateur :

Indicateur non rapporté en 2016 pour lequel aucune valeur ne peut être portée.

Type de Mesure Clé 20

KTM20 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par la pêche et d'autres types d'exploitation/prélèvement d'espèces animales ou végétales.

Types d'actions considérées :

- Mettre en place une opération de gestion piscicole

Valeur de l'indicateur :

Indicateur non rapporté en 2016 pour lequel aucune valeur ne peut être portée.

Type de Mesure Clé 21

KTM21 – Mesures de prévention et de contrôle des apports de polluants liés aux zones urbaines, aux transports et aux infrastructures construites.

Types d'actions considérées :

- Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Diffuses – rejets non connectés au réseau d'eaux usées	MESU	220	87
Diffuses – Ecoulements urbains	MESO	43	43
Diffuses – rejets non connectés au réseau d'eaux usées	MESO	3	2

Type de Mesure Clé 22

KTM22 – Mesures de prévention et de contrôle de la pollution due à la foresterie

Types d'actions considérées :

- Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

Valeur de l'indicateur :

Indicateur non rapporté en 2016 pour lequel aucune valeur ne peut être portée.

Type de Mesure Clé 23

KTM23 – Mesures de rétention naturelle de l'eau.

Types d'actions considérées :

- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
- Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
- Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
- Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
- Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
- Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles – Déversements de réseau de collecte des effluents urbains par temps de pluie	MESU	560	335
Diffuses – Origine agricole	MESU	667	648

Altérations physiques du chenal/ du lit/ de zones ripariennes/rives ou autres de la masse d'eau	MESU	725	446
Barrages, barrières et écluses / seuils – inconnu ou obsolète	MESU	444	289

Type de Mesure Clé 24

KTM24 – Adaptation au changement climatique

Types d'actions considérées :

- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- Coordonner la gestion des ouvrages
- Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
- Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
- Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
- Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
- Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
- Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
- Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
- Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances

- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
- Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
- Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
- Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
- Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
- Mettre en place une ressource de substitution
- Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
- Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
- Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation

Valeur de l'indicateur :

Les mesures relatives au changement climatique sont considérées comme transversales et pouvant toucher de nombreux domaines (adaptation) ; beaucoup de mesures et pressions sont ainsi concernées.

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESU	390	157

Ponctuelles – Déversements de réseau de collecte des effluents urbains par temps de pluie	MESU	560	335
Diffuses – Origine agricole	MESU	667	371
Prélèvement / Dérivation d'écoulement (débit) -agriculture	MESU	28	22
Altérations physiques du chenal/ du lit/ de zones ripariennes/rives ou autres de la masse d'eau	MESU	725	410
Barrages, barrières et écluses / seuils – inconnu ou obsolète	MESU	446	365
Altération hydrologique-Autre	MESU	82	82
Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESO	5	3
Diffuses – Origine agricole	MESO	43	14
Prélèvement / Dérivation d'écoulement (débit) -agriculture	MESO	7	3

Type de Mesure Clé 25

KTM25 – Mesures de lutte contre l'acidification

Types d'actions considérées :

aucune type d'action n'a été identifiée ;

Valeur de l'indicateur :

Indicateur non rapporté en 2016 pour lequel aucune valeur ne peut être portée.

Type de Mesure Clé 99

KTM50 - Réduction des pesticides hors agriculture.

Le type de mesure Clé 99 correspond fait référence aux autres types de mesure Clé. La France a rapporté en 2016 un indicateur au titre du KTM 50 dans ce cadre.

Types d'actions considérées :

- Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Valeur de l'indicateur :

Pression	Type ME	Valeur rapportage 2016	Valeur rapportage 2018
Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESU	49	46
Ponctuelles – Déversements de réseau de collecte des effluents urbains par temps de pluie	MESU	122	120

Ponctuelles – eaux résiduaires urbaines	MESO	1	1
---	------	---	---

**DEUXIEME PARTIE : DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE ET
REPONSES APORTEES**

IV Les difficultés de mise en œuvre du PDM

Le bilan réalisé en première partie de ce document montre que la mise en œuvre du PDM est globalement bien avancée à mi-parcours. Néanmoins, des difficultés de mises en œuvre sont identifiées, concernant notamment deux thématiques :

- La lutte contre les pollutions diffuses agricoles, notamment autour des captages d'eau potable,
- Les mesures de restauration des milieux aquatiques et humides.

La mobilisation des acteurs locaux est également une difficulté.

IV.1 La protection des captages

La protection des captages d'eau est une des priorités du SDAGE 2016-2021 à travers son défi 5, « protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ». Le PDM donne une priorité aux mesures de lutte contre les pollutions diffuses conduites dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable (AAC), en fixant un objectif de 378 captages prioritaires (1000 captages au niveau national) devant faire l'objet de mesures fortes de modification de l'usage des sols à l'horizon 2021, et de mise en œuvre de démarches de diagnostic et d'animation sur les captages sensibles.

Les 378 captages prioritaires du bassin, désignés comme tel au titre de leur intérêt stratégique et de leur contamination par les nitrates et/ou produits phytosanitaires, regroupent 579 points de prélèvement. Des plans d'actions doivent être **mis en œuvre** pour protéger ces zones à enjeu fort sur les plans sanitaire et environnemental. Ces plans d'actions doivent être constitués de mesures efficaces, réalisables et de mise en œuvre évaluable.

Au 1^{er} janvier 2018, sur 379 ouvrages prioritaires, plus de 60% des aires d'alimentation des captages (AAC) sont délimitées, mais 48 % des ouvrages ont un programme d'actions arrêté. Ce retard s'explique par différents freins détaillés dans la suite de ce document, qui sont valables plus globalement pour l'ensemble des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Par ailleurs, ces freins avaient conduit dès la construction du PDM à limiter les ambitions par rapport à l'ampleur des enjeux afin de tenir compte des moyens de réalisation. Ainsi malgré un avancement correct, les efforts restent en deçà des besoins pour l'atteinte du bon état de l'ensemble des ME, et bien que localement des résultats aient pu être obtenus.

☞ Un retard sera donc rapporté à la Commission européenne sur les mesures de suppression ou réduction des pesticides et/ou fertilisant

IV.2 Les mesures de restauration hydromorphologique

Le défi 6 du SDAGE, « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » donne une large place aux mesures de restauration des cours d'eau et des milieux humides et au rétablissement de la continuité écologique, identifiés comme nécessaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation des masses d'eau en bon état.

Le rétablissement de la continuité écologique est affiché comme une priorité du PDM même si les ambitions en la matière ont été limitées au traitement de 800 ouvrages.

D'après le bilan financier de la mise en œuvre du PDM, les actions de restauration des cours d'eau (et des zones humides) sont bien avancées par rapport à l'estimation faite dans le PDM (65 % des montants financiers, cf figure 4). Cependant cet avancement masque un écart entre les actions de

restauration de la continuité et les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau (respectivement 80 % et moins de 50%). Ainsi compte tenu du temps d'émergence des projets, cet avancement financier masque un retard pris pour les actions de ce cycle (accru par le changement de gouvernance en cours) : l'analyse des PAOT montre que sur ces mesures, beaucoup d'actions sont « en cours ».

☞ *Il est proposé de rapporter à la Commission européenne une vigilance sur les mesures relatives à la restauration hydromorphologique des cours d'eau.*

A l'échelle nationale, des freins à la mise en œuvre de ces mesures ont été identifiés et sont détaillés ci-après.

IV.3 La gouvernance

La forte réalisation des mesures sur la gouvernance montrent la mobilisation des acteurs sur ce sujet. Comme cela a été précisé au chapitre I.2.4, la création et l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal clarifie les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournit les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice.

La mise en œuvre de la réforme concentre au niveau du bloc communal des compétences jusque-là morcelées. Celui-ci pourra ainsi concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques. La réforme conforte également la solidarité territoriale : elle facilite le regroupement des EPCI à fiscalité propre au sein de structures ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences.

Néanmoins les délais nécessaires au regroupement des EPCI risquent momentanément de ralentir les opérations et ainsi voir leur aboutissement reporté dans le temps.

☞ *Il n'est pas prévu de rapporter à la Commission européenne un retard sur les mesures relatives à la gouvernance.*

IV.4 Les autres actions à renforcer sur 2018/2021

☞ *Il n'est pas prévu de rapporter un retard sur les autres mesures à la Commission européenne, mais d'engager fortement les acteurs à renforcer la mise en œuvre de ce type d'actions d'ici 2021.*

La mise en œuvre des actions de gestion des eaux pluviales accuse un retard. Néanmoins, ce constat doit être nuancé, car l'estimation initiale du PDM sur ce sujet a pu être surestimée, en particulier pour l'Ile-de-France dont le poids sur ce sujet occulte les autres régions sur le plan financier. Il n'en reste pas moins que les eaux pluviales peuvent être une source importante de pollutions diffuses des masses d'eau de type « petit cours d'eau » (par les HAP¹² notamment), et que leur bonne gestion peut en diminuer l'impact. Les actions de gestion des eaux pluviales sont donc à encourager au cas par cas. Dans cette action de gestion des eaux pluviales, il n'est pas tenu compte de la gestion des systèmes d'assainissement qui pour certains collectent une partie des eaux pluviales.

Par ailleurs, il faut noter que concernant les actions sur le littoral, la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) a induit une augmentation du nombre d'actions engagées afin de répondre aux différents objectifs établis dans le plan d'action pour le milieu

¹² HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

marin, en particulier les objectifs de protection des usages du littoral (baignade, conchyliculture, déchets, etc.) et de protection plus générale des eaux côtières vis à vis des pollutions ponctuelles et diffuses.

S'agissant des zones humides, le constat est similaire à celui de 2012. Il existe un réel besoin d'amélioration de la connaissance, qui conditionne la protection des zones humides. Certains SAGE ont lancé des études sur les zones humides de leur territoire, et les outils permettant de bancariser et de structurer la connaissance sur les zones humides à l'échelle du bassin sont en cours de développement et de déploiement. Par ailleurs, la protection des zones humides doit encore être renforcée par l'information des acteurs, la mise en place de mesures compensatoires efficaces en cas d'impact des projets sur les zones humides. Enfin, il est important d'insister sur le fait que l'acquisition de zones humides doit être accompagnée de mesures de gestion ou de suivi. Toutes ces démarches nécessitent des délais importants pour leur réelle prise en compte sur l'ensemble du territoire.

Plus globalement, on peut s'attendre à court terme à une montée en puissance de la mise en œuvre des actions ciblées dans le PDM du fait de la mise en place du 11^{ème} programme d'intervention de l'AESN, mais également de l'appropriation maintenant faite du PDM, du SDAGE et de la logique de déclinaison locale par les acteurs du territoire. Les suites de la mise en œuvre du programme précédent confirment cette montée en puissance et les délais souvent importants pour la réalisation effective des actions. Le travail d'accompagnement et de suivi doit être poursuivi.

V Les freins expliquant ces difficultés

Des freins ont été identifiés au niveau national.

V.1 Freins relatifs au contexte économique

Les programmes de mesures sont principalement financés par les redevances de l'agence, les financements européens et les financements propres des maîtres d'ouvrage des actions.

Dans un contexte de sortie de crise économique globale ayant entraîné un fort ralentissement de l'économie nationale et de réduction des dépenses publiques, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites et les ressources pour la mise en œuvre des programmes de mesures contraintes.

Les investissements à réaliser par les collectivités sont actuellement limités, en particulier pour les travaux de restauration hydromorphologique pour lesquels elles ne pouvaient pas encore s'appuyer sur des redevances directes tout en devant contribuer à minima à hauteur de 20% du montant. Les acteurs privés demandent également des délais de mise en œuvre moins contraints.

L'Etat, n'a par ailleurs pas les moyens de venir en substitution ou en compensation de l'ensemble de ces acteurs du fait des limites de ses propres ressources elles aussi en baisse

V.2 Freins relatifs au temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle gouvernance

La France mène depuis 2014 d'importantes réformes qui visent à favoriser la création de structure ayant la taille critique pour assurer la mise en œuvre des actions nécessaires à l'entretien durable du patrimoine des services d'eau et des milieux aquatiques. Dans le cadre

de ces évolutions, l'instauration d'une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) obligatoire pour le niveau intercommunal à partir du 1er janvier 2018 devrait à terme contribuer à la mise en œuvre de la DCE. Cependant à court terme ces changements ont pour effet de ralentir la mise en œuvre des programmes de mesures, le contexte d'incertitude sur l'organisation nouvelle n'incitant pas les acteurs à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long terme.

A long termes, le nombre réduit de maîtres d'ouvrages et une meilleure structuration aideront à l'atteinte des objectifs de la directive mais depuis 2015 en gagnant en efficacité. Cependant, ces réformes ont ralenti à court terme la mise en œuvre des programmes de mesures avec des acteurs réticents à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long terme dans un contexte changeant.

V.3 Freins relatifs aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau consistent à réhabiliter totalement ou partiellement les fonctions des cours d'eau, par exemple par : l'effacement ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique, la restauration de la dynamique sédimentaire et le rétablissement de la connectivité avec les autres milieux naturels – y compris les nappes alluviales et les zones humides –, le reméandrage, la remise dans le talweg, la reconnexion d'annexes hydrauliques, la suppression de contraintes latérales, la remise à ciel ouvert de cours d'eau, l'augmentation des fréquences de débordement du lit mineur vers le lit majeur etc. Ces travaux concernent également les interventions dans le bassin versant, siège des usages et des pressions qui conduisent à la dégradation des milieux aquatiques (implantation de haies pour réduire les apports de particules fines, restauration de ripisylve suffisante, réduction du ruissellement accru par les usages existants tels que l'urbanisation,...). Ils contribuent à l'atteinte du bon état écologique, conjointement à la suppression des pollutions et à la réduction des prélèvements, dans la mesure où ils favorisent l'abondance et la diversité des habitats et des éléments biologiques, l'apport d'éléments nutritifs (déchets végétaux,...), les facteurs d'ambiance favorables pour les habitats, ainsi que l'auto-épuration des eaux.

Il existe cependant d'importants freins à leur mise en œuvre (qui sont également rencontrés au sujet de la restauration des zones humides), en particulier :

- Techniques (connaissance, complexité, dimensionnement des actions, réponse des milieux...);
- Juridiques et réglementaires ;
- Financiers (coûts disproportionnés, difficultés à mobiliser des aides pour les agriculteurs) ;
- Sociologiques (acceptation).

V.3.1 Les difficultés d'ordre technique

V.3.1.1 - Difficultés liées au déficit de connaissances

L'hydroécologie est, de manière générale, un domaine complexe. Le lien entre certaines interventions sur le seul milieu physique, qui souvent n'est pas le seul à être altéré, et la réponse biologique, qui généralement répond à une multiplicité de facteurs anthropiques et naturels, est difficile à mettre en évidence, a fortiori à prévoir.

Les référentiels scientifiques et techniques en termes de typologie de travaux de restauration hydromorphologique sont encore relativement récents et les retours d'expérience existent, mais sont encore insuffisants pour prévoir leur efficacité et, surtout pouvoir adapter les modes d'intervention aux contextes locaux pour mieux garantir cette efficacité. Le déficit d'expériences locales poserait également la difficulté du choix de la solution la plus pertinente en termes d'efficacité/complexité et de coût. Cependant, les journées d'échanges et de partage des réseaux Rivières se sont multipliées ces dernières années et contribuent à améliorer les cahiers des charges.

Des techniques de référence commencent à se stabiliser au niveau national, leur diffusion est en cours, notamment auprès des professionnels dans le cadre du plan national de développement de la filière écologique (mise en place des centres de ressources génie écologique, rivière ; journées d'échange et de partage des réseaux Rivières). Toutefois, l'offre de prestation aussi bien en ingénierie qu'en réalisation de travaux, avec des compétences pluridisciplinaires bien coordonnées, reste insuffisante.

V.3.1.2 – Difficultés techniques rencontrées lors de la réalisation effective des projets (dimensionnement)

La complexité technique et le coût des travaux à réaliser, les potentiels antagonismes avec d'autres projets de développement, les difficultés juridiques à intervenir sur une propriété privée et à maîtriser le foncier.

V.3.1.3 – Difficultés liées aux décalages entre l'action et la réponse écologique du milieu

Les temps de réponse de l'hydrosystème fluvial aux actions de restauration sont variables, très aléatoires dans le temps et dans l'espace, en fonction du type de cours d'eau, de l'ampleur du périmètre restauré et de la taille du bassin versant, et ceci indépendamment de l'efficacité intrinsèque de la restauration. Ce qui rend difficile l'appréciation de la pertinence – au sens de l'amélioration effective de l'état écologique - des programmes de mesures mis en œuvre.

V.3.2 Les difficultés juridiques

V.3.2.1- En matière d'intervention sur la propriété privée

Jusqu'au 31 décembre 2017 il n'y avait pas d'obligation réglementaire à agir pour les maîtres d'ouvrage public qui rencontrent des difficultés à intervenir sans autorisation sur des terrains sous propriété privé. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI- à fiscalité propre sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI). A ce titre, ils peuvent intervenir en lieu et place des propriétaires en cas d'intérêt général ou d'urgence (article L211-7 du code de l'environnement et L151-36 du code rural), ce qui permettra de « débloquer » certaines situations.

Les cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains jusqu'à la moitié du lit mineur et les ouvrages qui y sont situés sont pour la plupart des propriétés privées. Les interventions sur les ouvrages ou l'hydromorphologie des cours d'eau plus généralement nécessitent donc au préalable l'engagement des propriétaires ou leur accord en cas de transfert à une maîtrise d'ouvrage publique sous couvert d'une déclaration d'intérêt général. La DIG est le cadre légal dans lequel doit s'inscrire une maîtrise d'ouvrage publique venant en substitution des propriétaires déficients et pour des missions d'intérêt général ou d'urgence. Il est nécessaire d'anticiper, en définissant une stratégie d'action basée sur un diagnostic général des enjeux du bassin, l'identification et la localisation des mesures adaptées à mettre en œuvre. Avant sa mise en œuvre cette stratégie doit faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'un

dossier Loi sur l'eau validé par les services de l'Etat. Cette stratégie comporte si nécessaire un volet de maîtrise foncière, qui permet de définir les outils les mieux adaptés pour maîtriser le foncier sur les secteurs prioritaires pour des travaux de restauration hydromorphologique.

En cas d'échec de la concertation, les outils juridiques pour imposer aux propriétaires les travaux nécessaires à la restauration de la continuité existent, mais les recours en contentieux en 1ère puis en 2ème instance peuvent rallonger les délais de 5 à 7 ans avant la décision finale.

Les difficultés d'ordre juridique concernent la multitude de propriétaires d'ouvrages transversaux, parfois difficiles à identifier, et les problématiques d'indivisions. Les droits fondés en titre sont pour certains bassins un véritable frein à l'intervention sur certains ouvrages en lit mineur. A cette problématique vient s'ajouter la dimension patrimoniale des ouvrages et la promotion des énergies renouvelables et notamment l'hydroélectricité.

Les assouplissements récents de la politique de restauration de la continuité écologique (report du délai de 5 ans de mise en conformité des ouvrages prévu par l'art.120 de la loi de reconquête de la biodiversité, l'exonération des moulins produisant de l'électricité des obligations du L.214-17 pour la liste 2) ont déstabilisé les services déconcentrés et fragilisé cette politique. A titre d'exemple, des arrêtés de mise en demeure de faire des travaux ont été annulés, des propriétaires volontaires au début se sont finalement rétractés.

V.3.2.2 –Le respect des procédures réglementaires

L'arbitrage sur l'ambition des travaux et le temps des procédures peuvent considérablement retarder la réalisation effective des projets.

La compatibilité avec la politique des sites classés ou inscrits peut générer des surcoûts, ralentir fortement la réalisation effective des projets et induire une baisse de leur niveau d'ambition écologique.

V3.2.3 –La mise en cohérence avec les autres politiques publiques

Des convergences sont à rechercher avec d'autres directives européennes (directive inondation, directive EnR, etc), ce qui peut avoir des incidences sur la réalisation des projets de restauration. Ces incidences peuvent être négatives (réduction du niveau d'ambition, allongement des délais), ou positives.

Le cas de la Directive EnR, dont un des objectifs est le développement de l'hydroélectricité est un exemple des difficultés à faire converger les politiques publiques. En effet, les installations hydroélectriques peuvent sur certains territoires avoir un impact majeur sur les milieux aquatiques rendant d'autant plus complexe la mise en œuvre efficace de mesures de restauration de l'hydromorphologie. Par exemple, le relèvement des débits réservés ou la mise en œuvre de régimes hydrologiques plus naturels en aval des grands barrages, s'accompagnent le plus souvent d'une moindre efficacité énergétique.

Cependant, des convergences peuvent être trouvées avec les objectifs poursuivis par des plans d'action nationaux comme, par exemple, l'adaptation au changement climatique, la restauration physique pouvant être considérée généralement comme favorable à cet objectif.

Par ailleurs, les délais et le risque de multiplication des contentieux incitent davantage au long travail de concertation qui peut être l'occasion de proposer des opérations plus globales alliant actions sur les ouvrages mais aussi sur l'hydromorphologie du cours d'eau, comme par exemple pour la restauration de la Sélune.

V3.2.4 –La mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI

. Les réflexions des collectivités sur la compétence GEMAPI permettent d'envisager de restaurer les milieux aquatiques à la fois pour les enjeux milieux et inondations (solutions fondées sur la nature) Cependant, plusieurs impacts négatifs ont été constatés sur les programmes de restauration :

- le ralentissement des actions techniques (études/travaux) au profit d'études/réunions de gouvernance, de concertation, politiques sur le portage et l'organisation de la compétence ;
- la déstabilisation a minima temporaire de certaines structures opérantes à l'échelle "bassin versant" par des structures de "périmètre administratif" ;

V.3.3 Les difficultés d'ordre financier

Les coûts peuvent conduire à revoir le niveau de l'objectif poursuivi sur ces multiples projets de restauration de la continuité d'ampleur ou à répartir l'effort sur plusieurs plans de gestion et ce d'autant plus que ces dépenses représentent des engagements difficiles dans le contexte économique actuel malgré les aides très incitatives.

Par ailleurs, certains acteurs se désengagent progressivement des co-financements des projets de restauration et les 11^e Programmes des agences de l'eau sont élaborés dans un contexte financier particulièrement contraint Le contexte général de baisse des moyens financiers et humains des agences avec des champs d'intervention accrus impacteront le financement des investissements relatifs à la restauration physique des cours d'eau.

V.3.4 La dimension sociologique des travaux de restauration hydromorphologique.

La faible acceptation de ces interventions et la multitude de propriétaires concernés rend le travail de concertation long et complexe à la fois pour des opérations ponctuelles et pour les opérations de restauration ne relevant pas d'obligation réglementaire des propriétaires.

Les interventions de restauration le long des berges touchent à la propriété foncière et sont, dans la plupart des cas, de prime abord, perçues par les propriétaires privés ou exploitants des parcelles concernées comme allant à l'encontre de leurs intérêts (restauration de la mobilité latérale et donc érosion des parcelles riveraines, augmentation de l'inondabilité sur des secteurs où les lits sont recalibrés...). Par ailleurs, les riverains sont majoritairement attachés aux ouvrages en lit mineur (moulin, vannage, seuils etc) et au paysage fluvial pour leurs usages socio-économiques, d'agrément et leur valeur patrimoniale. Les projets de restauration hydromorphologique rencontrent dès lors souvent une opposition de riverains, opposition qui s'est structurée et renforcée ces dernières années, ce qui n'avait pas été perçu lors de la définition des précédents programmes de mesures.

De longues phases de concertation sont alors nécessaires pour que les projets de restauration hydromorphologiques soient mieux perçus et compris par les riverains, impliquant des délais de réalisation accrus quoique nécessaires. L'absence de concertation ou une concertation trop restreinte fait à l'inverse courir le risque de recours en contentieux qui rallongent la procédure et peuvent compromettre le portage politique du projet.

V.3.5 Les réponses apportées à ces freins

Les projets de restauration doivent s'intégrer dans de véritables projets de territoires (inondations, cadre de vie, gestion des finances publiques, adaptation au changement climatique, biodiversité etc).

Les solutions aux freins sociologiques reposent en partie sur une meilleure prise en compte des approches en sciences humaines et sociales pour décrypter les jeux d'acteurs, et savoir accompagner un projet sur le plan relationnel. L'agence française pour la biodiversité (AFB), avec les agences de l'eau et leurs partenaires, ont mis en place depuis 2012 un recueil d'expériences pour aider les professionnels, maîtres d'ouvrages et services pour faire connaître les objectifs et les résultats et appuyer ainsi la concertation. et contribuer à la rationalisation des coûts des travaux. La structuration de la filière génie écologique, avec la création de l'AiGéco, annuaire du ministère sur la filière génie écologique, constitue un autre levier de progression des interventions en lit mineur. Enfin, des outils nationaux comme SYRAH-CE (Système Relation d'Audit de l'Hydromorphologie des cours d'eau) pourraient utilement être partagés avec les bureaux d'étude pour contribuer à un pré-diagnostic avant toute opération de restauration (vision globale à une échelle adaptée et pertinente au niveau du bassin versant).

La comparaison de l'état avant et après est à encourager pour améliorer les connaissances sur l'efficacité travaux de restauration des milieux aquatiques par rapport à leur qualité. Un réseau de sites de démonstrations est mis en place depuis quelques années avec l'AFB. Ces appuis à la restauration hydromorphologique trouvent leur point d'ancrage au sein du centre national de restauration des rivières (CNRR) qui capitalise les expériences, échange les pratiques et peut orienter les opérateurs vers les solutions d'intervention appropriées.

La cohérence des politiques publiques devrait être renforcée et systématiquement recherchée, par exemple lors du renouvellement des concessions hydroélectriques qui va intervenir ces prochaines années sur des installations majeures du territoire national. La mise en concurrence de ces concessions devrait permettre à l'Etat d'afficher un niveau d'ambition élevé, à la fois sur le plan environnemental et énergétique en incitant les exploitants à proposer des solutions innovantes pour une meilleure conciliation des enjeux liés à l'eau et à l'énergie.

La réforme des collectivités en cours devrait permettre, à terme, de trouver des structures plus solides et capables de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, notamment sur les territoires où il n'y en avait pas jusqu'alors. Il est important de poursuivre le travail d'optimisation et d'organisation territoriale pour répondre aux enjeux.

Enfin, les orientations des 10^e programmes d'intervention des agences de l'eau facilitent davantage encore le financement des travaux de restauration hydromorphologique depuis 2013. Les 11^e programmes sont en cours de définition et devraient modifier certains aspects.

V.4 [Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles](#)

La maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture recouvre un large panel d'actions : conseil individuel ou collectif, implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates, limitations des transferts de la parcelle aux cours d'eau par la mise en place de dispositifs tampons, amélioration des pratiques de fertilisation, diminution de quantités de pesticides, évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants ou faible risque de transfert, modification des systèmes de production (par exemple, conversion à l'agriculture biologique), acquisition foncière suivie éventuellement d'un bail environnemental... Ces mesures, seules ou combinées, ont pour objectif de réduire la pollution par les nitrates, le phosphore et les pesticides. En ce sens, elles contribuent à l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux.

En pratique, ces mesures ne sont pas mises en œuvre aussi rapidement et largement qu'il serait souhaitable. Plusieurs freins expliquant cet état de fait sont développés ci-après.

V.4.1 Des freins liés au contexte économique :

À l'échelle nationale, **le contexte économique, ainsi que les dispositifs d'incitation économique mis en place**, via les aides de la PAC notamment, n'intègrent pas suffisamment les objectifs de protection de l'environnement, et conduisent à favoriser le développement de la performance économique au détriment en particulier de la protection de la ressource en eau. Les moyens disponibles pour la mise en œuvre de la DCE sont largement insuffisants pour compenser cette tendance. Modifier durablement les pratiques impliquerait une réforme profonde des aides accordées par la PAC, favorisant une agroécologie compatible avec les objectifs environnementaux. Par ailleurs les aides actuelles à des pratiques ou systèmes agricoles plus compatibles avec les objectifs environnementaux sont considérées comme insuffisantes, ne tenant pas compte en particulier des « coûts de transaction » du changement et notamment dans un contexte de variabilité accrue des prix agricole.

À l'échelle des territoires, un frein important à l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles sur les territoires est lié aux **orientations économiques des territoires**. En effet, l'absence de filières aval pour valoriser certaines productions sur un territoire, ou un contexte économique peu porteur de changements (productions difficiles à valoriser, peu rentables, ...) peuvent être un frein important sur certains territoires à l'évolution des assolements (par exemple la diversification des rotations, le développement de cultures à bas intrants ou faible risque de transfert, ...), et aux évolutions des systèmes agricoles (conversion à l'agriculture biologique, élevage à l'herbe, ...).

A l'échelle de l'exploitation les évolutions de pratiques ou de systèmes peuvent impliquer des changements importants dans l'organisation de l'exploitation et une **prise de risque économique** pour l'exploitant, qui peuvent également constituer un frein important au changement. En particulier les agriculteurs peuvent être fortement limités par la situation économique de leur exploitation (niveau d'endettement par ex) pour apporter des changements importants ou des ré-orientations de leurs exploitations.

V.4.2 Des freins liés aux dispositifs financiers d'accompagnement au changement existants :

Le principal dispositif d'accompagnement financier des agriculteurs pour la mise en œuvre des actions prévues dans les programmes de mesures correspond aux mesures agro-environnementales et climatiques, les MAEC. Ce dispositif présente cependant certaines limites qui peuvent constituer un frein à l'adhésion des agriculteurs à ces dispositifs.

Entre 2015 et 2017, des retards importants dans l'instruction administrative des dossiers d'aides concernant des mesures agroenvironnementales et climatiques ont entraîné un décalage dans le versement des aides qui est de nature à biaiser l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de mesures.

Par ailleurs, dans certaines régions les orientations régionales concernant les dispositifs d'aides agricoles non ouverts dans les PDRR et le **manque de budget pour les aides environnementales** comparativement à un nombre de demandes important a conduit l'agence de l'eau à adapter ses moyens d'intervention, ce qui constitue un frein à l'efficacité de ce dispositif.

Au-delà de ces difficultés, certaines limites d'ordre structurelles sont également présentées ci-dessous qui peuvent, en partie, expliquer un niveau de contractualisation insuffisant des agriculteurs sur certains territoires :

- **La question de la pérennité** des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) et l'instabilité dans le temps des cahiers des charges des MAEC et de leur rémunération sont souvent mises en avant comme un frein à l'adhésion par certains agriculteurs. Ces engagements contractuels portant sur une durée de 5 ans, l'agriculteur ne dispose pas d'une réelle visibilité au-delà..
- **L'insuffisance relative des compensations prévues dans le cadre des MAEC.**

V.4.3 Freins techniques :

Les évolutions de pratiques nécessitent des modifications dans la conduite de l'exploitation pouvant être conséquentes. Dans certains cas spécifiques, ces évolutions peuvent être freinées par le **manque de références techniques**.

À l'échelle de l'exploitation le **manque de connaissance et de formation initiale des agriculteurs à certaines pratiques alternatives**, ainsi que **d'accompagnement technique à la mise en place de pratiques alternatives**, peut également être un frein à leur adoption. La maîtrise technique de ces pratiques nécessite en effet un investissement important de la part de l'agriculteur et un accompagnement adapté.

V.4.4 Des freins d'ordre sociologiques :

La mobilisation des agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques dans un sens compatible avec la protection de la ressource en eau peut se heurter à des blocages ou réticences liées à la difficulté à appréhender le lien entre ces actions et les résultats sur la qualité de l'eau, mais aussi à la prédominance des critères de rendement et de chiffres d'affaires.

Cela s'explique en partie par :

- **l'inertie du milieu qui induit un décalage des réponses aux actions engagées** et peut être un frein à la poursuite des engagements des exploitants dans des dispositifs contractuels.
- **l'impact pas toujours visible immédiatement**, notamment lorsque les conditions climatiques ou d'autres facteurs contribuent de façon significative à la variation des indices mesurés.

Un autre frein identifié est lié à la difficulté à **évaluer les bénéfices sur le long terme** de la mise en place de pratiques vertueuses pour l'environnement et au peu de prise en compte des co-bénéfices (protection des sols, maintien de leur fertilité, lutte contre l'érosion, ...).

Pour certains agriculteurs, **s'engager seul ou le premier** sur un territoire le changement de pratique peut être un frein, dans la mesure où il y a une importance du jugement de ses pairs.

V.4.5 Les solutions mises en place :

Face à ces freins des approches et dispositifs nouveaux ou innovants sont testés ou développés :

- la soutien à des filières à bas niveau d'intrant
- la sensibilisation des agriculteurs et autres acteurs notamment via l'animation locale
- des réflexions sur le développement d'outils financiers répondant mieux aux enjeux de protection de la ressource, notamment des paiements pour services environnementaux ;
- l'adoption du plan Ecophyto II, puis du plan Ecophyto II+ en 2018, incluant le réseau de fermes DEPHY ;
- le plan « ambition bio » qui vise à encourager le développement de l'agriculture biologique sur le territoire ;
- les réflexions en cours sur la future PAC qui visent à intégrer davantage de critères environnementaux ;
- renforcement de la réglementation nitrates avec une extension des zones vulnérables et un renforcement des programmes d'actions ;
- l'interdiction de certaines substances actives.

V.5 Les mesures supplémentaires

V.5.1 Le 11e programme d'intervention de l'AESN

Les agences de l'eau définissent sur une période de 6 ans leurs programmes d'intervention financière. Les 10^{ème} programmes s'achèvent en 2018, les 11^{ème} programmes seront adoptés fin 2018 pour la période 2019-2024. Les objectifs et les priorités des 11^{ème} programmes contribuent en premier lieu à la réalisation des objectifs d'état des masses d'eau tels que définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour 2021. Ils s'inscrivent dans une logique de réponse au bilan de la mise en œuvre des programmes de mesures réalisés en 2018.

En effet, conformément aux orientations nationales et aux priorités identifiées à l'échelle du bassin Seine Normandie, le 11^{ème} programme **consacre la réorientation progressive des efforts de l'agence vers la nécessaire adaptation des territoires au changement climatique et la restauration de la biodiversité des milieux humides et littoraux, tout en gardant les moyens de conforter les progrès obtenus en matière d'assainissement des eaux usées**. Les dispositions spécifiques prévues pour les zones de revitalisation rurale dans le cadre de la solidarité urbain rural devraient également aider ces collectivités à faire face aux investissements nécessaires pour assurer un service public de l'eau et de l'assainissement performant.

Le 11^{ème} programme s'inscrit également dans un contexte de **maîtrise de la dépense publique et de réduction de la pression fiscale, en particulier pour les usagers domestiques**. Il vise à une efficacité accrue des interventions de l'agence de l'eau afin de répondre aux enjeux identifiés pour les prochaines années :

- **en matière de priorisation** : le programme établit clairement les priorités d'action, ciblés sur les territoires pertinents et sur les masses d'eau en mauvais état, ceci afin d'atteindre les objectifs que s'est fixé le bassin Seine Normandie dans le cadre de son Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), tout en maintenant une politique de solidarité envers les territoires les plus ruraux qui font face à un mur d'investissement pour renouveler leurs installations.
- **en matière de sélectivité** : le levier des aides de l'agence doit permettre d'encourager les porteurs de projets à mettre en place de démarches vertueuses privilégiant les actions préventives aux actions curatives et basée sur une bonne connaissance du patrimoine et du territoire : la politique de conditionnalité des aides de l'agence est donc renforcée.
- **en matière de simplification** : afin de concentrer les moyens humains et financiers de l'agence sur les projets les plus structurants au regard des objectifs à atteindre, le 11^{ème} programme met en place ou renforce des modalités d'aides simplifiées pour certaines thématiques (forfaits), ou encore développe de nouvelles modalités de coopération avec les acteurs locaux (conventions de mandat).

Le 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024 reprend les objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021. Ces objectifs sont les suivants : atteindre le bon état écologique pour 62 % des rivières du bassin en 2021 et pour l'ensemble des masses d'eau d'ici 2027, ainsi que réduire les émissions de micropolluants. Pour y parvenir, le 11e programme met l'accent sur les actions de réduction à la source des pollutions, réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie, changements de pratique durables dans l'agriculture, réduction des émissions de substances dangereuses, etc.

V.5.2 Mesures préconisées

Bien que de réels progrès soient identifiés avec un avancement correct du PDM, toutes les mesures des programmes de mesures adoptés fin 2015 n'étaient pas opérationnelles au début de l'année 2018. Il est important de souligner que l'outil national de suivi des programmes de mesures (OSMOSE) ne permet pas de dresser un bilan prospectif de l'avancement des mesures. Le bilan rapporté s'appuie donc sur des données datant du premier trimestre 2018.

La mise en œuvre des mesures se heurte à plusieurs freins. Tout d'abord, le contexte économique entraîne encore aujourd'hui une baisse des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre des mesures. Par ailleurs, un certain nombre de mesures sont des mesures de gouvernance basées sur des processus de concertation qui nécessitent un délai important de mise en place. La restauration écologique des masses d'eau quant à elle, nécessitait la restructuration des collectivités et la prise en charge de nouvelles compétences d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage qu'elles acquièrent progressivement depuis le 1^{er} janvier 2018 via la compétence GEMAPI. Enfin, la lutte contre les pollutions diffuses nécessite de réduire la pollution à la source et de mobiliser des outils au-delà de la seule politique de l'eau (politique agricole, politique d'aménagement urbain). Ces changements s'inscrivent de fait nécessairement dans le temps long. Par ailleurs, les problèmes de versements des aides des mesures agro-environnementales entre 2015 et 2018 au niveau national ont freiné la mise en œuvre par le secteur agricole de mesures en faveur des milieux aquatiques.

Ainsi, les retards constatés de mise en œuvre résultent soit du temps nécessaire à la mise en place des actions, soit d'éléments externes (contexte budgétaire contraint, autres politiques sectorielles...) qu'il est difficile d'infléchir avec les leviers disponibles dans le domaine de la politique de l'eau. Fort de ce constat, il n'est pas proposé d'ajouter de mesures supplémentaires directes au programme de mesures 2016-2021.

En revanche une priorisation accrue des actions, dans le cadre de la feuille de route des services déconcentrés de l'État et du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine Normandie, s'avère nécessaire pour améliorer le niveau de mise en œuvre du programme de mesures.

Liste des figures

Figure 1 : Répartition de la maîtrise d’ouvrage des actions opérationnelles	9
Figure 2 : Bilan financier global à mi-parcours du PDM, par rapport aux cibles financières du PDM (données AESN), 2017	14
Figure 3 : Bilan financier par thème du PDM (sources AESN), 2017	15
Figure 4 : Taux de mise en œuvre par thème du PDM 2016-2021, 2017	16
Figure 5 : Avancement de l’ensemble des actions fin 2017.....	17
Figure 6 : Etat d’avancement des actions par commission territoriale	18
Figure 7 : Etat d’avancement des actions « engagées-terminées » par unité hydrographique.	19
Figure 8 : répartition en nombre d’actions par thème du PDM, 2017	19
Figure 9 : Répartition de l’avancement des actions par thème du PDM, 2017.....	20
Figure 10 : nombre d’actions et avancement par sous-domaine OSMOSE, 2017.....	21
Figure 11 : couts des mesures « pollutions ponctuelles », bilan mi-parcours 2017.....	23
Figure 12 : répartition des avancements – thème Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries	23
Figure 13 : nombre d’actions et avancement – thème Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries du PDM par domaine Osmose, 2017	24
Figure 14 : répartition des avancements- sous domaine ASS, 2017	24
Figure 15 : nombre d’actions et avancement – type action ASS, 2017	25
Figure 16 : nombre d’actions et avancement - sous domaine IND, 2017	26
Figure 17 : répartition des avancements – sous domaine IND, 2017.....	27
Figure 18 : couts des mesures « pollutions diffuses », bilan mi-parcours 2017	28
Figure 19 : nombre d’actions et avancement – sous domaine AGRI, 2017.....	29
Figure 20 : répartition des avancements – thème pollutions diffuses, 2017	29
Figure 21 : couts des mesures « milieux aquatiques », bilan mi-parcours 2017.....	31
Figure 22 : nombre d’actions et avancement - sous domaine MIA, 2017	32
Figure 23 : répartition des avancements – thème Protection des milieux aquatiques et humides, 2017	32
Figure 24 : couts des mesures « Connaissance, gouvernance, quantitatif », bilan mi-parcours 2017.....	33
Figure 25 : nombre d’actions et avancement - sous domaine RES, 2017.....	34
Figure 26 : répartition des avancements – thème gestion de la ressource en eau, 2017	34
Figure 27 : nombre d’actions et avancement - sous domaine GOU, 2017.....	36
Figure 28 : répartition des avancements – thème Amélioration des connaissances et de la gouvernance, 2017	36
Figure 29 : répartition des actions par domaines et Commission territoriale, 2017.....	38
Figure 30 : typologie des domaines d’actions par unité hydrographique, 2017	39
Figure 31 : bilan des avancements – Bocages Normands, 2017	40
Figure 32 : nombre d’actions et avancement – Bocages Normands, 2017	40
Figure 33 : taux d’avancement par thème – Bocages Normands, 2017.....	40
Figure 34 : bilan des avancements – Rivières d’Ile de France, 2017.....	42
Figure 35 : répartition des avancements – Rivières d’Ile de France, 2017	42
Figure 36 : taux d’avancement par thème – Rivières d’Ile de France, 2017.....	42
Figure 37 : bilan des avancements – Seine-Amont, 2017	44
Figure 38 : nombre d’actions et avancement – Seine-Amont, 2017	44
Figure 39 : taux d’avancement par thème – Seine-Amont , 2017.....	44
Figure 40 : bilan des avancements –Seine Aval, 2017.....	46
Figure 41 : nombre d’actions et avancement –Seine Aval, 2017.....	46
Figure 42 : taux d’avancement par thème –Seine Aval, 2017	46
Figure 43 : bilan des avancements –Vallées de Marne, 2017	48

Figure 44 : nombre d'actions et avancement – Vallées de Marne, 2017	48
Figure 45 : taux d'avancement par thème – Vallées de Marne, 2017	48
Figure 46 : bilan des avancements – Vallées d'Oise, 2017.....	50
Figure 47 : nombre d'actions et avancement – Vallées d'Oise, 2017.....	50
Figure 48 : taux d'avancement par thème – Vallées d'Oise, 2017	50

ANNEXES

ANNEXE 1 - liste des domaine, sous domaine et type action OSMOSE

ANNEXE 2 : Nombre d'actions et avancement par sous domaine du PDM

ANNEXE 3 : Liste des indicateurs de suivi des programmes de mesures rapportés en 2016 et modalités de calcul de leur valeur pour le rapportage 2018

ANNEXE 4 : Synthèse des progrès accomplis depuis l'adoption des programmes de mesures

ANNEXE 1 - liste des domaines, sous domaine et type action OSMOSE

1.1 liste et répartition des thèmes du PDM et des domaines OSMOSE

Thème du PDM	Code du domaine OSMOSE	Intitulé du domaine OSMOSE
Pollutions diffuses	AGR	AGRICULTURE
Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries	ASS	ASSAINISSEMENT
	COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE
	DEC	DECHETS
	IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT
Amélioration des connaissances et de la gouvernance	GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE
Protection des milieux aquatiques et humides	MIA	MILIEUX AQUATIQUES
Gestion de la ressource en eau	RES	RESSOURCE
Inondation	INO	INONDATIONS

1.2 liste des sous domaines Osmose

Code du domaine OSMOSE	Intitulé du domaine OSMOSE	Code de la mesure (du sous-domaine) OSMOSE	Intitulé de la mesure (du sous-domaine) OSMOSE
AGR	AGRICULTURE	AGR01	Etude globale et schéma directeur
AGR	AGRICULTURE	AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion
AGR	AGRICULTURE	AGR03	Limitation des apports diffus
AGR	AGRICULTURE	AGR04	Pratiques pérennes
AGR	AGRICULTURE	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC
AGR	AGRICULTURE	AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion
AGR	AGRICULTURE	AGR07	Elaboration d'un programme d'action Algues vertes
AGR	AGRICULTURE	AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles
AGR	AGRICULTURE	AGR09	Autorisations et déclarations
AGR	AGRICULTURE	AGR11	Agriculture - Autres
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS01	Etude globale et schéma directeur

ASS	ASSAINISSEMENT	ASS02	Pluvial
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS07	RSDE
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS10	Autorisations et déclarations
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS12	Assainissement - Autres
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL01	Etude globale et schéma directeur
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL02	Limitation des apports de pesticides
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL03	Limitation des apports de lessives
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL04	Autorisations et déclarations
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL05	Pollutions diffuses hors agriculture - Autres
DEC	DECHETS	DEC01	Etude globale et schéma directeur
DEC	DECHETS	DEC02	Gestion des déchets
DEC	DECHETS	DEC03	Autorisations et déclarations
DEC	DECHETS	DEC04	Déchets - Autres
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU01	Etude transversale
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU02	Gestion concertée
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU04	Autorisations et déclarations
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU06	Gouvernance - connaissance - Autres
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND01	Etude globale et schéma directeur
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND04	Dispositif de maintien des performances
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND05	Pollutions portuaires
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND06	Sites et sols pollués
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND07	Prévention des pollutions accidentelles
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND08	RSDE
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND09	Autorisations et déclarations

IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND11	Industries et artisanat - Autres
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses
INO	INONDATIONS	INO01	Etude globale et schéma directeur
INO	INONDATIONS	INO02	Aménagement de ralentissement dynamique des crues
INO	INONDATIONS	INO03	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation
INO	INONDATIONS	INO04	Autorisations et déclarations
INO	INONDATIONS	INO05	Inondations - Autres
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA01	Etude globale et schéma directeur
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA04	Gestion des plans d'eau
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA05	Gestion du littoral
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA07	Gestion de la biodiversité
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA09	Profil de vulnérabilité
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA10	Gestion forestière
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA11	Autorisations et déclarations
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA13	Milieux aquatiques - Autres
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage
RES	RESSOURCE	RES01	Etude globale et schéma directeur
RES	RESSOURCE	RES02	Economie d'eau
RES	RESSOURCE	RES03	Règles de partage de la ressource
RES	RESSOURCE	RES04	Gestion de crise sécheresse
RES	RESSOURCE	RES05	Réalimentation de la nappe
RES	RESSOURCE	RES06	Soutien d'étiage
RES	RESSOURCE	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire
RES	RESSOURCE	RES08	Gestion des ouvrages et réseaux
RES	RESSOURCE	RES09	Protection eau potable
RES	RESSOURCE	RES10	Autorisations et déclarations
RES	RESSOURCE	RES12	Ressource - Autres

1.3 liste des types d'actions Osmose

Code du domaine OSMOSE	Intitulé du domaine OSMOSE	Code de la mesure (du sous-domaine) OSMOSE	Intitulé de la mesure (du sous-domaine) OSMOSE	Code du type d'action OSMOSE	Intitulé long du type d'action OSMOSE
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA01	Etude globale et schéma directeur	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIA0201	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA04	Gestion des plans d'eau	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA04	Gestion des plans d'eau	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA05	Gestion du littoral	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA05	Gestion du littoral	MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA05	Gestion du littoral	MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA05	Gestion du littoral	MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	MIA0801	Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	MIA0802	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0702	Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA09	Profil de vulnérabilité	MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA10	Gestion forestière	MIA1001	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA11	Autorisations et déclarations	MIA1101	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA11	Autorisations et déclarations	MIA1102	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques
MIA	MILIEUX AQUATIQUES	MIA13	Milieux aquatiques - Autres	MIA1301	Milieux aquatiques - Autres
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS01	Etude globale et schéma directeur	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS02	Pluvial	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS07	RSDE	ASS0701	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS10	Autorisations et déclarations	ASS1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS10	Autorisations et déclarations	ASS1002	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement
ASS	ASSAINISSEMENT	ASS12	Assainissement - Autres	ASS1201	Assainissement - Autres
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND05	Pollutions portuaires	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques

IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND08	RSDE	IND0801	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND09	Autorisations et déclarations	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND09	Autorisations et déclarations	IND0902	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND09	Autorisations et déclarations	IND0903	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat
IND	INDUSTRIES ET ARTISANAT	IND11	Industries et artisanat - Autres	IND1101	Industries et artisanat - Autres
AGR	AGRICULTURE	AGR01	Etude globale et schéma directeur	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR	AGRICULTURE	AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR	AGRICULTURE	AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR	AGRICULTURE	AGR03	Limitation des apports diffus	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR	AGRICULTURE	AGR03	Limitation des apports diffus	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR	AGRICULTURE	AGR03	Limitation des apports diffus	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR	AGRICULTURE	AGR04	Pratiques pérennes	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR	AGRICULTURE	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR	AGRICULTURE	AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	AGR0603	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR	AGRICULTURE	AGR07	Elaboration d'un programme d'action Algues vertes	AGR0703	Elaborer un programme d'action Algues vertes

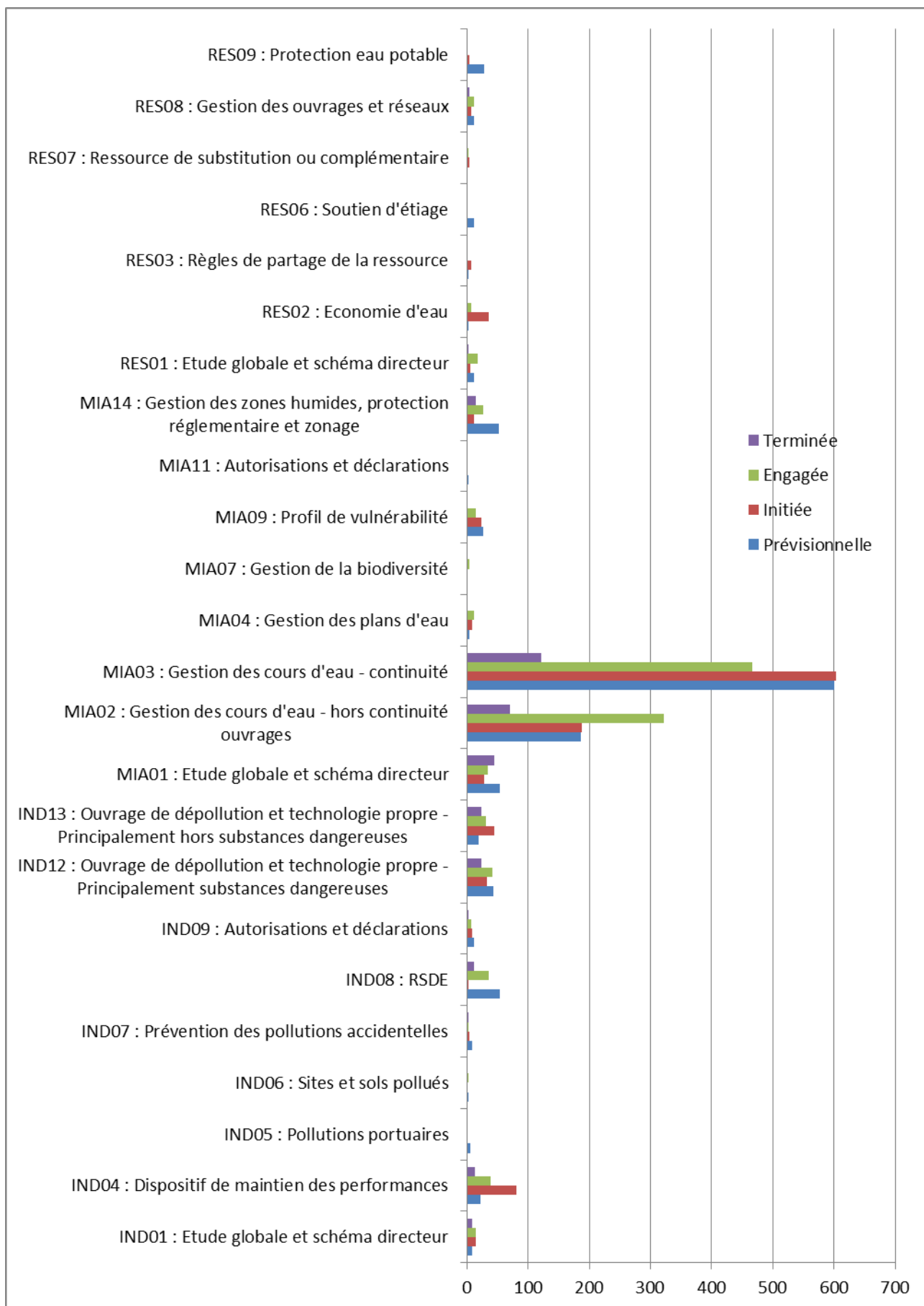
AGR	AGRICULTURE	AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR	AGRICULTURE	AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
AGR	AGRICULTURE	AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
AGR	AGRICULTURE	AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
AGR	AGRICULTURE	AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR	AGRICULTURE	AGR09	Autorisations et déclarations	AGR0901	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en agriculture
AGR	AGRICULTURE	AGR09	Autorisations et déclarations	AGR0902	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en agriculture
AGR	AGRICULTURE	AGR11	Agriculture - Autres	AGR1101	Agriculture - Autres
DEC	DECHETS	DEC01	Etude globale et schéma directeur	DEC0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
DEC	DECHETS	DEC02	Gestion des déchets	DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination
DEC	DECHETS	DEC03	Autorisations et déclarations	DEC0301	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les déchets
DEC	DECHETS	DEC03	Autorisations et déclarations	DEC0302	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les déchets
DEC	DECHETS	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL01	Etude globale et schéma directeur	COL0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL02	Limitation des apports de pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL03	Limitation des apports de lessives	COL0301	Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL04	Autorisations et déclarations	COL0401	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les pollutions diffuses hors agriculture
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL04	Autorisations et déclarations	COL0402	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les pollutions diffuses hors agriculture
COL	POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	COL05	Pollutions diffuses hors agriculture - Autres	COL0501	Pollutions diffuses hors agriculture - Autres
RES	RESSOURCE	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES	RESSOURCE	RES02	Economie d'eau	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES	RESSOURCE	RES02	Economie d'eau	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES	RESSOURCE	RES02	Economie d'eau	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES	RESSOURCE	RES03	Règles de partage de la ressource	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES	RESSOURCE	RES03	Règles de partage de la ressource	RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
RES	RESSOURCE	RES03	Règles de partage de la ressource	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES	RESSOURCE	RES04	Gestion de crise sécheresse	RES0401	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES	RESSOURCE	RES05	Réalimentation de la nappe	RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
RES	RESSOURCE	RES06	Soutien d'étiage	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES	RESSOURCE	RES06	Soutien d'étiage	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES	RESSOURCE	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES	RESSOURCE	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0702	Mettre en place une ressource complémentaire
RES	RESSOURCE	RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
RES	RESSOURCE	RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
RES	RESSOURCE	RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	RES0803	Améliorer la qualité d'une usine de traitement pour l'alimentation d'eau potable
RES	RESSOURCE	RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	RES0804	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
RES	RESSOURCE	RES09	Protection eau potable	RES0901	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
RES	RESSOURCE	RES09	Protection eau potable	RES0902	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)
RES	RESSOURCE	RES10	Autorisations et déclarations	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES	RESSOURCE	RES10	Autorisations et déclarations	RES1002	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES	RESSOURCE	RES12	Ressource - Autres	RES1201	Ressource - Autres
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU01	Etude transversale	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU02	Gestion concertée	GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU02	Gestion concertée	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU04	Autorisations et déclarations	GOU0401	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU04	Autorisations et déclarations	GOU0402	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance
GOU	GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	GOU06	Gouvernance - connaissance - Autres	GOU0601	Gouvernance - connaissance - Autres
INO	INONDATIONS	INO01	Etude globale et schéma directeur	INO0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
INO	INONDATIONS	INO02	Aménagement de ralentissement dynamique des crues	INO0201	Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues
INO	INONDATIONS	INO03	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation	INO0301	Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation
INO	INONDATIONS	INO04	Autorisations et déclarations	INO0401	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les inondations
INO	INONDATIONS	INO04	Autorisations et déclarations	INO0402	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les inondations

ANNEXE 2 : Nombre d'actions et avancement par sous domaine du PDM





ANNEXE 3 : Liste des indicateurs de suivi des programmes de mesures rapportés en 2016 et modalités de calcul de leur valeur pour le rapportage 2018

1) Correspondance KtoM – type action OSMOSE – indicateurs rapportés

Une mesure du PDM doit être dans la majorité des cas définie dans OSMOSE au niveau du type action (voir annexe II du guide national programme de mesure¹³). Pour certaines mesures de gouvernance ou d'étude globale, seul le niveau sous-domaine peut être défini.

L'indicateur européen sera renseigné à partir des mesures du PDM, dont le niveau de précision dans la définition est le « type action OSMOSE » (sauf exception expliquée ci-dessous).

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE type action	Nom du type action	Indicateur rapporté en 2016 à mettre à jour en 2018
KTM1 – Construction ou modernisation d'installations de traitement des eaux usées.	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	
	ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges	
KTM2 – Mesures de réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole.	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	
	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	
	AGR0703	Elaborer un programme d'action Algues vertes	
	AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	
	AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates	
KTM3 – Mesures de réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole.	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	

KTM4 – Décontamination des sites pollués (pollutions historiques incluant les sédiments, les eaux souterraines et les sols)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
KTM5 – Amélioration de la continuité longitudinale (par ex. aménagement de passes à poisson, démolition de barrages désaffectés)	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	
	MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)	
KTM6 – Amélioration des conditions hydromorphologiques des masses d'eau hors continuité longitudinale (par ex. restauration des cours d'eau, amélioration des zones ripariennes, enlèvement des berges artificielles, reconnexion des cours d'eau à des plaines inondables, amélioration des conditions hydromorphologiques des eaux de transition et côtières, etc.).	MIA0201	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	
	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	
	MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	
	MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	
	MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
	MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide	
KTM7 – Amélioration du régime hydrologique et/ou établissement d'un débit écologique.	RES0401	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	
	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	
KTM8 – Utilisation efficace de l'eau, mesures techniques pour l'irrigation, dans l'industrie, l'énergie et pour les Ménages.	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	
	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	
	RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
	RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	

	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	
	RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	
KTM9 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour les ménages...	MESKTM9	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour les ménages	KA12 – Surface du bassin pour laquelle des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la directive
KTM10 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'industrie.	MESKTM10	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour l'industrie	KN14 – Nombre d'installations pour lesquelles des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la directive
KTM11 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'agriculture	MESKTM11	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour l'agriculture	KA04 – Surface agricoles du bassin pour laquelle des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la directive
KTM12 – Services de conseil en agriculture.	GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
KTM13 – Mesures de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (par ex. établissement de zones de sauvegarde, de zones tampon, etc.)	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	RES0901	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)	
	RES0902	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)	
KTM14 – Recherche et amélioration de la base de connaissances en vue de réduire l'incertitude.	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied	
	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	
	ASS0701	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations \geq 10000 EH)	
	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	
	IND0801	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	
	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	
	DEC0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets	
	COL0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture	
	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)		
KTM15 – Mesures destinées à éliminer progressivement les	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure

émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires ou à réduire les émissions, les rejets et les pertes de substances prioritaires.	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
KTM16 – Modernisation ou amélioration des installations de traitement des effluents industriels (y compris Agricoles).	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	
	IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	
	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	
	IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	
	AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	
KTM17 – Mesures destinées à réduire les sédiments liés à l'érosion et au ruissellement.	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	AGR0603	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion	
KTM18 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les espèces exotiques envahissantes et l'introduction de maladies.	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
KTM19 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les loisirs, y compris la pêche récréative.	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
KTM20 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par la pêche et d'autres types d'exploitation/prélèvement d'espèces animales ou végétales.	MIA0702	Mettre en place une opération de gestion piscicole	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
KTM21 – Mesures de prévention et de contrôle des apports de polluants liés aux zones urbaines, aux transports et aux infrastructures construites.	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	COL0301	Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives	
KTM22 – Mesures de prévention et de contrôle de la pollution due à la foresterie.	MIA1001	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021

KTM23 – Mesures de rétention naturelle de l'eau.	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	
	MIA0201	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau	
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	
	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	
	MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	
	MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
	MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide	
MIA0801	Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)		
MIA0802	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)		
KTM24 – Adaptation au changement climatique	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	
	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	
	MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	
	MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	
	MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
	MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide	
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité		

ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
AGRO101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGRO202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGRO301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGRO302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGRO303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGRO401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGRO804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
DEC0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
COL0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL0301	Limitier les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0401	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	
	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	
	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	
	GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	
KTM25 – Mesures de lutte contre l'acidification.			KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021
KTM99 – autre type de mesure clé rapporté KTM50 - Réduction des pesticides hors agriculture.	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021

2) Modalités de calcul des indicateurs pour le rapportage 2018

Pour les indicateurs KA12, KN14 et KA04 et conformément à 2016, la valeur « 0 » sera rapportée. Celle-ci est équivalente à « tout le territoire est couvert à 100 % » par des mesures de récupération des coûts. Pour Mayotte, seul le KTM9 est utilisé.

La valeur de l'indicateur « nombre de masses d'eau pour lesquelles une mesure est prévue (sur cette pression) dans le PDM 2016-2021 » à rapporter en 2018 correspond au « nombre de masses d'eau sur lesquelles une mesure est prévue entre 2018 et 2021 » (puisque le bilan est réalisé à partir de données récoltées début 2018). Ainsi la formule suivante peut s'appliquer compte tenu des définitions explicitées dans la note :

<p>Nombre de masses d'eau rapportées en 2018 = Nombre de masses d'eau rapportées en 2016 – Nombre de masses d'eau dont au moins une mesure est terminée et/ou engagée et/ou initiée début 2018</p> <p>= Nombre de masses d'eau sur lesquelles toutes les mesures sont « identifiées PDM » ou « prévisionnelles » début 2018</p> <p>= Nombre de masses d'eau sur lesquelles toutes les mesures sont prévues entre 2018 et 2021</p>

Le calcul sera réalisé à partir des données des PAOT contenues dans OSMOSE et agrégées au niveau « type action » OSMOSE qui correspond dans la majorité des cas au niveau de précision demandé pour les mesures du programme de mesures.

ANNEXE 4 : Synthèse des progrès accomplis depuis l'adoption des programmes de mesures

De nombreuses mesures ont été mises en œuvre depuis l'adoption des programmes de mesures en 2015. A titre d'exemple entre 2016 et 2017 :

- plus de **219** ouvrages sur les cours d'eau ont fait l'objet de travaux pour restaurer la continuité écologique ;
- **895** km de cours d'eau ont fait l'objet d'action de restauration hydromorphologique ;
- près de **2 435** ha de milieux humides ont ainsi fait l'objet, en 2016, d'aides de l'agence de l'eau pour des opérations d'acquisition, d'entretien ou de restauration au travers du troisième plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018 ;
- **181** captages prioritaires ont fait l'objet d'un plan d'action et **11** Organisme unique de gestion collective (OUGC) ont été créés. Ces organismes ont pour objectif de réduire les déséquilibres entre les besoins et promouvoir une meilleure répartition de la ressource entre les usagers ;
- chaque bassin a réalisé son Plan d'adaptation au changement climatique. Ces plans visent à renforcer l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les interventions des Agences de l'eau en cohérence avec le SDAGE 2016 -2021. En Seine Normandie la stratégie d'adaptation au changement climatique a été adoptée le 8 décembre 2016.

La période 2016-2017 a par ailleurs été marquée par une évolution de la gouvernance des collectivités. La compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) a été créée en 2014 et rendue obligatoire pour le niveau intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2018. L'objectif était de rationaliser le nombre de structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques et de désigner un niveau unique compétent. Les intercommunalités sont encouragées par la loi à confier la gestion des milieux aquatiques à des syndicats structurés à l'échelle de bassins versants. Pour cela, de nouveaux syndicats ont été créés par la loi : les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Ainsi, mi 2018, **3 dossiers** de demande de constitution d'EPAGE ont été déposés auprès des services de l'État.

Bien que de réels progrès soient identifiés, toutes les mesures des programmes de mesures adoptés fin 2015 n'étaient pas opérationnelles au début de l'année 2018. Il est important de souligner que l'outil national de suivi des programmes de mesures (OSMOSE) ne permet pas de dresser un bilan prospectif de l'avancement des mesures. Le bilan rapporté s'appuie donc sur des données datant du premier trimestre 2018.

La mise en œuvre des mesures se heurte à plusieurs freins. Tout d'abord, le contexte économique entraîne encore aujourd'hui une baisse des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre des mesures. Par ailleurs, un certain nombre de mesures sont des mesures de gouvernance basées sur des processus de concertation qui nécessitent un délai important de mise en place. La restauration écologique des masses d'eau quant à elle, nécessitait la restructuration des collectivités et la prise en charge de nouvelles compétences d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage qu'elles acquièrent progressivement depuis le 1^{er} janvier 2018 via la compétence GEMAPI.

Enfin, la lutte contre les pollutions diffuses nécessite de réduire la pollution à la source et de mobiliser des outils au-delà de la seule politique de l'eau (politique agricole, politique d'aménagement urbain). Ces changements s'inscrivent de fait nécessairement dans le temps long. Par ailleurs, les problèmes de versements des aides des mesures agro-environnementales entre 2015 et 2018 au niveau national ont freiné la mise en œuvre par le secteur agricole de mesures en faveur des milieux aquatiques.

Liste des abréviations

AAC: Aire d'alimentation de captage
AEP: Alimentation en eau potable
AESN: Agence de l'eau Seine-Normandie
ARS: Agence régionale de santé
BCAE: Bonnes conditions agroenvironnementales
BN: Commission territoriale Bocages Normands
CB: Comité de bassin
CIPAN: Cultures intermédiaires pièges à nitrates
DCE: Directive cadre sur l'eau
DERU: Directive Eaux Résiduaire Urbaines
DIG: Déclaration d'intérêt général
DUP: Déclaration d'Utilité Publique
EH ou eh : Equivalent Habitant
EPAGE: Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPTB: Etablissement Public Territorial de Bassin
GEMAPI: Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
ICPE: Installations classées pour l'environnement
IOTA: Installations, ouvrages, travaux et activités
MAEC: Mesure agroenvironnementale et climatique
ME: Masse d'eau
MISEN: Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
OUGC: Organisme unique de gestion concertée de la ressource en eau
PAOT: Plan d'action opérationnel territorialisé
PCB: Préfet coordonnateur de bassin
PDM: Programme de mesures
PDRR: Plan de développement rural régional
PMBE: Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
PMPOA: Programme de Maîtrise des pollutions d'origine agricole
RIF: Commission territoriale Rivières d'Ile-de-France
RSDE: Recherche de Substances Dangereuses pour l'environnement
SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAM: Commission territoriale Seine Amont
SDAGE: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAv: Commission territoriale Seine Aval
UH: Unité hydrographique
VM: Commission territoriale Vallées de Marne
VO: Commission territoriale Vallées d'Oise
ZHIEP: Zone humide d'intérêt environnemental particulier
ZSGE: Zone stratégique pour la gestion de l'eau